



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion des 16 et 17 décembre 2021

Commission finances

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
16 ET 17 DECEMBRE 2021

- ORDRE DU JOUR -

Commission finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
100	Mission coordination et fonctions transversales	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS	4
101	Mission coordination et fonctions transversales	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - État des travaux réalisés en 2021	6
102	Mission coordination et fonctions transversales	COOPERATION DECENTRALISEE - Partenariat avec la Ville de Tahoua pour l'année 2022	68
103	Mission coordination et fonctions transversales	PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - Prolongation de la convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours	70
104	Direction des ressources humaines et des relations sociales	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires	74
105	Direction des ressources humaines et des relations sociales	ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL) - Subvention de fonctionnement 2022	82
106	Direction des finances	BUDGET DEPARTEMENTAL 2022 - Budget primitif 2022	87
107	Direction des finances	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE) - Créations, révisions	160
108	Direction des finances	SUBVENTIONS SUR LISTE - Attribution des subventions sur liste pour l'année 2022	165
109	Direction des finances	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - Refonte du règlement budgétaire et financier	173

Commission finances

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
110	Direction des affaires juridiques	COVID-19 - CAMPAGNES DE VACCINATION - Convention de financement entre le Département de Saône-et-Loire et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la prise en charge des rendez-vous téléphoniques	193
111	Direction des affaires juridiques	MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information	195
112	Direction des affaires juridiques	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information	204
113	Direction des affaires juridiques	INDEMNITES DE SINISTRE - Information	209
114	Direction des affaires juridiques	CANDIDATURE ET SOUMISSION A UNE PROCEDURE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Autorisation donnée au Président du Département agissant comme opérateur économique de se porter candidat et soumissionnaire	212

Mission coordination et fonctions transversales

Service assemblée et relations élus

Réunion du 16 décembre 2021

N° 100

DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

OBJET DE LA DEMANDE

Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

• PRESENTATION DE LA DEMANDE

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale le 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental, lors de ses séances des 1^{er} juillet, 22 juillet, 30 septembre et 19 novembre 2021, a approuvé les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes externes.

Il vous est proposé de procéder aux ajustements qui s'avèrent nécessaires sur certaines de ces désignations et de procéder à de nouvelles désignations, conformément aux éléments retranscrits dans l'annexe jointe à ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- procéder aux désignations des représentants du Conseil départemental dans les organismes énumérés en annexe de ce rapport ; ces désignations se substituant aux désignations votées antérieurement,
- renoncer pour cela à utiliser le vote à bulletin secret et de recourir au vote à main levée.

Le Président,
André ACCARY

Département de Saône-et-Loire

Désignations d'élus départementaux dans les commissions internes et organismes externes adoptées en AD :

Désignation à modifier

Nom de l'organisme	Désignations adoptées en AD		Date Désignation AD	Nouvelles désignations - AD du 17/12/2021	
	Titulaire(s) Mandat 2021/2028	Suppléant(es) Mandat 2021/2028		Titulaire(s) Mandat 2021/2028	Suppléant(es) Mandat 2021/2028
COLLEGES PUBLICS : COMITE DE PILOTAGE "APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES COLLEGIENS"	BELTJENS Colette CHALUMEAU Mathilde GRUET Aline CANTIER Nadège GIEN Chantal	----	22/07/2021	REYNAUD Hervé CHALUMEAU Mathilde GRUET Aline CANTIER Nadège GIEN Chantal	----

Mission coordination et fonctions transversales

Service assemblée et relations élus

Réunion du 16 décembre 2021
N° 101

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

État des travaux réalisés en 2021

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée par délibération du Conseil général du 25 mars 2003, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 22 juillet 2021, l'Assemblée départementale a fixé la composition de la CCSPL comme suit :

Conseillers départementaux titulaires

Anthony VADOT (Président)
Carine LALANNE
Florence PLISSONNIER
Marie-Thérèse FRIZOT
Evelyne COUILLEROT
Dominique LOTTE

Conseillers départementaux suppléants

Mathilde CHALUMEAU
Géraldine AURAY
Marie-France MAUNY
Raymond BURDIN
Jean-Christophe DESCIEUX
Didier LAUBERAT

Personnalités qualifiées

Pour la Régie du THD – SPL « BFC Numérique » :

- la Présidente de l'Association des maires de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le Président de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

Pour la régie Maison du Charolais :

- le Président de l'Institut du Charolais ou son représentant.

Pour la Régie « Centre de santé départemental » :

- le référent santé de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

Au terme de l'article L1413-1 du CGCT, le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

• **Présentation de la demande**

En 2021, la CCSPL s'est réunie le 15 novembre 2021, sous la présidence de M. Anthony VADOT, pour prendre connaissance des rapports d'activité 2020 du Centre de santé, de la Régie Maison du Charolais, du Restaurant « La Table » de la Maison du Charolais, de la SEML Agrivalys71 et de la SPL BFC Fibres.

Les rapports d'activités dont a pris acte la Commission consultative des services publics locaux, sont annexés au présent rapport.

Par ailleurs, la CCSPL s'est également réunie le 10 décembre 2021 pour examiner le projet d'internalisation au sein des services départementaux de l'Agence de développement touristique et de promotion du territoire de Saône-et-Loire (ADTPT 71).

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication de l'état des travaux réalisés en 2021 par la CCSPL.

Le Président,
André ACCARY



Centre de santé départemental 71

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2020

Commission consultative des services publics locaux

Le 22 octobre 2022

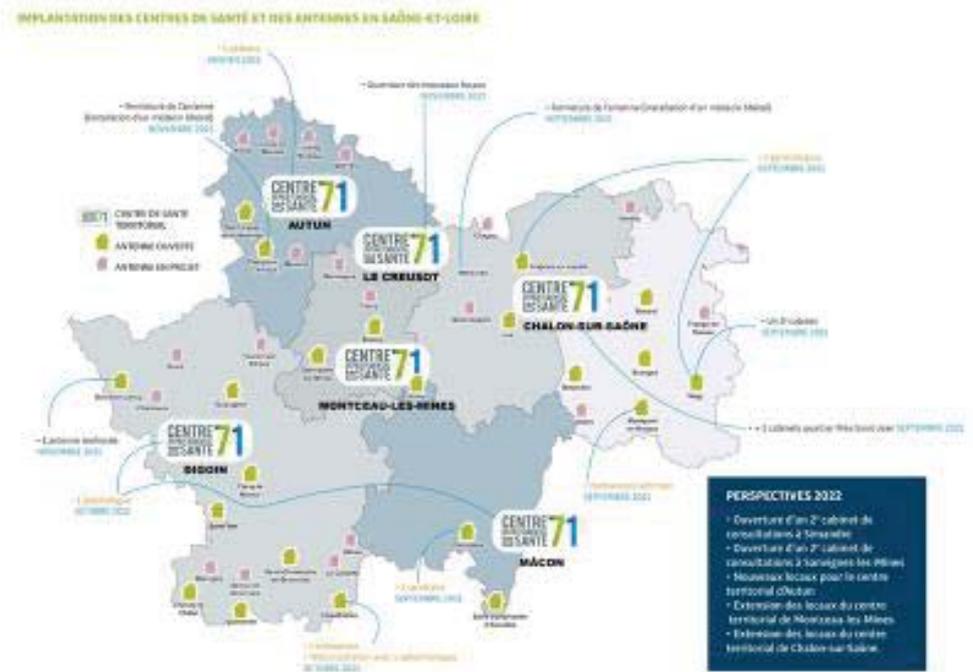
A. Déploiement du Centre de santé en 2020

En 2020, le Centre de santé a poursuivi son déploiement, un nouveau Centre de santé territorial au Creusot et 4 nouvelles antennes médicales ont été ouverts (Saint-Yan, Simandre, Fragne-la-loyère, et Chenay-le-Châtel). Par l'intermédiaire des collectivités locales, les Centres de santé existants ont fait l'objet en 2020 - ou feront l'objet en 2021 - d'agrandissements, pour mieux répondre aux besoins des patients.

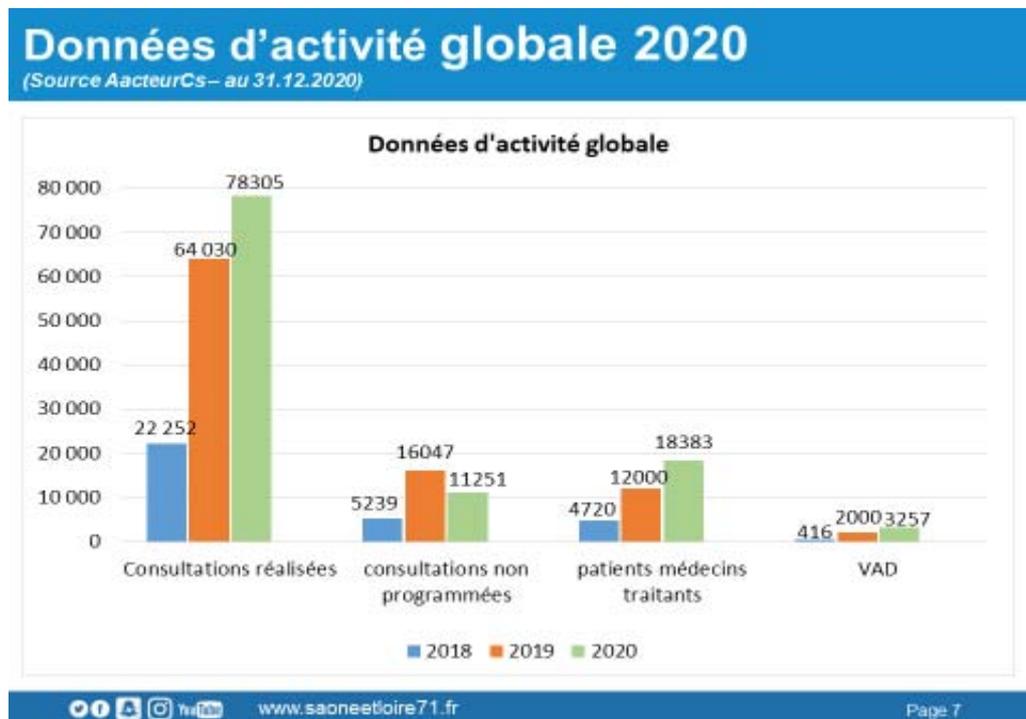
C'est ainsi qu'à fin 2020, 60 médecins généralistes étaient recrutés, 6 Centres de santé et 23 antennes médicales étaient ouverts, soit 60 % des sites programmés.

75 % des habitants de Saône- et-Loire se situaient à moins de 15 minutes d'un lieu de consultations du CSD.

Cartographie déploiement

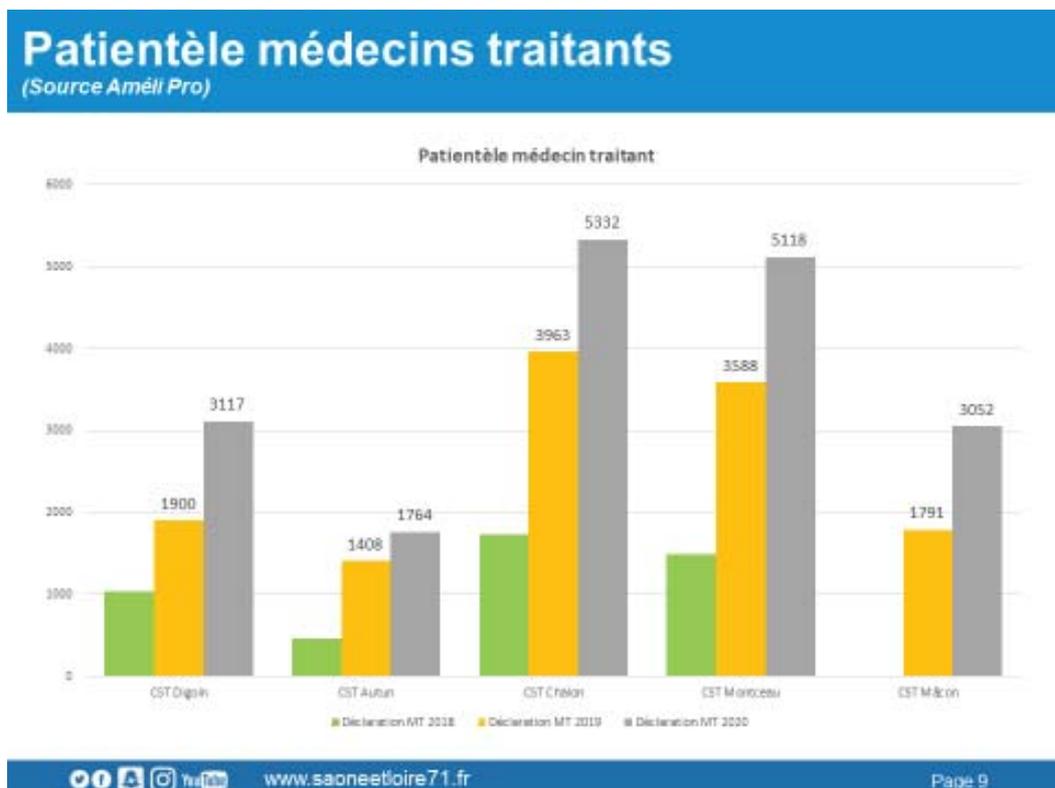


a. Activité des centres de santé en 2020



Au total, sur l'ensemble des Centres de santé en 2020, plus de 78 000 consultations ont été assurées dont près de 15 % de consultations non programmées. Les visites à domicile pour les patients les plus fragiles ont été au nombre de 3 257 en 2020.

b. Patientèle des centres de santé en 2020



A fin 2020, plus de 18 000 patients avaient déclaré le Centre comme médecin traitant. La progression entre 2019 et 2020 est de 40 %.

Au-delà des consultations de premier recours, le Centre de santé départemental développe des missions en faveur des publics relevant du Département. Les Centres de santé de Chalon-sur-Saône et Montceau-les-Mines participent à la réalisation des bilans de santé périodiques des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pour 171 heures de consultations.

Au niveau de la Protection Maternelle et Infantile, l'intervention s'est poursuivie, et 583 heures de consultations ont été réalisées à ce titre. Sur le champ du handicap, les médecins participent à l'évaluation médicale des personnes handicapées sollicitant les aides attribuées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Au total, 825 heures de vacations ont été réalisées en 2020.

En parallèle, le Centre de santé assure des consultations au sein des structures médico-sociales. En 2020, il est intervenu auprès de 18 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, les groupements de coopération sanitaire hospitalisation à domicile Nord et Sud Saône-et-Loire, Handisertion, l'UGECAM, ADOMA et l'association Les Papillons Blancs.

Dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires, le Centre de santé intervient sur l'ensemble du territoire couvert soit en maisons médicales de garde, soit en astreintes selon l'organisation territoriale existante. 126 gardes, 154 astreintes sur 717 heures ont été réalisées au titre de la PDSA.

Parmi les activités complémentaires, le Centre de santé accueille un assistant « partagé » à mi-temps avec le centre hospitalier de Mâcon, quatre infirmiers en éducation thérapeutique ASALEE sur Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun et Mâcon. Le recrutement est programmé en 2021 sur Digoin. Par ailleurs, le Centre de santé a accueilli 11 internes stagiaires en 2020. 10 autres internes sont en cours d'accueil sur le prochain semestre. Les externes sont également présents par rotation de 7 semaines.

B. Compte administratif 2020

	DEPENSES (en M €)	2020
FONCTIONNEMENT	Charges de personnel	5,76
	Développement	0,17
	Fonctionnement des CST	0,41
	Total EPF	6,34
INVESTISSEMENT	Acquisitions mobiliers, informatiques, téléphonies et agencement	0,33
TOTAL		6,67

	RECETTES (en M €)	2020
FONCTIONNEMENT	Actes	2,14
	CPAM et partenariat	1,44
	Convention de partenariat <i>(y compris trop perçu sur salaire)</i>	0,10
	Département	1,00
	Total EPF	4,68
INVESTISSEMENT	Département	0,27
TOTAL		4,95

Les dépenses s'élèvent à 6,67 millions d'euros (essentiellement des dépenses de personnel), et les recettes à 4,95 millions d'euros.

Toutefois, il est à noter une hausse exceptionnelle des dépenses de fonctionnement du fait de la gestion de la crise sanitaire. Il a été nécessaire de renforcer les équipements individuels de protection des salariés pour plus de 42 000 euros et de faire appel à des renforts en personnels administratif, afin que les Centres puissent continuer d'accueillir des patients, pour un coût de 120 000 euros.

En ce qui concerne les recettes, elles croissent au fur et à mesure du développement du CSD. Un temps de latence lié à l'ouverture d'un nouveau site ou à l'arrivée d'un nouveau médecin explique le décalage entre les dépenses et les recettes. En moyenne, deux années sont nécessaires après une ouverture ou une arrivée de médecin pour atteindre une activité à taux plein. Il est à noter que les recettes ont été lourdement diminuées, environ 965 000 euros, du fait des consignes sanitaires imposées à la population, des mesures de protection des médecins ou encore des arrêts maladie.

Le partenariat très actif avec les communes ou les intercommunalités, réduit les dépenses d'investissement (330 000 €). Elles correspondent majoritairement aux matériels informatiques et notamment aux équipements nécessaires à la bonne pratique de la téléconsultation. Dans les années à venir, cette dépense aura tendance à augmenter pour permettre dans un premier temps l'installation de nouveaux lieux de consultation, et ensuite pouvoir adapter le matériel aux évolutions technologiques annoncées pour la pratique médicale et l'accueil des médecins spécialistes.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Commission Consultative
des Services Publics Locaux
22 octobre 2021



Régie Maison du Charolais
43, route de Mâcon
71 120 CHAROLLES
www.maison-charolais.com

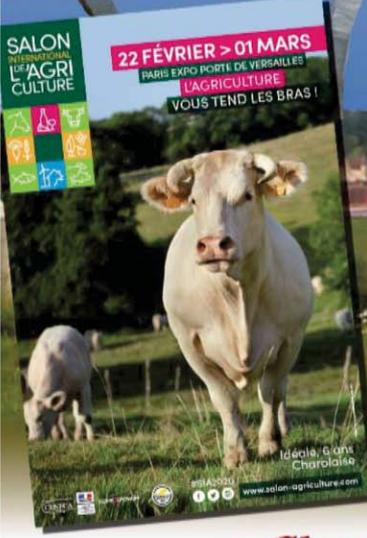
**LA MAISON DU
CHAROLAIS**
MUSÉE DÉGUSTATION BOUTIQUE RESTAURANT

*pour tout savoir
sur la Charolaise*



- LA VISITE
- LA TABLE
- LA DÉGUSTATION
- LA BOUTIQUE
- AIRE DE JEUX
- SENTIER DE RANDONNÉE

2020
espace climatisé



Expo 2020
Salon International de l'Agriculture

**La Charolaise
transforme l'herbe
en viande de qualité !**



Sommaire

■ Introduction	2
■ Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine	3
■ L'espace Muséographique	4
■ Les temps forts et animations de la Maison du charolais	4
■ L'espace Boutique	5
■ Location des salles et bureaux	6
■ Communication, promotion et partenariat 2020	7
■ Budget de fonctionnement	8
■ Budget investissement	9





Une année en demi-teinte sur fond de crise sanitaire

Inutile de revenir sur la situation sanitaire de l'année 2020 qui a bouleversé l'ensemble de l'activité économique et plus particulièrement celle des professionnels du tourisme. La Maison du Charolais n'a pas échappé aux fermetures administratives et restrictions sanitaires mises en œuvre, impactant fortement notre fréquentation, tous publics confondus.

Après une première période de confinement, notre établissement s'est organisé pour accueillir en toute sécurité les visiteurs, adaptant la circulation du public, mettant en place les protocoles sanitaires, modifiant les animations et activités pédagogiques pour limiter tous risques de contamination.

La reprise progressive de nos activités et l'accueil des touristes venus se mettre "au vert" nous a permis de faire une saison estivale dynamique avec une progression de nos résultats sur cette même période ; mais le second confinement est venu stopper notre activité avec la fermeture de l'espace muséographique.

Malgré nos efforts de communication, le bilan de l'année 2020 est loin des résultats obtenus les années précédentes : - 30% d'activités sur la boutique, - 60% sur la fréquentation de l'espace muséographique.

En parallèle de cette année noire, différents travaux ont été conduits. D'une part la refonte de notre site internet et la création d'une boutique en ligne. Plus dynamique et moderne, le site devrait nous permettre à court terme d'améliorer la visibilité de nos activités. Le second chantier d'importance est l'étude en cours sur l'évolution du site de la Maison du Charolais qui nous permettra, courant 2021, de proposer un programme de modernisation du site avec pour objectif de valoriser au mieux nos productions agricoles et de renforcer l'attractivité du territoire.

Arnaud DURIX



La Maison du Charolais,

Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine.

Outil commun à la filière élevage au Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ses différents espaces permettent de proposer un panel de services et d'offres de découvertes à ses visiteurs. Derrière l'identité Maison du Charolais marquée par l'unité du site et la silhouette du bœuf, trois principales entités juridiques interagissent ensemble.



La Régie Maison du Charolais

Créée par le Département, elle gère les activités d'accueil de vente (boutique), de promotion de la maison (site internet, plaquettes, programmes, insertions...) et d'animation du site. Elle assure également l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des locaux.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes principaux :

- Un espace muséographique interactif et ludique, autour de la viande et de l'élevage charolais.
- Un espace dégustation pour les visiteurs en fin de visite ; cet espace accueille également les animations pédagogiques pour le public de scolaires, groupes...
- Une zone accueil et une boutique de produits du terroir, dont plusieurs produits transformés à base de viande charolaise, ainsi que des souvenirs sur les thématiques de la vache, de la race charolaise, de la viande et de la cuisine.
- Des salles de séminaires, permettant l'accueil d'entreprises et/ou de groupes de 10 à 120 personnes.

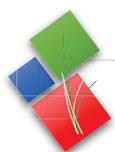
Le restaurant "La Table"



Présent également sur le site mais géré indépendamment dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le restaurant « la Table » assure également une fonction de découverte de la viande charolaise, et plus particulièrement des viandes sous signe de qualité (Charolais de Bourgogne et AOP Bœuf de Charolles).

Des associations de la filière bovine charolaise

L'association « Institut Charolais » fortement investie au côté du Conseil Départemental dans le projet Maison du Charolais, regroupe les différents acteurs de la filière viande charolaise. Elle développe son action dans la promotion et la valorisation de la viande charolaise, la concertation des intervenants de la filière, le développement de produits, la recherche et l'innovation. Elle bénéficie du soutien du Département. Sont présents également sur le site l'Association Charolais Label Rouge, la société d'Agriculture de Charolles et le Syndicat de défense de l'AOP bœuf de Charolles.



L'espace Muséographique

Baisse de 62,5% avec 3 207 entrées

La fermeture de la Maison du Charolais du 17 mars au 11 mai puis à partir du 29 octobre a généré une baisse importante de la fréquentation. La période de printemps, principalement dédiée à l'accueil des publics scolaires, était en confinement. Le redémarrage progressif estival a permis néanmoins d'accueillir du public touristique. Il a été également constaté que le public touristique individuel a été plus important sur les périodes de juillet à septembre, prenant ainsi la place aux groupes organisés.

Le chiffre d'affaires de 14 808 € est en baisse de 54% par rapport à l'année précédente.

Fréquentation globale de l'espace muséographique 2020

	2019	2020
Janvier	83	27
Février	285	285
Mars	291	229
Avril	580	0
Mai	1382	0
Juin	1726	88
Juillet	961	610
Août	1030	1160
Septembre	644	440
Octobre	850	368
Novembre	313	0
Décembre	444	0
TOTAL	8 589	3 207

L'offre pédagogique proposée tout au long de l'année auprès du jeune public a été très impactée avec seulement 366 personnes contre 1 833 l'année précédente.

Principale tarification 2020

Visite adulte avec dégustation	7,60 € TTC
Visite adulte avec dégustation + de 20 personnes	5,00 € TTC
Visite simple adulte	5,50 € TTC
Visite enfant (6-12 ans)	3,50 € TTC
Formule dégustation seule	3,50 € TTC
Atelier pédagogique	6,50 € TTC
Formule groupe "découverte AOP"	8,40 € TTC
Forfait visite guidée	45,00 € TTC

Une autre façon de visiter l'espace en famille :

Les parcours Aventures

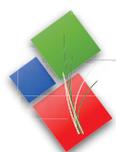
Tout au long de l'année, différents parcours sont proposés aux familles souhaitant se retrouver et partager un temps de jeux tous ensemble. "**Pars à la rencontre des vaches**", "**suis le fil de l'araignée**" ou encore "**suis les traces de l'éleveur**" permettent à petits et grands de découvrir la race et la viande charolaise au travers d'une quinzaine de jeux.

Les animations

et temps forts de la Maison du Charolais

Habituellement la Maison du Charolais propose tout au long de l'année différentes animations allant du lancement de saison au Festival du Bœuf Charolais. Là

encore, l'ensemble de ces opérations n'a pu avoir lieu, amplifiant ainsi la baisse de fréquentation.

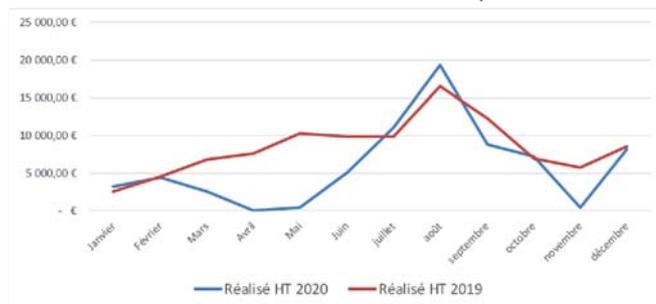


Espace Boutique

Un nouveau site internet de vente en ligne

Le chiffre d'affaires de l'espace boutique s'élève en 2020 à 71 00 euros H.T., soit une baisse globale de 30% par rapport à l'exercice précédent, avec une marge moyenne de 31 %. Malgré la chute de fréquentation de l'espace muséographique, l'activité de l'espace vente a été moins impactée. Les mois de juillet et août ont même progressé de 7%. Cette hausse s'explique en partie par la présence de touristes individuels à la recherche de produits du terroir.

Evolution du chiffre d'affaires Boutique mensuel



La saison estivale reste la période la plus importante des ventes.

Sur l'ensemble de l'activité, la part occupée par le rayon alimentation est relativement stable avec 63% des ventes. Les produits à base de bœuf restent les plus demandés avec 23% du CA global.

Le travail de mise en scène des produits et les recherches régulières de produits locaux et de qualité contribuent à l'attractivité de la boutique.

Différentes actions ont été conduites en fin d'année afin de compenser la perte de fréquentation : mise en place du site de vente en ligne, distribution de tracts sur les grandes villes de Saône-et-Loire pour mettre en avant la boutique et une action de promotion des paniers de fin d'année (plus de 140 paniers réalisés).

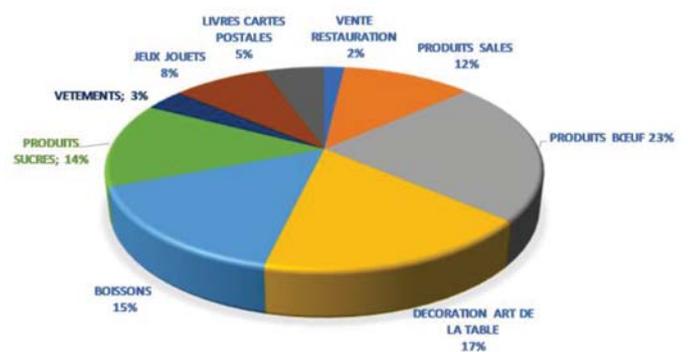
Les produits "Charolais, gamme Embouche" restent les produits les plus vendus avec un chiffre d'affaires H.T. en hausse de plus de 18 514 €.

Le hit-parade des ventes reste sensiblement le même avec les produits alimentaires en tête (saucisson de

bœuf charolais, terrines de l'Institut Charolais, pavé charolais, café, fromages, ...)

Au rayon non alimentaire, on retrouve classiquement les tabliers charolais, t-shirts, peluches...

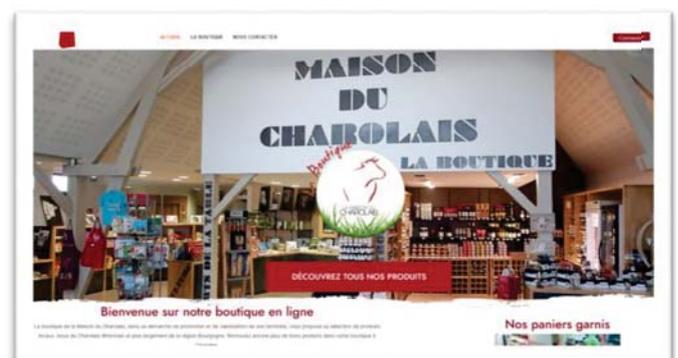
Répartition du Chiffre d'affaires selon les familles

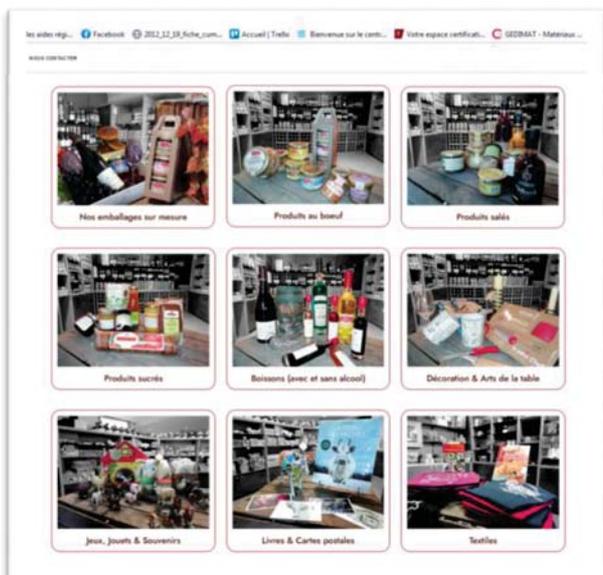


Cette année, 4 286 tickets ont été délivrés en caisse, toutes activités confondues (-40%). Cela représente un ticket moyen de 24,53 euros (+11%).

Un site de vente en ligne pour donner de la visibilité et améliorer le chiffre d'affaires

Le site "Boutique du Charolais" a été mis en ligne courant août avec un double objectif : 1 – renforcer la visibilité du contenu de la boutique physique en donnant la possibilité de visualiser la majeure partie des produits référencés et 2- offrir la possibilité de commander des produits, soit en expédition, soit en click and collect.





Les neuf grandes rubriques permettent aux clients de découvrir l'ensemble des produits proposés.

Location de salles et de bureaux

De nombreuses rencontres professionnelles ont été annulées cette année mais ont été compensées par la mise en place d'une location longue durée pour le centre de formation AFTRAL.

Ainsi 178 jours de location des salles ont été enregistrés contre 173 en 2019, dont 65 payantes. Cela représente environ 2 500 personnes. L'ensemble de l'activité a progressé (+50%) avec une fréquentation du public en baisse (-32%).

Le chiffre d'affaires des locations facturées, d'un montant de 6 629 € H.T., est en hausse par rapport à l'année précédente, du fait de la progression des locations payantes (+50%).

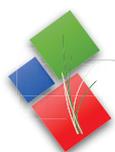
Les facturations de prestations annexes (cafés, viennoiseries) ont été quasiment nul avec 342 € H.T. facturés.

Les professionnels adhérents à l'Institut Charolais et les structures du Département utilisent toute l'année les salles qui sont mises gracieusement à leur disposition

Le démarrage sur le second semestre a été progressif. Différentes actions ont été conduites en fin d'année afin de compenser la perte de fréquentation : mise en distribution de tracts sur les grandes villes de Saône-et-Loire pour mettre en avant la boutique et une action de promotion des paniers de fin d'année (plus de 140 paniers réalisés). La promotion du site de vente est réalisée également lors des ventes en boutique et permettre ainsi aux clients de passage, de renouveler leurs achats de chez eux.

mais restent peu consommateurs de prestations annexes.

La Régie Maison du Charolais loue également sept de ses bureaux aux organisations agricoles : Institut Charolais, Société d'Agriculture de Charolles, Association des éleveurs, Syndicat Bœuf de Charolles AOP et l'Association Charolais Label Rouge (ACLR). Après une année de location par le HBC, le bureau N°1 est maintenant loué à l'ACLR. Les locations représentent un chiffre d'affaires de 15 482 € H.T. auquel s'ajoute les produits de refacturation de charges directes (copies et affranchissements).



Communication,

Promotion et partenariat 2020

Avec un contexte de fermetures administratives à répétition tout au long de l'année, les dépenses de communication ont été limitées et adaptées, voire annulées pour les actions de promotion (pas de dépenses engagées sur des opérations de promotion ou salons). Le budget s'élève à 13 563 € et comprend les frais d'édition, d'impression et les insertions publicitaires.

La communication mise en place cette année a été rythmée par les périodes d'ouverture et de confinement. Hormis les supports de communication génériques, aucune édition spécifique a été réalisée, privilégiant plutôt la communication numérique, plus réactive et adaptée au contexte.

Insertions publicitaires propres

- Encarts publicitaires réguliers dans les journaux locaux pour l'annonce des activités de la Maison du Charolais : Journal de Saône et Loire (insertions et campagne sur leur site WEB) et La Renaissance.
- Insertions dans des guides touristiques grand public et/ou spécialisés : Guide Sortir, Matulu, Été bleu, P'tit roannais, l'eau à la bouche (Exploitant Agricole), guide des aires de camping-cars.
- Réalisation d'une campagne radio Fréquence sur les secteurs du Creusot et de Montceau – 1200 spots de 20' répartis sur 2 ans selon nos besoins.
- Insertions spécifiques pour les enfants dans le guide WEB ACORA, reçu par les écoles du département, l'hybride, et Bulles de Gones.

Brochures et mailing, WEB, outils de communication

- Brochure d'appel grand public distribuée en 2020 lors des différents déplacements de la Maison du Charolais, dans le cadre de la bourse d'échanges des acteurs touristiques, envoi auprès des hébergeurs du territoire ou bien encore par nos partenaires... – 20 000 exemplaires distribués.
- Impression de 10 000 exemplaires d'un flyer d'appel, avec une diffusion estivale auprès des

acteurs touristiques locaux et sur les principaux marchés forains du secteur. Cette action permet de toucher au plus près les vacanciers.

- Réédition des sets de table Maison du Charolais à 25 000 exemplaires, financée à 50% par le restaurant.
- Mise à jour régulière du site WEB, de la page Facebook (1 076 abonnés, + 15%), Instagram (892 abonnés soit +60%) et des sites internet qui nous réfèrent. (ADT, CRT, Département, JSL, Charolais Brionnais Tourisme, Charolles ... Soit une trentaine environ).
- Guide "boutique" avec la présentation des coffrets cadeaux pour les fêtes de fin d'année – diffusion mail et impression interne.
- Flyers "évènementiels" : vacances scolaires, manifestations, ateliers, fêtes des pères, mères, ... diffusés sur le web et newsletters
- 8 Campagnes de newsletters auprès de contacts personnels (1200), collectivités (1310), presse, partenaires et Offices du Tourisme (86) et groupes (165). Selon les cibles, le taux d'ouverture de la newsletter va de 20 à 45%.



Budget de fonctionnement

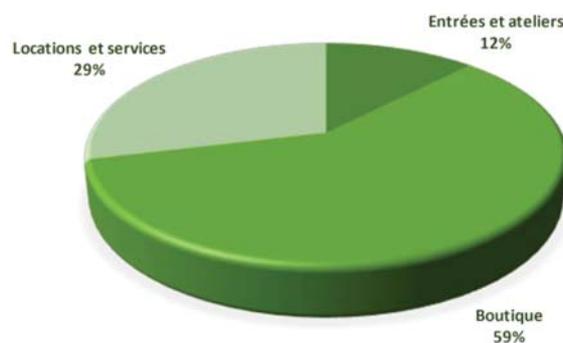
Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève cette année à 434 941 € H.T., soit une baisse globale de 13% par rapport à l'exercice précédent.

Cette baisse est liée d'une part aux différentes périodes de fermetures administratives réduisant ainsi les achats liés aux activités commerciales (boutique, ateliers pédagogiques...) et d'autre part, le différé de certaines charges d'entretien à l'exercice suivant. Les charges de personnel, qui représentent 62% du budget fonctionnement (salaires et ensemble des charges) sont stables et correspondent au prévisionnel voté.

Les recettes de fonctionnement se montent à 406 924 € H.T. dont 142 910 € de chiffre d'affaires de la Régie. Le conseil départemental, qui maintient son apport, est le principal apporteur des recettes de fonctionnement (61 % du budget des recettes contre 49 % en 2019). La Régie enregistre une baisse de ses

recettes sur l'activité boutique, les entrées et les ateliers pédagogiques. Les locations de salle et les mises à disposition se maintiennent.

Le déficit 2020 s'élève à 28 016 €.



Répartition du Chiffre d'Affaires selon l'activité - 2020

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Dépenses totales	500 604 €	434 941 €
<i>Dont charges salariales</i>	297 765 €	272 176 €
<i>Dont charges générales</i>	169 032 €	143 506 €
Recettes réelles totales	510 761 €	406 924 €
<i>Dont dotation Conseil Départemental</i>	250 000 €	250 000 €
<i>Dont entrées Espace Muséographique et Ateliers</i>	32 029 €	14 808 €
<i>Dont Boutique et cafés</i>	104 825 €	71 394 €
<i>Dont locations et services</i>	57 135 €	56 707 €
<i>Amortissements, dépenses</i>	29 336 €	21 377 €
<i>Amortissements, recettes</i>	33 033 €	31 435 €
<i>Solde amortissements</i>	3 697 €	10 058 €
Résultat de l'exercice	10 156 €	- 28 016 €
Excédent de fonctionnement cumulé	66 087 €	38 071 €

INVESTISSEMENTS	Réalisé 2019	Réalisé 2018
Dépenses totales	29 336 €	31 435 €
<i>Dont dépenses réelles</i>	20 040 €	28 102 €
<i>Dont amortissements</i>	9 296 €	3 333 €
Recettes totales	33 033 €	21 377 €
<i>Dont FCTVA</i>		
<i>Dont amortissements</i>	33 033 €	19 256 €
Excédent / déficit d'investissement de l'exercice	3 697 €	-10 058 €
Reste à réaliser		7 400 €
Résultat investissement cumulé	160 862 €	143 404 €



Section Investissement

Le montant des investissements réalisés pour l'année s'élève à 28 102 € H.T.

Le bilan de la section investissement 2020 fait apparaître un déficit de 10 058 €.

Les principaux travaux ont été :

- **Premier versement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'évolution du site – 11 950 €**
- **La conception du site vitrine et du site de vente en ligne Maison du Charolais**
Comme présenté dans les actions de communication, la refonte du site vitrine de la maison du Charolais et la création d'un site de vente en ligne représentent un budget de 3 446 €.

- **L'achat d'un défibrillateur et son installation – 1668 €**
- **Renouvellement / achat de matériel – 11 038 €**
 - Plan de travail sanitaire Etage 1 – 1029 €
 - Ecran vidéoprojecteur pour la salle de conférence arrière – 305 €
 - Le remplacement des projecteurs en LED – 816 €
 - Le remplacement des points d'éclairage de l'espace muséographique 6950 € et alimentation électrique – 584 €
 - Renouvellement de matériel informatique et vidéoprojecteur dans l'espace muséographique – 1353,25 €





71120 CHAROLLES
Tel : 03 85 88 04 08
www.maison-charolais.com



saône-et-loire
LE DÉPARTEMENT



Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du Restaurant « LA TABLE » de la Maison du Charolais à Charolles

Rapport d'activité 2020

*Réunion de la
Commission Consultative des Services Publics Locaux
du 22 octobre 2021*

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE	3
I. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	4
I. 1. Au titre de l'exploitation	4
I. 1. A. Le personnel	4
I. 1. B. La fréquentation	4
<i>Les conditions d'ouverture</i>	4
<i>Les chiffres de la fréquentation et leur évolution</i>	4
<i>La typologie de la clientèle</i>	7
<i>La carte des menus</i>	8
<i>Le taux de prise des différentes offres</i>	8
I. 1. C. L'approvisionnement	10
<i>Les produits locaux et les produits sous Signes d'identification de la qualité d'origine (SIQO)</i>	10
<i>La viande bovine</i>	11
<i>La carte des vins</i>	12
I. 1. D. L'évolution générale des ouvrages et matériels	12
I. 1. E. Les retours de la clientèle	12
I. 2. Au titre de l'animation et des actions de promotion de la viande charolaise	12
II. ANALYSE COMPTABLE	14
II. 1. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation	14
II. 1. A. Présentation du compte de résultat	14
II. 1. B. Synthèse du compte de résultat	15
II. 1. C. Présentation du bilan	16
II. 2. Analyse des dépenses et des recettes	16
II. 2. A. Dépenses	16
II. 2. B. Recettes	17
CONCLUSION	17
Annexe 1 : Bilan de l'exercice	18

RAPPEL DU CONTEXTE :

La Maison du charolais est un équipement départemental au service de la promotion et de la valorisation de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine, qui a également vocation à être une porte d'entrée du département contribuant à la valorisation touristique de ce dernier et à la promotion de ses ressources.

Un programme de travaux visant à requalifier cet outil de promotion a été conduit fin 2012-début 2013 : il a permis d'agrandir et de moderniser le restaurant, et de lui donner la possibilité de développer son activité autour d'un concept redéfini.

L'Assemblée départementale, par délibération du 21 juin 2012, a décidé d'affermier la gestion du restaurant par le biais d'une délégation de service public (DSP), et ce afin d'en avoir une gestion plus dynamique. Il s'agissait également, par rapport à son mode de gestion antérieur dans le cadre d'un bail commercial, de se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La procédure de dévolution de la DSP a été mise en œuvre et s'est conclue le 20 décembre 2012 par l'attribution du contrat d'affermage à la Société CharolNa dont le gérant est M. Frédéric NAVEZ, Maitre cuisinier de France.

Conformément au planning prévu pour sa remise en activité, le restaurant de la Maison du Charolais a été fermé pendant les cinq premiers mois de l'année 2013 pour permettre la réalisation des importants travaux de modernisation précités.

La société CharolNa, gérante du restaurant « La Table » de la Maison du Charolais, a été immatriculée le 7 mai 2013 et l'ouverture du restaurant au public a eu lieu le 3 juin 2013.

La convention de DSP par affermage, qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, a été prolongé d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020 par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019.

Après une **année 2020** marquée par la **crise sanitaire du COVID 19** qui a contraint la **fermeture du restaurant sur 2 périodes (du 15/03/2020 au 02/06/2020 et du 30/10/2020 au 31/12/2021)**, le présent rapport d'activité détaille l'analyse de la qualité du service ainsi que l'analyse comptable de l'activité sur cette année de prolongation de la DSP entre le Département et la société CharolNA. Ces différents points sont analysés au regard des dispositions de la convention de DSP précitée et de ses annexes.

I. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Les éléments présentés ci-après permettent d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

I. 1. Au titre de l'exploitation

I. 1. A. Le personnel :

Au démarrage en 2013, l'équipe du restaurant comprenait 10 personnes dont 2 apprentis. A compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'en 2017, la composition de l'équipe s'est stabilisée à 7 équivalents temps plein (ETP).

Depuis 2018, la composition de cette équipe est de 6 personnes et s'établit ainsi qu'il suit :

Fonction	Métier	Contrat	Date d'entrée	Temps de travail (ETP)
Chef	Cuisine	CDI / 2028 h	27/05/2013	169
Commis	Cuisine	CDI / 2028 h	01/10/2015	169
Commis	Cuisine	CDI / 1820 h	10/04/2014	151,67
Serveur	Salle	CDI / 1820 h	01/10/2017	151,67
Serveur	Salle	CDI / 1560 h	30/03/2018	130
Serveur	Salle	CDI / 2028 h	14/11/2016	169

Figure n°1 – Tableau des effectifs 2020 du restaurant

Le gérant, M. Frédéric NAVEZ, n'est pas comptabilisé dans ce tableau des effectifs du restaurant. Pour la totalité du personnel, un recours à l'activité partielle du restaurant a eu lieu. Aucun accident de travail n'est à signaler en 2020.

I. 1. B. La fréquentation :

• **Les conditions d'ouverture :**

La convention de DSP, dans son article 5-1, fixe les conditions d'ouverture du restaurant ainsi qu'il suit : « ouverture sept jours sur sept au minimum pour le déjeuner de 11 h 30 à 14 h 00 sauf les 25 décembre et 31 décembre, et au moins deux soirs par semaine pendant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août ».

En 2020 et en dehors des fermetures administratives et des restrictions sanitaires liées au COVID, les horaires d'ouverture du restaurant sont demeurés inchangés par rapport aux années précédentes :

- ouverture de 11h30 à 14h30, toute la semaine : Le démarrage du service à 11 h 30 est effectif, le fonctionnement de l'équipe s'étant organisée en conséquence. Les personnes arrivant tardivement, même aux environs de 14 H 30, sont acceptées.
- ouverture le soir de 19h00 à 21h30, les lundis, mercredis, vendredis et samedis : Toutefois, au creux de l'hiver, le restaurant n'a pas été ouvert les lundis et mercredis soirs, ce qui demeure cohérent avec la convention de DSP.

L'amplitude d'ouverture officielle du restaurant demeure ainsi supérieure à celle fixée par l'article 5-1 de la convention, en adéquation avec le souhait, explicité dans celle-ci, d'un tel élargissement.

• **Les chiffres de la fréquentation et leur évolution :**

Globalement, **sur l'année 2020, le chiffre d'affaires des ventes du restaurant s'élève à 241 461 € TTC**, correspondant à **10 679 couverts** pour un **ticket unitaire moyen de 22,61 €**.

Issus de l'exploitation des bordereaux de caisse communiqués par le restaurateur, le tableau suivant détaille mensuellement ces chiffres :

Mois 2020	CA TTC en €	Couverts (tables)	Ticket moyen en €
Janvier	31 860	1 424	22,37
Février	31 483	1 457	21,61
Mars	14 164	640	22,13
Avril	0	0	0,00
Mai	0	0	0,00
Juin	19 802	878	22,55
Juillet	34 984	1 613	21,69
Août	49 375	2 186	22,59
Septembre	32 744	1 368	23,94
Octobre	27 050	1 113	24,30
Novembre	0	0	0,00
Décembre	0	0	0,00
Totaux	241 461	10 679	22,61

Figure n°2 – Tableau bilan de la fréquentation et des ventes 2020

Les chiffres correspondants aux années antérieures sont récapitulés ci-après :

Mois	CA 2013 TTC (en €)	CA 2014 TTC (en €)	CA 2015 TTC (en €)	CA 2016 TTC (en €)	CA 2017 TTC (en €)	CA 2018 TTC (en €)	CA 2019 TTC (en €)
Janvier		38 346	40 843	37 799	30 125	31 536	29 535
Février		45 605	43 458	43 102	37 921	34 595	33 373
Mars		57 279	46 863	41 485	40 910	43 178	36 652
Avril		51 004	45 176	38 649	43 462	39 723	40 620
Mai		51 973	48 704	43 478	42 995	45 309	38 429
Juin	63 501	53 666	46 890	44 886	42 452	44 748	33 978
Juillet	83 765	53 769	46 599	47 420	50 580	40 078	36 357
Août	82 445	57 931	63 326	53 565	58 335	52 002	50 828
Septembre	60 286	47 078	46 009	42 227	45 471	39 289	40 481
Octobre	56 076	51 548	48 900	50 680	46 036	45 012	36 136
Novembre	54 534	43 540	43 046	36 243	34 902	30 031	31 990
Décembre	47 823	49 297	41 790	44 123	37 441	36 872	37 095
Totaux	448 430	601 036	561 604	523 657	510 630	482 372	445 474

Figure n°3 – Tableau bilan des chiffres d'affaires mensuels et annuels (2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019)

Mois	Couverts 2013 (en nbre)	Couverts 2014 (en nbre)	Couverts 2015 (en nbre)	Couverts 2016 (en nbre)	Couverts 2017 (en nbre)	Couverts 2018 (en nbre)	Couverts 2019 (en nbre)
Janvier		1 502	1 659	1 576	1 299	1 322	1 324
Février		1 858	1 879	1 891	1 719	1 484	1 529
Mars		2 530	1 907	1 733	1 726	1 899	1 597
Avril		2 123	1 797	1 609	1 824	1 626	1 828
Mai		2 141	1 971	1 784	1 757	1 914	1 553
Juin	2 284	2 135	1 858	1 852	1 746	1 864	1 532
Juillet	3 343	2 283	2 045	2 214	2 159	1 842	1 619
Août	3 266	2 522	2 663	2 391	2 612	2 286	2 287
Septembre	2 250	1 963	1 850	1 733	1 857	1 675	1 716

Octobre	2 168	2 151	1 999	2 043	1 809	1 964	1 482
Novembre	2 024	1 690	1 764	1 489	1 462	1 320	1 313
Décembre	1 891	1 941	1 733	1 820	1 586	1 621	1 657
Totaux	17 226	24 839	23 125	22 135	21 556	20 817	19 437

Figure n°4 – Tableau bilan des fréquentations mensuelles et annuelles (2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019)

Mois	Tickets moyens 2013 (en €)	Tickets moyens 2014 (en €)	Tickets moyens 2015 (en €)	Tickets moyens 2016 (en €)	Tickets moyens 2017 (en €)	Tickets moyens 2018 (en €)	Tickets moyens 2019 (en €)
Janvier		25,5	24,62	23,98	23,19	23,85	22,31
Février		24,5	23,13	22,79	22,06	23,31	21,83
Mars		22,6	24,57	23,94	23,70	22,74	22,95
Avril		24	25,14	24,02	23,83	24,43	22,22
Mai		24,3	24,71	24,37	24,47	23,67	24,75
Juin	27,80	25,1	25,24	24,24	24,31	24,01	22,18
Juillet	25,06	23,6	22,79	21,42	23,43	21,76	22,46
Août	25,24	23	23,78	22,40	22,33	22,75	22,22
Septembre	26,79	23	24,87	24,37	24,49	23,46	23,59
Octobre	25,87	23	24,46	24,81	25,45	22,92	24,38
Novembre	26,94	25,8	24,40	24,34	23,87	22,75	24,36
Décembre	25,29	25,4	24,11	24,24	23,61	22,75	22,39
Moyenne annuelle	26,14	24,15	24,24	23,69	23,93	22,91	23,08

Figure n°5 – Tableau bilan des tickets moyens mensuels et annuels (2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019)

Les diagrammes ci-après permettent de visualiser l'évolution du nombre de couverts depuis l'ouverture du restaurant ainsi que l'évolution du chiffre d'affaires :

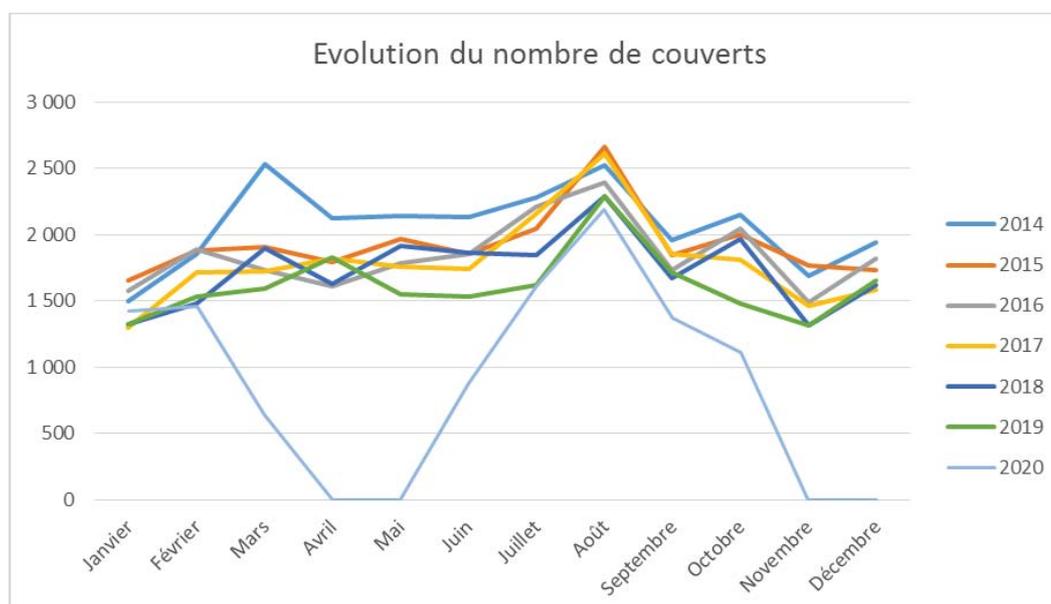


Figure n°6 – Graphique de l'évolution mensuelle du nombre de couverts depuis le début d'activité

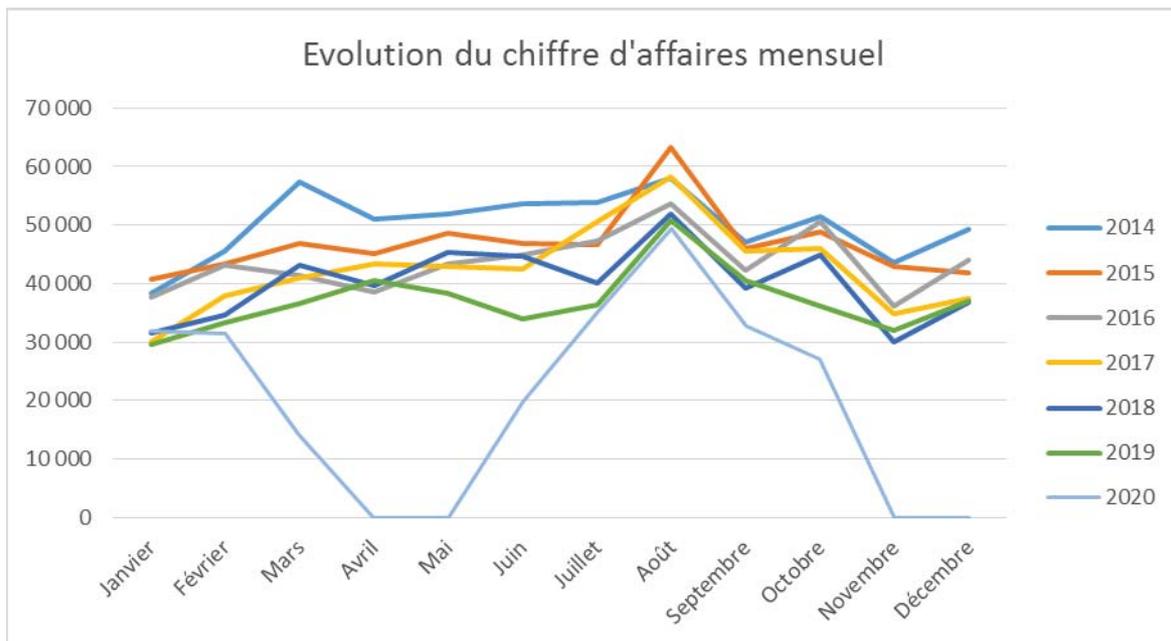


Figure n°7 – Graphique de l'évolution mensuelle du chiffre d'affaires depuis le début d'activité

En 2020 avec la crise sanitaire, le restaurant a dû fermer ses portes pendant quasiment 5 mois, ce qui a forcément impacté sa fréquentation.

Il est donc difficile de comparer cette année aux précédentes. Cependant, on constate sur les mois d'ouverture de février, juillet, août et septembre, une érosion continue du CA et du nombre de couverts par rapport aux années précédentes.

En terme de CA et de nombre de couverts, seul le mois de janvier présente des chiffres un peu supérieurs aux années 2017, 2018 et 2019.

Globalement, depuis 2013, on constate une diminution quasiment constante du ticket moyen annuel, qui s'établit à son plus bas niveau en 2020.

De façon générale, d'année en année et encore plus avec le COVID, le restaurateur constate non seulement au sein du restaurant de la Maison du Charolais mais également au sein de son autre établissement une sensibilité très forte de la fréquentation et des consommations aux éléments de contexte extérieurs qui rendent de plus en plus difficiles les prévisions d'activité.

- **La typologie de la clientèle :**

La typologie de la clientèle demeure inchangée et se décompose toujours en trois grandes catégories :

1. **la clientèle de passage**, qui assimile son arrêt à celui au sein d'une aire autoroutière, avec une demande de restauration rapide et à un coût peu élevé; cette clientèle souhaite cependant manger « du charolais », d'où la difficulté de proposer des plats du jour qui ne sont pas à base de viande charolaise.
2. **les groupes**, avec des propositions de menus différents de la carte et une exigence de qualité,
3. **la clientèle locale et les habitués** avec des choix de menus diversifiés et une exigence de qualité.

Des salariés d'entreprises de la zone d'activité ou des ouvriers présents dans le secteur lors de travaux, fréquentent le restaurant très régulièrement pour le repas de midi. Le « repas ouvrier » à 12 € a donc été maintenu sur l'année 2020.

Les groupes constituent toujours une cible identifiée comme prioritaire conjointement par la Régie et le restaurant, et des efforts particuliers sont conduits en direction de ces derniers : proposition de formules groupées, refonte des supports dédiés à la présentation de ces offres, présence sur les salons, offres tarifaires attractives... Une réduction de 10% est effectuée sur les repas pris par des groupes qui réalisent également une visite du musée.

- **La carte des menus :**

Les trois menus qui constituent la prestation départementale (article 2 de la convention de DSP) ont été proposés à la carte en 2020 :

- Un plat du jour le midi en semaine,
- Un menu « Escale charolaise » comprenant une entrée, un plat à base de bœuf et un fromage ou un dessert,
- Un menu dégustation « Secret d'un terroir », correspondant à un menu complet avec entrée, plat à base de viande de bœuf comprenant au moins un plat composé de l'AOC « Bœuf de Charolles », et un fromage et un dessert.

Un menu « Au cœur du bocage » était également présent à la carte, « intermédiaire » entre les 2 menus précédents, comprenant une entrée, un plat à base de viande de bœuf « Charolais de Bourgogne », un fromage et un dessert.

Les prix ont été de :

- Plat du jour : 11 € TTC
- Menu « Escale charolaise » : 19.5 € TTC
- Menu « Au cœur du bocage » : 23.5 € TTC
- Menu dégustation « Secret d'un terroir » : 30.5 € TTC

- **Le taux de prise des différentes offres :**

L'exploitation des résultats de caisse, communiqués par M. NAVEZ, permet d'appréhender, mois par mois, les statistiques sur les produits et de mettre en exergue les plus demandés par les clients. Elle permet également de lister mensuellement le « **TOP 15** », correspondant aux quinze produits générant individuellement, du fait de la quantité de leur vente, les chiffres d'affaires les plus importants sur le mois considéré.

Hors boissons et desserts, apparaissant dans les « TOP » mensuels précités (café, bière pression, pichet 25cl ou verre de vin) **une quinzaine de produits se dégage en 2020 comme les années précédentes** comme étant tout à la fois :

- les plus souvent demandés : présence régulière dans les TOP mensuels et quantité des ventes correspondantes,
- ceux ayant généré les plus importants chiffres d'affaires.

Ils sont récapitulés dans le tableau ci-après :

	PU (TTC en €)	Nb. Mois dans TOP 15	Qté (nbre)	CA TTC (en €)
Viande du jour	de 14 à 15	8	1539	22 807,00
Entrecôte de bœuf 300g	de 18,9 à 19	8	1194	22 667,67
Faux-filet AOP	de 15 à 16	8	1174	18 562,37
Charolais burger	de 15,9 à 16	8	1048	16 758,00
Tartare de bœuf	16	8	897	14 339,84
Poire charolais de bourgogne	de 14 à 15	7	894	13 284,00

Menu « ouvrier »	12	6	833	9 996,00
Le plat du jour	de 10 à 11	4	246	2 660,00
Menu festif 1	23	1	96	2 208,00
Assiette de dégustation	16	2	134	2 144,00
Menu « Au cœur du bocage »	23,5	2	91	2 138,50
Menus festifs 2	27,5	1	75	2 062,50
Poulet poché	15,5	1	97	1 502,00
Menu « Escale charolaise »	18,2	1	61	1 110,00
Menu « Les petits gourmands »	12,0	1	89	1 068,00
Total			8 468	133 308

Figure n°8 – Tableau du « TOP 15 annuel » des ventes en 2020

Au global, la vente de ces produits, qui comprennent tous au moins un plat principal :

- représente 55% du chiffre d'affaires total annuel (contre 59% en 2019, 57% en 2018, 55 % en 2017, 58% en 2016, 54% en 2015 et 57 % en 2014), ce qui est comparable aux années précédentes,
- concerne 79 % du nombre total annuel de couverts (contre 71% en 2019, 79% en 2018, 77 % en 2017, 78 % en 2015 et 80 % en 2014 et 2016) : ce qui reste comparable aux années précédentes, quasiment 8 clients sur 10 ont bâti leur repas autour d'une de ces principales offres.

Par extension, cela signifie que :

- 21% des clients s'orientent vers un plat principal différent ou une autre formule « menu »,
- Les 45 % restant du chiffre d'affaires sont réalisés tout à la fois sur ces autres offres, mais également sur toutes les prises complémentaires des entrées, desserts et boissons.

Le tableau ci-après permet de comparer ces résultats à ceux des années précédentes par rapport à leur classement ou non dans le Top 15 :

	2020			2019			2018			2017			2016			2015			2014		
	Qté (nbre)	CA TTC (en €)	Rang	Qté (nbre)	CA TTC (en €)	Rang	Qté (nbre)	CA TTC (en €)	Rang	Qté (nbre)	CA TTC (en €)	Rang	Qté (nbre)	CA TTC (en €)	Rang	Qté (nbre)	CA TTC (en €)	Rang	Qté (nbre)	CA TTC (en €)	
1 Viande du jour	1539	22 807	2	1 788	27 090	2	2 874	38 307	4	1 937	25 181	produit nouvelle carte printemps 2017									
2 Entrecôte de boeuf 300g	1194	22 668	1	1 702	35 074	3	1 973	36 357	1	2 281	41 058	1	2 339	42 102	1	1 885	33 930	5	1 501	27 018	
3 Faux-filet AOP	1174	18 562	3	1 622	26 265	13	450	6 750	produit nouvelle carte 2018			hors TOP 15			hors TOP 15			produit nouvelle carte 2015			
4 Charolais burger	1048	16 758	5	1 301	21 808	4	1 502	24 032	3	1 667	27 134	4	1 424	24 208	10	1 116	18 972	10	913	15 460	
5 Tartare de boeuf	897	14 340	8	1 019	17 616	5	1 327	21 232	7	1 353	21 646	6	1 441	23 056	8	1 213	19 408	9	1 022	16 443	
6 Poire charolais de bourgogne	894	13 284	6	1 273	19 110	11	663	9 282	10	578	8 670	3	1 808	27 120	produit nouvelle carte mai 2016						
7 Menu ouvrier	833	9 996	12	866	11 088	15	349	4 188	nouvelle proposition sur mesure 2018												
8 Le plat du jour	246	2 660	hors TOP 15			hors TOP 15			hors TOP 15			14	782	7 820	11	1 457	14 570	11	850	8 500	
9 Menu festif 1	96	2 208	9	553	16 969	nouveau libellé 2019															
10 Assiette de dégustation	134	2 144	hors TOP 15			hors TOP 15			hors TOP 15			12	592	10 656	4	1 402	25 236	8	833	14 994	
11 Au coeur du bocage	91	2 139	4	913	23 997	6	832	19 287	6	983	22 598	8	977	22 471	produit nouvelle carte mai 2016						
12 Menus festifs 2	75	2 063	11	393	11 613	nouveau libellé 2019															
13 Poulet poché	97	1 502	hors TOP 15			hors TOP 15			produit nouvelle carte 2018												
14 Escale charolaise	61	1 110	10	722	14 864	14	474	8 532	9	1 011	18 374	2	1 742	31 356	3	1 566	28 188	2	2 889	51 969	
15 Les petits gourmands	89	1 068	13	813	10 020	10	946	11 350	12	1 002	12 140	11	936	13 104	12	956	12 504	12	1 010	12 122	

Figure n°9– Tableau comparatif du « TOP 15 annuel » des ventes en 2020 par rapport aux années précédentes

Evidemment, la comparaison ne peut se faire sur les quantités prises et le chiffre d'affaires correspondant compte tenu des 5 mois de fermeture administrative de l'établissement.

Commentaires :

- Le succès de l'offre de « viande du jour », introduite au printemps 2017, se confirme : elle se place au 1er rang du TOP 15 annuel 2020. Elle rejoint ou dépasse les autres plats de bœuf phares à la carte : entrecôte, faux-filet, charolais burger, tartare, poire charolais.

- Si on considère les bonnes ventes des pièces de bœuf poêlées (entrecôte, faux-filet et poire), le constat des années précédentes d'une forte demande de la clientèle vis-à-vis des pièces à griller des arrières des carcasses est toujours valable.
- A partir de la 7^{ème} place, on retrouve de nombreux menus (« ouvrier », festifs, « Au cœur du bocage », « Escale charolaise », « Les petits gourmands »). Ils sont présents dans le TOP 15 depuis leur introduction dans la carte du restaurant.
- On constate la réapparition du plat du jour en 8^{ème} position, sorti du TOP 15 depuis 2017.
- Enfin, un plat à base de volaille charolaise fermière, proposé depuis 2018, fait son entrée dans ce TOP 15 en 13^{ème} position : le « Poulet Charolais fermier poché, crème de Bresse AOP aux champignons et à l'estragon ».

Les ventes des différentes catégories de boissons sont détaillées dans le tableau ci-après :

	Qté (en nbre)	CA (en € TTC)
Apéritifs	616	3 472
Bières	1191	5 360
Boissons chaudes	4405	9 381
Digestifs	9	49
Eaux	618	2 560
Vins	1289	10 990
Sodas	1005	3 905
Vins en Pichets	730	6 996
Total	9 863	42 713

Figure n°10 – Tableau des ventes de boissons 2020

Au vu du nombre total de couverts et du chiffre d'affaires global pour l'année 2020, ces chiffres mettent en évidence :

- D'une part, le fait que la prise moyenne de boisson par couvert est de 0,92 comme en 2017 après 3 années de baisse 0,86 en 2019, 0,87 en 2018 et 0,89 en 2016, et ce alors qu'elle était d'une prise en moyenne par couvert en 2015 et 2014 ;
- D'autre part, que les ventes de boissons correspondent à 17,69 % du chiffre d'affaires annuel (16,38 % en 2019, 17,45% en 2018, 18,28% en 2017, 19,11% en 2016, 20% en 2015 et 19,4% en 2014), en légère hausse après une baisse constante depuis 2015.

I. 1. C. L'approvisionnement :

La convention de délégation de service public prévoit, dans son article 2 relatif au descriptif de la prestation attendue, un **approvisionnement privilégié en produits issus du département de Saône-et-Loire et en produits sous Signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO)**.

- **Les produits locaux et les produits sous SIQO :**

Ainsi, il est possible de pointer certains achats réalisés en 2020 par la société CharolNa :

- **En fromages de chèvre Charolais AOC**, auprès du GAEC MATHIEU-CHEVALIER de Saint-Vincent-Bragny (71430) : achat de 210 fromages pour un montant de 908 € TTC,

- **En saucisson sec pur bœuf AOC Bœuf de Charolles**, auprès des salaisons du Rhodon (SARL Chassignol et fils) de Montagny (42840) : achat de 321,55 kg pour un montant de 312 € TTC,
- **En verrines de bœuf « Charolais dans l'assiette »**, auprès de l'association Institut Charolais à Charolles (71120) : achat de 344 verrines pour les entrées pour un montant de 800 € TTC.

- **La viande bovine :**

M. NAVEZ fait désormais appel tout au long de l'année, pour ses approvisionnements en viande bovine, à deux abattoirs départementaux (Bigard à Cuiseaux et Charollais Viandes à Paray-le-Monial) avec lesquels il entretient des relations commerciales.

Les pièces de viande figurant à la carte sous le SIQO « AOP Bœuf de Charolles » proviennent quant à elles toujours de l'Intermarché de Charolles, après abattage par la société Charollais Viandes.

Le tableau ci-après, réalisé à partir de l'exploitation de l'ensemble des factures disponibles, communiquées par la comptable de M. NAVEZ, détaille **l'approvisionnement en viande bovine du restaurant pour l'année 2020**.

Il fait apparaître un total d'achats, tous morceaux confondus, de 2 470 kg, pour un montant de 34 439 € TTC.

SOCIETE	PERIODE (DATES FACTURES)	ACHATS			
		Montants TTC (en €)	Poids (en kg)	Origine	Morceaux
CHAROLLAIS VIANDES <i>Paray-le-Monial (71)</i>	Du 21/01/2020 au 13/10/2020	4 140	340	VBF et VBF Charolais	Tous morceaux (Origine France pour Langue et Noix de joué)
		<i>Dont</i>	178	<i>Bovin Charolais BFC (Bourgogne Franche Comté)</i>	<i>Paleron (18 kg), Entrecôte (67 kg), Dessus palette (13 kg), Pot au feu (27 kg), Faux-filet (40 kg), Poitrine (12 kg)</i>
BIGARD <i>Cuiseaux (71) et Venarey-les- Laumes (21)</i>	Du 09/01/2019 au 30/12/2019	28 080	2 130	VBF	Tous morceaux
		<i>Dont</i>	2 010	<i>VBF Charolais</i>	<i>Dont ALMT (aloyau milieu de train, 240 kg), basse cote (90 kg), bavette flanchet (484 kg), bavette aloyau (36 kg), cœur de rumsteck (46 kg), dessus de palette (154 kg), entrecôte (326 kg), filet (21 kg), faux filet (275 kg), paleron (44 kg), plat de cote (7 kg), poire (286 kg)</i>
INTERMARCHÉ SAS KARMIN <i>Charolles (71)</i>	Du 02/01/2020 au 24/10/2020	2 219	-	AOP Bœuf de Charolles	-
TOTAL		34 439	2 470		

Figure n°11 – Tableau des achats de viande bovine 2020

Vis-à-vis des achats :

- Ils se concentrent, plus fortement, auprès de la société Bigard à 81,5 % contre 65 % en 2019. Puis ils se limitent à 12% auprès de Charollais Viandes contre 22 % en 2019.
- Ils sont en baisse auprès d'Intermarché Charolles, et représentent 6,5 % des achats totaux, contre 13 % en 2019.

- **La carte des vins :**

Conformément aux dispositions de la convention, les vins blancs, les vins rouges, le rosé et les crémants proposés à la carte en bouteilles sont issus des coteaux de Saône-et-Loire et sont donc tous des vins AOC.

En 2020, l'approvisionnement correspondant s'est effectué comme les années précédentes, auprès de Bourgogne de Vigne en Verre (Tournus), regroupement d'une vingtaine de domaines bourguignons. **Ces achats, à partir des factures fournies par le restaurateur, ont représenté un montant total de 4 146 € TTC, correspondant à 180 bouteilles et 96 demi-bouteilles.**

Vis-à-vis des vins de table servis en pichet et achetés en cubiténaires, le restaurateur s'est approvisionné auprès de la société Transgourmet Centre-Est d'Yzeure (03) (43 cubiténaires de 10 L pour un montant total de 917 € TTC),

Les bières proposées sont des cerveses de Bibracte, dont le fournisseur est « Les Brasseurs du Sornin » de Pouilly-Sous-Charlieu (42) : 672 bouteilles de 33 cl ont été achetées en 2020 pour un montant total de 1 185 € TTC.

I. 1. D. L'évolution générale des ouvrages et matériels :

En application de l'article 12 de la convention d'affermage, des états des lieux et des biens mis à disposition par le délégant ainsi que de ceux apportés par le délégataire sont régulièrement effectués. Les dysfonctionnements pointés, qu'ils relèvent du délégataire ou du Département, donnent lieu par la suite aux interventions correctives et aux adaptations nécessaires pointées. En 2020, le septième état des lieux a été effectué le 10/12/2020.

En 2020, vis-à-vis de l'évolution générale des ouvrages et matériels aucun changement d'importance n'est à signaler.

I. 1. E. Les retours de la clientèle :

Dans la continuité de l'année 2017, qui avait été marquée par un retour à une situation normale vis-à-vis des appréciations des clients, aucune problématique particulière ni récurrente par rapport à l'offre de restauration et à la qualité de service n'est à signaler en 2020 comme en 2019 et 2018.

Le restaurateur tient par ailleurs à disposition de ses clients, au niveau de sa banque d'accueil et de paiement, un livre d'or qui permet d'apprécier l'avis des clients sur leur repas. Il constate des retours globalement positifs.

I. 2. Au titre de l'animation et des actions de promotion de la viande charolaise :

Les habitudes d'échanges et de travail régulier avec le directeur de la régie sont désormais bien installées, ce qui permet de développer la transversalité, les mutualisations et les collaborations, et

de solutionner les problèmes rencontrés, le tout au service du développement d'une valorisation commune et d'une promotion cohérente de la Maison du Charolais dans son ensemble.

Parmi les faits marquants à signaler à ce titre en 2020 : la mise en place d'une carte des vins de Saône et Loire.

II. ANALYSE COMPTABLE

Les comptes de ce septième exercice portent sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020. Il s'agit donc d'un exercice annuel, tout comme l'était les 5 précédents et ce alors que le premier exercice avait pour sa part porté sur 20 mois (dont 19 d'activité), du 07/05/2013, date d'immatriculation de la société CHAROLNA, au 21/12/2014.

Les comptes ont été attestés par l'expert comptable de M. NAVEZ (Société AUDIGEST, Limonest, 69) le 29 juillet 2021, et les documents correspondants ont été transmis au Département. Les éléments qui suivent au sein de cette partie consacrée à l'analyse comptable ont été extraits des documents communiqués, qui comprenaient :

- L'attestation de l'expert-comptable,
- La synthèse des états financiers : le bilan, le compte de résultat et les soldes intermédiaires de gestion,
- Le détail des états financiers : le bilan et les soldes intermédiaires de gestion,
- Des pièces annexes : les règles et méthodes comptables, des notes sur le bilan, le tableau des provisions et d'autres informations, ainsi que la liasse fiscale.

Les **principaux chiffres issus de l'analyse de ce septième exercice** sont récapitulés ci-après (montants HT) :

	Au 31/12/2020		Au 31/12/2019
• CHIFFRE D'AFFAIRES HT	219,5 k€	↘	401 k€
• MARGE BRUTE DE PRODUCTION	144 k€ soit 65,66 % du CA	↘	254 k€ Soit 63,44 % du CA
• RESULTAT NET	37 980 €	↗	- 5 797 €
• TRESORERIE	8 464 €	↘	21 384 €

Figure n°12 – Principaux chiffres de l'analyse des comptes du 7^{ème} exercice par rapport au 6^{ème} exercice

II. 1. Compte de résultat de l'exploitation de la délégation

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Il révèle la rentabilité d'une entreprise, en mettant en évidence ce qui a été produit-les produits- et à quels coûts -les charges.

Le bilan quant à lui décrit séparément les éléments actifs (les biens) et passifs (les sources de financement) de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres. Le bilan est une photographie de l'entreprise à une date donnée, en l'occurrence celle de la clôture des comptes : il rassemble tous les éléments de la situation active et passive de la société, dont il dévoile la santé financière.

II. 1. A. Présentation du compte de résultat :

COMpte DE RESULTAT

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	219 489	100,00	401 154	100,00	-181 665	-45,29
Production stockée						
Subventions d'exploitation	30 750	14,01			30 750	
Autres produits	34 405	15,68	9 073	2,26	25 332	279,21
Total	284 645	129,68	410 227	102,26	-125 582	-30,61
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.	74 583	33,98	146 201	36,45	-71 618	-48,99
Variation de stock (m.p.)	787	0,36	443	0,11	344	77,54
Autres achats & charges externes	44 186	20,13	92 067	22,95	-47 881	-52,01
Total	119 555	54,47	238 711	59,51	-119 156	-49,92
MARGE SUR M/SES & MAT	165 089	75,22	171 516	42,76	-6 426	-3,75
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	1 492	0,68	3 784	0,94	-2 292	-60,57
Salaires et Traitements	97 552	44,44	146 104	36,42	-48 552	-33,23
Charges sociales	16 354	7,45	25 870	6,45	-9 516	-36,78
Amortissements et provisions	1 580	0,72	1 827	0,46	-247	-13,50
Autres charges	23	0,01	355	0,09	-333	-93,59
Total	117 001	53,31	177 940	44,36	-60 939	-34,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	48 088	21,91	-6 425	-1,60	54 513	-848,50
Produits financiers	2		3			-17,08
Charges financières						
Résultat financier	2		3			-17,08
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	48 090	21,91	-6 422	-1,60	54 512	-848,86
Produits exceptionnels			25 011	6,23	-25 011	-100,00
Charges exceptionnelles	10 110	4,61	24 386	6,08	-14 276	-58,54
Résultat exceptionnel	-10 110	-4,61	625	0,16	-10 735	NS
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 980	17,30	-5 797	-1,45	43 777	-755,18

Figure n°13. Compte de résultat - Extrait comptes annuels 2020

II. 1. B. Synthèse du compte de résultat:

Le chiffre d'affaires de ce 7^{ème} exercice, sur 12 mois, est de 219 489 € alors qu'il était de 401 154 € sur l'exercice annuel précédent. La baisse de chiffre d'affaires entre les deux exercices est donc de **- 181 665 € soit de 45,29 %**

La marge globale, correspondant au chiffre d'affaires diminué des achats consommés, **est de 144 120 €** (contre 254 510 € pour l'exercice précédent), soit un taux de marge brute de production (marge brute globale/production vendue) de **65,66 % du CA**. Ce taux de marge brute de production était de 63,44 % au cours du sixième exercice.

Pour ce septième exercice, le résultat d'exploitation s'élève à 48 088 € (soit 21,91 % du CA) et le résultat net comptable de l'exercice met en exergue un excédent de 37 980 €.

Au cours de l'exercice annuel précédent, le résultat d'exploitation s'était élevé à -6 425 € (soit -1,6 % du CA) et le résultat net comptable correspondait à un déficit de 5 797 €.

II. 1. C. Présentation du bilan :

Le bilan pour l'exercice 2020 figure en annexe 1.

Au 31/12/2020 :

- **le bilan net est de 88 415 €**. Il était de 83 657 € au 31/12/2019.
- **la trésorerie est de 8 464 €**, contre 21 384 € au 31/12/2019.

II. 2. Analyse des dépenses et des recettes

II. 2. A. Dépenses :

Les achats de marchandises consommées au cours du présent exercice s'élèvent à 75 370 € soit 34,34 % du CA, alors qu'ils s'élevaient à 146 644 € au cours du précédent exercice (représentant 36,55 % du CA).

Les charges externes de fonctionnement s'élèvent à 44 186 € (soit 20,13 % du CA). Au cours de l'exercice précédent, elles s'élevaient à 92 067 € (soit 22,95 % du CA).

Ces charges externes comprennent notamment **les locations immobilières**, correspondant aux loyers mensuels versés au Département, **à hauteur de seulement 1 000 €** en 2020. Au cours de l'exercice précédent, ce poste était de 31 415 €. En effet, compte tenu de la crise sanitaire, le Département de Saône et Loire a exonéré la société des loyers de mars à décembre pour un montant de 6 000€.

Les impôts et taxes s'élèvent à 1 492 € (0,68 % du CA) (exercice précédent : 3 784 € soit 0,94 % du CA).

Les charges de personnel sont sur la période de 113 906 €, soit 51,9 % du CA, alors qu'elles s'élevaient à 171 974 €, soit 42,87 % du CA, au cours du précédent exercice.

Il convient par ailleurs de signaler, en marge de cette analyse, que la convention de DSP prévoit, dans son article 8-3, le versement par la société CharolNa au Département d'une participation annuelle sur le chiffre d'affaires HT dès lors que celui-ci atteint 550 000 €. Comme pour les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, le chiffre d'affaires n'ayant pas atteint ce seuil de 550 000 €, aucune participation n'a été versée en 2020. Pour rappel, la participation sur le chiffre d'affaires 2014 s'était élevée à 3 098 €.

II. 2. B. Recettes :

Le montant total des ventes sur cet exercice est de **219 489 €** (401 154 € sur le précédent).
Les autres produits s'élèvent sur l'exercice à **34 405 €** (9 073 € sur le précédent).
Une subvention d'exploitation de **30 750 €** a été perçue.

III. CONCLUSION

L'analyse de la qualité du service rendu dans le cadre de la présente Délégation de Service Public, ainsi que celle des éléments comptables correspondants, ont été permises, comme pour les exercices précédents, par une réelle collaboration de la part du restaurateur, Monsieur NAVEZ, qui a communiqué tous les documents demandés ou a facilité l'accès à ces derniers : une grande partie de sa facturation annuelle, édition des données de caisse, transmission des différents éléments relatifs à ses comptes annuels.

- **D'un point de vue comptable**, l'analyse des documents met en évidence une situation excédentaire avec un résultat net comptable de ce septième exercice de 37 980 €, à l'inverse du déficit de 2019 de – 5 797 €.

Le chiffre d'affaires sur 2020 est en net recul par rapport à l'année précédente (-45.29%), à corréliser avec les fermetures administratives du restaurant de presque 5 mois au final.

Les charges de fonctionnement ont diminué de 52 % et les achats de matières premières et autres approvisionnements ont diminué de 49 %.

La marge brute ou de production (Vente de marchandises ou CA - achats de marchandises) est en net recul par rapport à 2019 (- 43.4 %), cependant le taux de marge brute par rapport au CA est de 65 %, équivalent à 2019 (63%).

- **Vis-à-vis de la qualité du service rendu**, les améliorations déjà signalées précédemment se sont confirmées en 2020, avec très peu de retours négatifs de la part de la clientèle. Les différentes initiatives, travaillées en lien étroit avec la régie et son directeur ont permis tout à la fois de consolider la qualité de la viande servie au restaurant et d'asseoir la cohérence de l'offre de restauration, mais également de continuer à travailler des offres sur mesure en fonction des opportunités qui se présentent.

Toutefois, les facteurs externes, structurels mais aussi conjoncturels, continuent d'affecter la fréquentation du restaurant.

Annexe 1 : Bilan de l'exercice (1/2) (Figure n°14. Extrait des comptes annuels 2020)

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

SARL CHAROLNA

COMPTES ANNUELS 2020

BILAN

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	9 913	6 089	3 825	2 185
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	176		176	176
Prêts				
Autres immobilisations financières	12 613		12 613	12 613
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	22 702	6 089	16 614	14 974
Stocks				
Matières premières et autres approv.	5 876		5 876	6 663
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	19 065	4 838	14 228	20 505
Fournisseurs débiteurs	7 783		7 783	2 008
Personnel	7 811		7 811	
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	4 190		4 190	4 671
Autres créances	21 951		21 951	11 951
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 500		1 500	1 500
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 464		8 464	21 385
Charges constatées d'avance				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	76 640	4 838	71 802	68 683
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	99 343	10 927	88 416	83 657

AUDIGEST

513 rue de Sans Souci 00700 LIMONEST

Tél. 04 72 52 31 70

Page 6

Mission de présentation des comptes Annuels / Voir attestation de l'expert-comptable

Annexe 1 : Bilan de l'exercice (2/2) (Figure n°15. Extrait des comptes annuels 2020)

BILAN

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Capital social ou individuel	5 000	5 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	500	500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	31 109	31 109
Report à nouveau	-59 759	-53 962
Résultat de l'exercice	37 980	-5 797
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	14 830	-23 150
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires	1 043	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 043	
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 687	30 454
Personnel	38 575	35 345
Organismes sociaux	14 286	13 111
Etat, Impôts sur les bénéfices		
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 487	10 518
Etat, Obligations cautionnées		
Autres dettes fiscales et sociales	5 508	4 148
Dettes fiscales et sociales	59 856	63 122
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		4 231
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	73 586	106 807
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	88 416	83 657



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020



LA SEML

La SEML (Société d'Economie Mixte Locale) AGRIVALYS71 a été créée le 1er Novembre 2017 avec pour objectif de promouvoir l'activité du laboratoire. Sa présidence est assurée par M. Frédéric BROCHOT. Son capital est réparti à raison de 51% pour le Département de Saône et Loire (Public) et 49% pour la société Segilab (privé).

LA POLITIQUE

- Ecoute et satisfaction des clients -

Mise en place des outils nécessaires aux échanges avec nos clients et partenaires.

- Adéquation des ressources -

Soin apporté à la compétence du personnel et aux dispositifs critiques pour la qualité des analyses et la sécurité du personnel.

- Amélioration continue -

Organisation d'audits internes, participation à des comparaisons inter-laboratoires...

LE PERSONNEL

Le laboratoire comptait 25 collaborateurs permanents au 31/12/2020 :

- 13 agents du domaines privé

- 12 agents du domaine public



Direction



Logistique



Administration



Arrêt
maladie



Sérologie



Biologie



LES CHIFFRES CLÉS



+57%

**AUGMENTATION DU CHIFFRE
D'AFFAIRES**

en 2020 par rapport à 2019



34 %

**PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020
LIE AUX ANALYSES DE LA COVID-19**



17 %

**PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020
LIE AUX ANALYSES D'EXPORTATIONS**



NOMBRE TOTAL D'ANALYSES

346 523

BIOLOGIE

54%

187 179

IMMUNOSEROLOGIE

41%

142 058

PHYTOPATHOLOGIE

5%

17 286

LES EVENEMENTS MARQUANTS

2020

JANVIER

Attaque virale du système informatique

FÉVRIER

MARS

Confinement (chômage partiel)

AVRIL

Activité liée aux tests COVID (PCR)

MAI

Rupture de stocks consommables

JUIN

Réagencement du secteur sérologie

JUILLET

Audit COFRAC dans les nouveaux locaux

AOÛT

Création d'un CSE

SEPTEMBRE

Obtention de la reconnaissance pour les salmonelles aviaires

OCTOBRE

Réaménagement du secteur biologie moléculaire

NOVEMBRE

Obtention de l'agrément de la part d'un pays de l'UE pour analyses exportation de porcs.

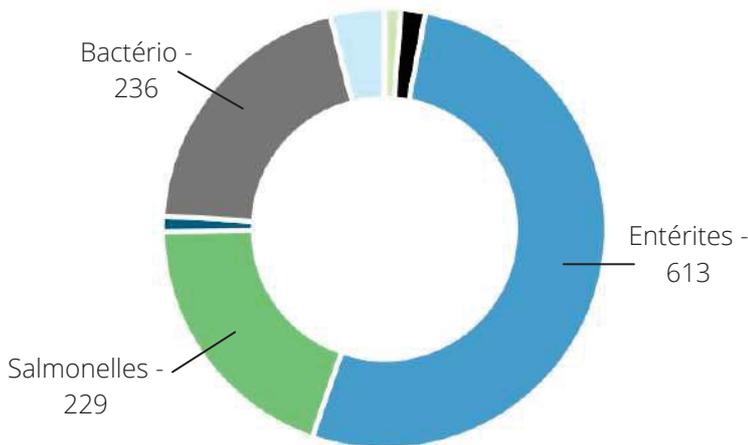
DECEMBRE



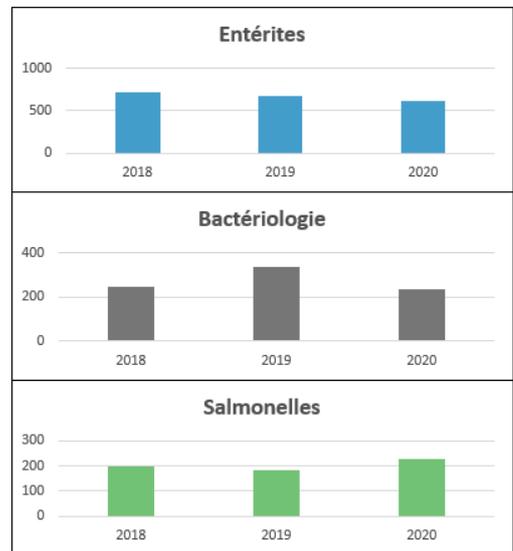
Secteur bactériologie/parasitologie

BACTERIOLOGIE

Evolution globale du nombre d'analyses : **- 13 %**

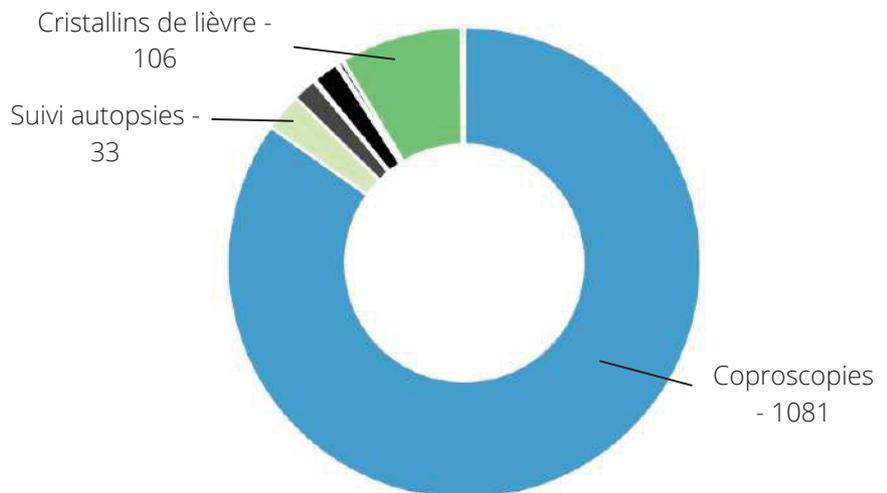
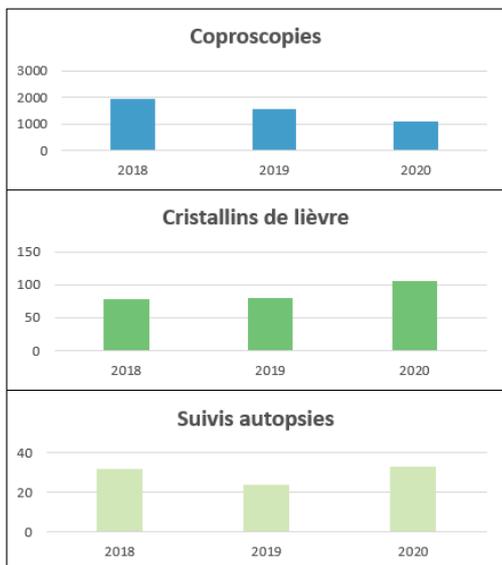


Répartition des analyses réalisées en 2020

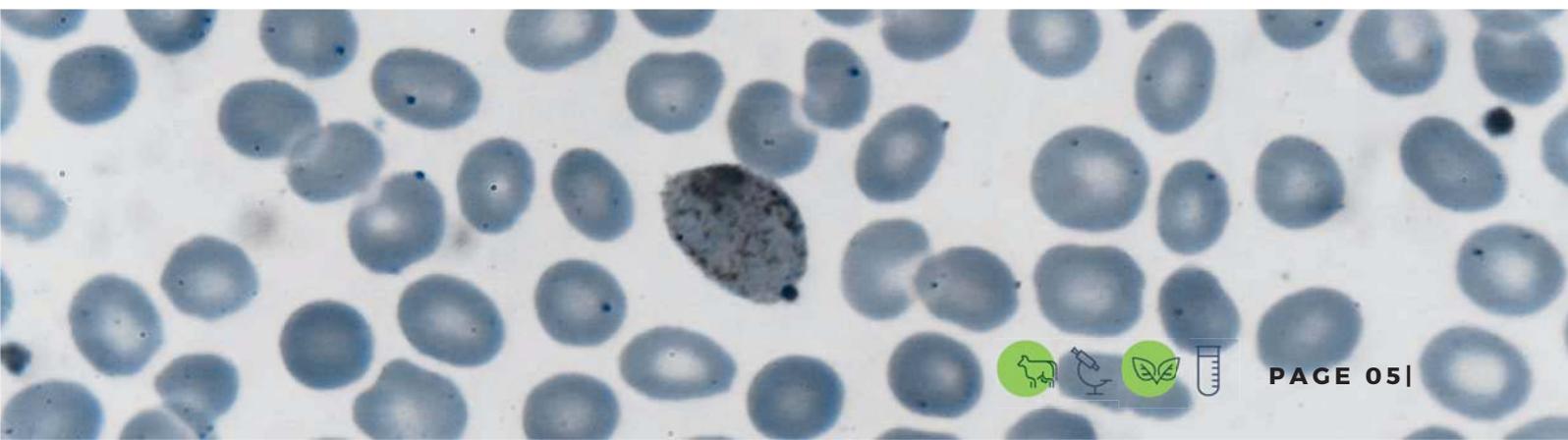


PARASITOLOGIE

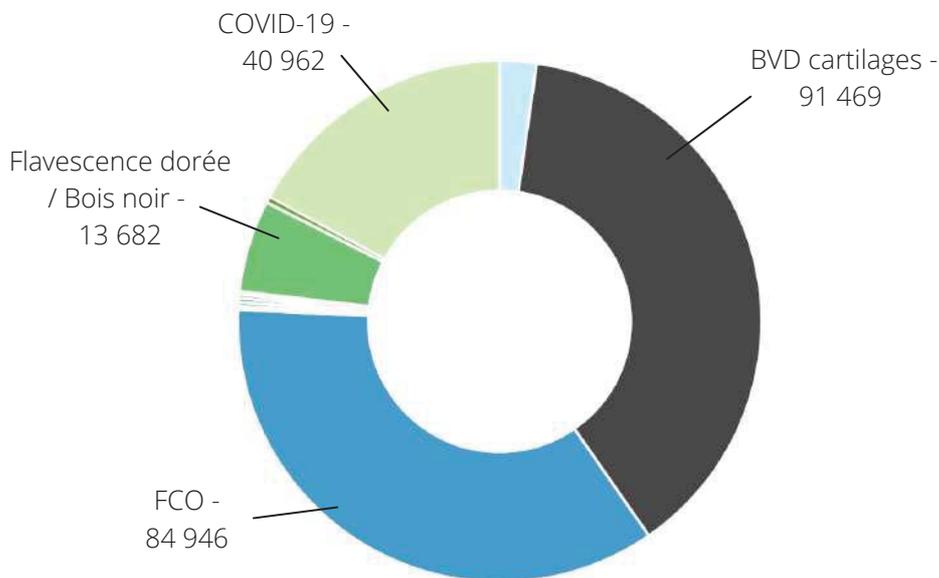
Evolution globale du nombre d'analyses : **- 28 %**



Répartition des analyses réalisées en 2020



Secteur biologie moléculaire

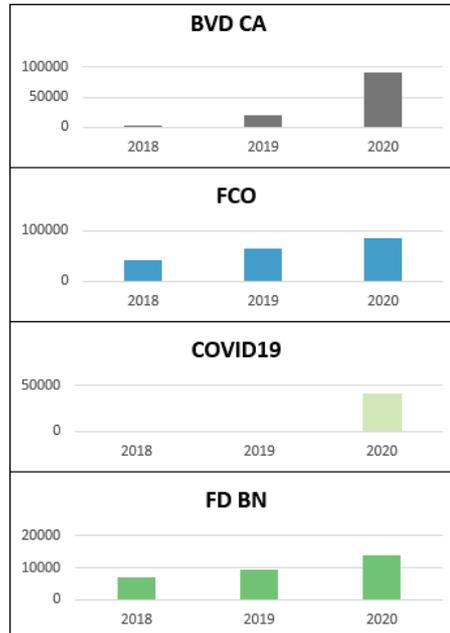


Répartition des analyses réalisées en 2020

Evolution globale du nombre d'analyses :

+ 130 %
(+97% hors COVID-19)

Evolution 2019 → 2020

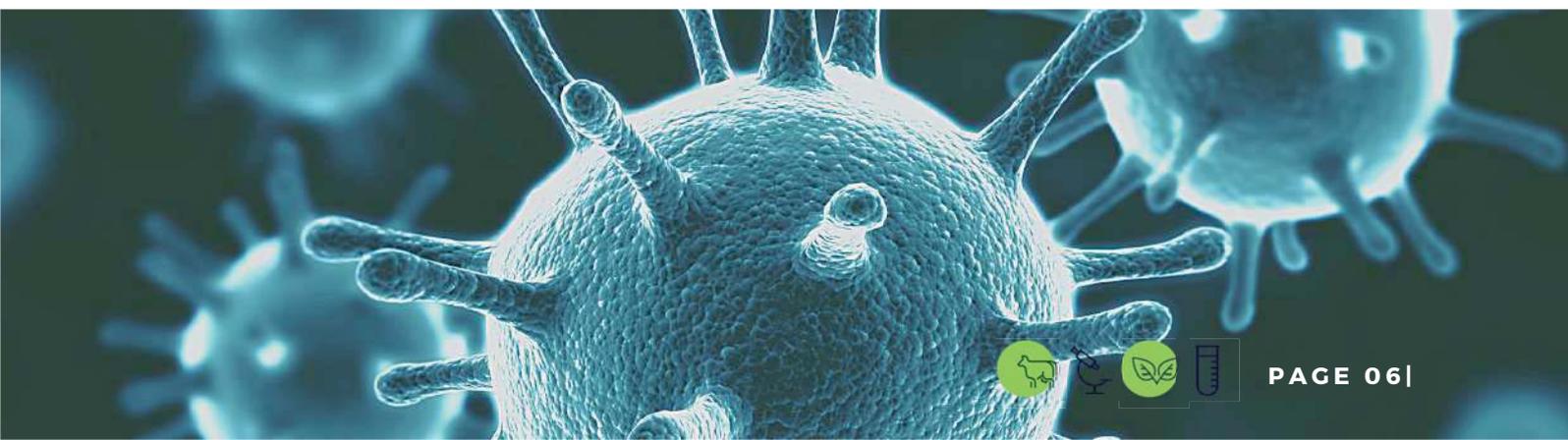


+ 400 %

+ 30 %

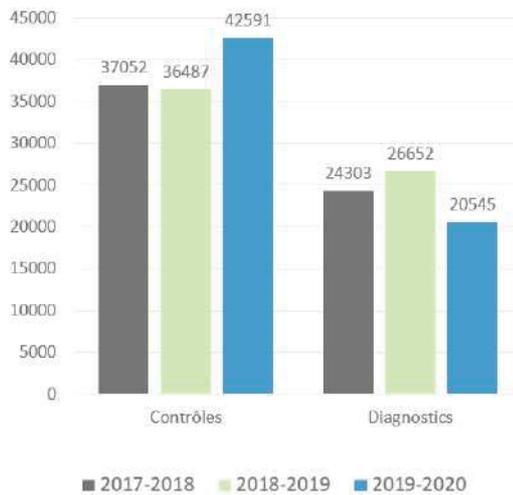
Nouvelle analyse
(=pandémie)

+ 48 %

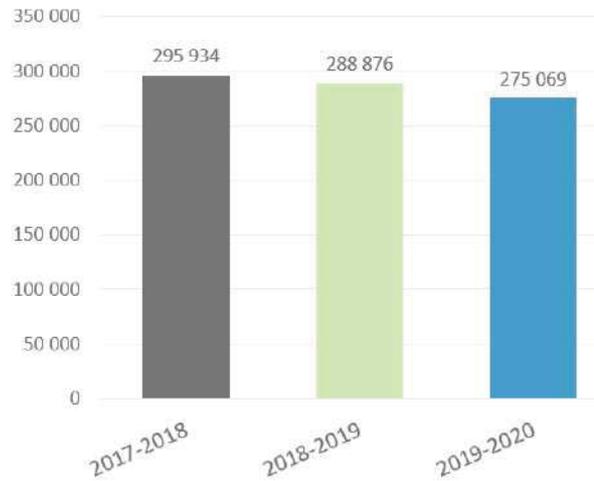


Secteur immunosérologie

Evolution du nombre de prélèvements pour les contrôles et diagnostics

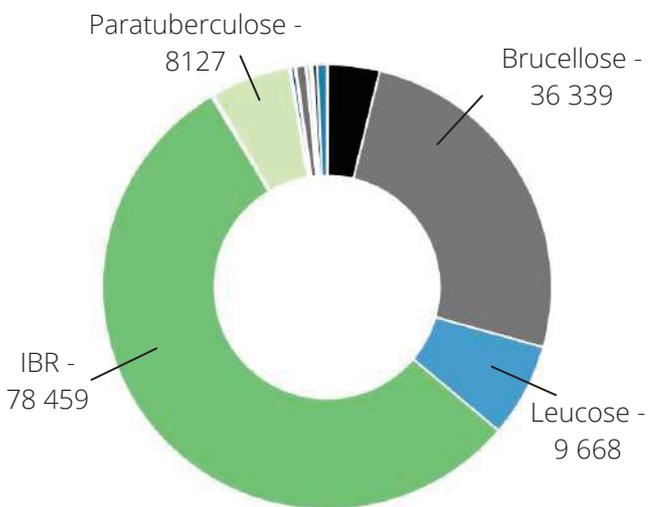


Evolution du nombre de prélèvements pour la prophylaxie

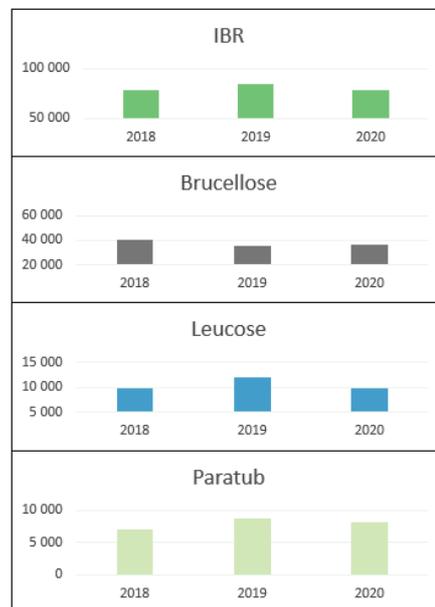


Evolution globale du nombre d'analyses : **- 7 %**

Evolution 2019 → 2020



Répartition des analyses réalisées en 2020



- 7 %

+ 2 %

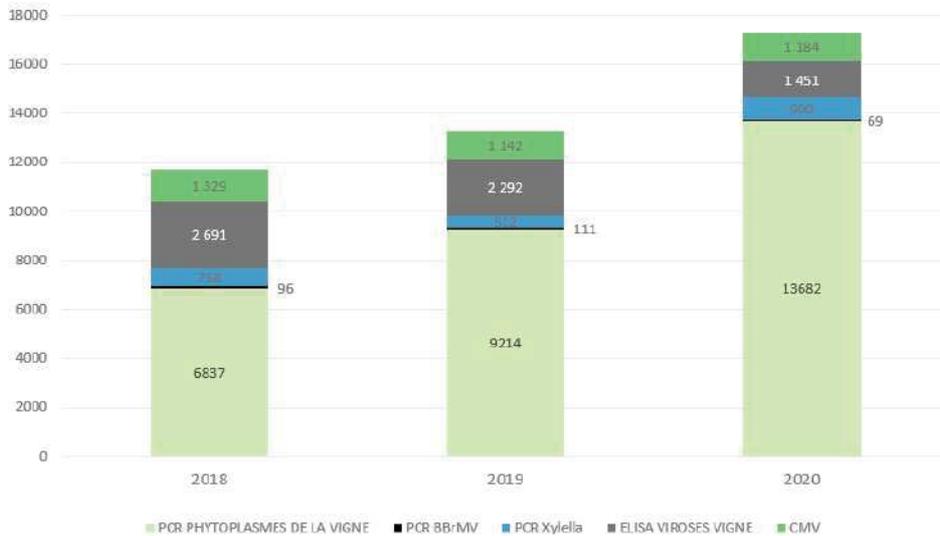
- 19 %

- 6 %

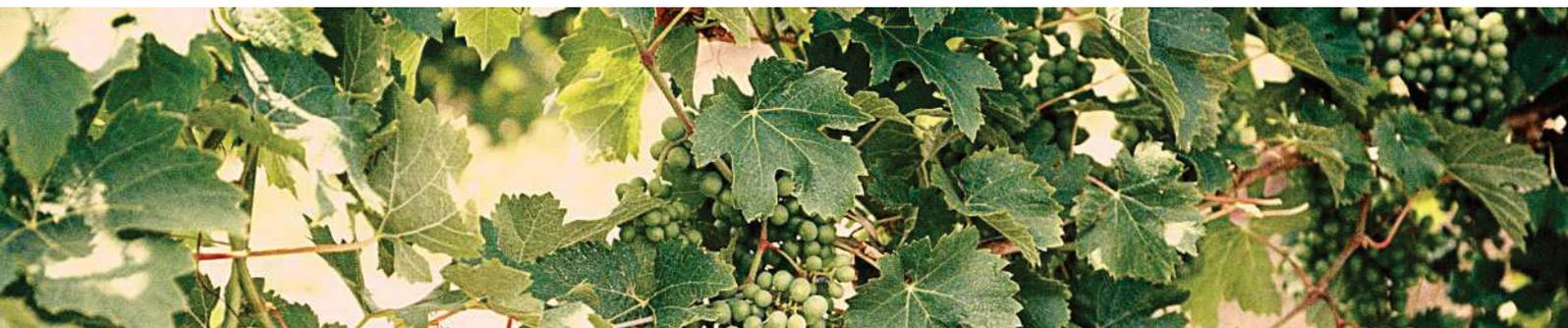


Secteur phytopathologie

Evolution et répartition des analyses de phytopathologie



Evolution globale du nombre d'analyses :
+ 30 %



SYNTHESE ET PREVISIONS

Secteur	Tendance 2020	Prévisions 2021
Bactériologie	↓	↗ Reconnaissance Salmonelles environnement des productions animales
Immunosérologie	↓	↗ Exportation de porcs
Biologie moléculaire	↗	≈ Baisse du COVID-19 ↗ Augmentation BVD cartilages/sérum et exportation de porcs
Phytopathologie	↗	↗ FDBN + Xylella

Participation à des comparaisons inter-laboratoires

Le laboratoire participe à des comparaisons interlaboratoire organisées, pour la plupart, par les laboratoires nationaux de référence. Cette participation permet de contrôler la fiabilité des résultats ainsi que de maintenir la compétence du laboratoire.

Domaine	Réalisés	Conformes	Non conformes	% conformité
LAB GTA 27	9	9	0	100%
BIOMOLSA	4	4	0	100%
LAB GTA 40	4 (2 en attente de résultats : BBrMV et CMV)	1	1 *	50%
LAB GTA 36	3	3	0	100%

* EIL Virus de la vigne : Problème de qualité des échantillons (NC2021-1)
--> nouvel EIL prévu en 2021

Résultat de l'audit COFRAC

L'audit COFRAC s'est déroulé les 15 et 16 Octobre 2020. Il s'agissait d'un audit de Surveillance S6 et le laboratoire a demandé et obtenu les 10 extensions d'accréditation suivantes :

- LAB GTA 27 (Immunosérologie) : analyses PPC, SDRP, Aujesky, BVD mélange, Flex2 > Flex3
- LAB GTA 36 (Bactériologie) : Salmonelles dans l'environnement des productions animales
- Bio Mol SA : Paratuberculose et Coxiella (méthode semi-quantitative)
- LAB GTA 40 (phytopathologie) : Virus de la vigne et virus enrroulement associés E1+E3

L'accréditation a été maintenue pour l'ensemble des analyses déjà accréditées.

Le prochain audit de surveillance du laboratoire est prévu pour Octobre 2021.

Résultat de l'enquête satisfaction client

En 2020, le laboratoire a diffusé une enquête de satisfaction par mail afin de recueillir l'avis de ses clients sur la qualité des services proposés.

**Sondage envoyé
le 05/05/20**

puis relance le 11 juin 2020
et le 29 janvier 2021.



557

répondants sur 3 186
interrogés

85%

sont des agriculteurs



81%

des clients sont satisfaits
voire très satisfaits des
services délivrés par
notre laboratoire



**Une réponse
adaptée à chaque
client**

Chaque client ayant laissé une
remarque/suggestion
d'amélioration avec ses
coordonnées recevra une réponse



*Qualité
des analyses*

8,5 / 10



Délais

7,9 / 10



*Traitement
des réclamations*

7,4 / 10



Accueil/Disponibilité

7,8 / 10



*Clarté des rapports
d'analyses*

8 / 10



*Disponibilité des supports
d'information relatifs aux
demandes d'analyses*

8 / 10



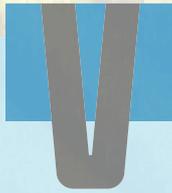
*Aptitude à fournir
des renseignements*

7,7 / 10



- Logiciel qualité (gestion des réclamations, non conformité, du personnel, de la documentation...)
- Envisager de changer les deux thermocycleurs les plus anciens
- Changement du parc informatique (PC + serveur)
- Scanner central pour remonter les demandes d'analyses dans le logiciel métier (Diplabo)

BILAN DES OBJECTIFS 2020



- Instaurer un bon travail d'équipe et une bonne communication **En cours**
- Mettre en place ou améliorer les moyens matériels et humains
- Maintenir la performance du laboratoire (agréments et accréditation)
- Veiller à la satisfaction du client
- Acquérir de nouveaux marchés/activités
- Développer des partenariats permettant de promouvoir le laboratoire
- MAJ du document unique
- Création d'un CSE

OBJECTIFS 2021

- Améliorer la communication.
- Renforcer les compétences scientifiques et techniques (recrutements, formations).
- Mettre en place une polyvalence sur certains postes.
- Développer les nouveaux marchés.
- Promouvoir le catalogue des prestations.



Rapport de gestion – Exercice 2020

Préambule : définitions techniques :

ZASRO – Zone arrière : Une zone arrière de SRO est une partie de réseau de fibre optique située en aval d'une armoire de sous répartiteur optique (SRO) permettant la distribution du service aux habitants.

REX : signifie « pris en exploitation » par la SPL BFC Numérique et donc par son exploitant BFC Fibre.

OPR : opération de contrôle sur le terrain menée par BFC Fibre afin de valider la prise en exploitation d'une ZASRO.

Logement raccordable : un logement raccordable est un logement ouvert commercialement, ce qui permet aux habitants de contacter un Fournisseur d'Accès à Internet pour être raccordé à la fibre optique.

Logement raccordé : un logement raccordé est un logement bénéficiant d'un abonnement à un Fournisseur d'Accès à Internet et profitant pleinement des services liés à la fibre optique.

Chers actionnaires,

En vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Conseil d'administration de la Société a établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

1. Rapport de gestion de l'exercice arrêté le 31 décembre 2020

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le fait majeur : l'accélération du déploiement malgré la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2019 la SPL BFC Numérique avait 4 128 lignes FttH en exploitation. Au 31 décembre 2020, elle a 21 048 lignes en exploitation. Si chacun des cinq Actionnaires, Côte-d'Or, Jura, Nièvre Numérique, Saône-et-Loire et Yonne a vu son volume de ligne croître, l'augmentation est inégale entre les Départements.

La crise sanitaire du coronavirus a eu un impact conséquent sur le déploiement du réseau en 2020. Il faut rappeler que cette crise a connu deux vagues en 2020. Une première de mars à mai a entraîné un confinement strict. Une seconde à partir de novembre a été à l'origine de mesures plus souples de la part de l'Etat avec un confinement n'empêchant pas le travail sur le terrain puis un couvre-feu à 20H et à 18H en fin d'année selon les territoires.

Lors de la « première vague » les actions terrains des entreprises travaux, des Maîtrises d'œuvre et de l'Exploitant BFC Fibre ont été fortement ralenties voire arrêtées. Ainsi aucune ligne n'a été prise en exploitation sur ces trois mois. Le second confinement de novembre n'ayant pas été aussi strict que le premier, le déploiement a pu se maintenir entre juin et décembre.

➤ L'exploitation

Après la sécurisation technique, juridique et financière des prises en exploitation en 2019, l'année 2020 a été celle du suivi des prises en exploitation. Le modèle des procès-verbaux avait en effet été arrêté en 2019. L'année 2020 a vu l'édition des premiers procès-verbaux complémentaires. Ces derniers permettent de compléter des zones arrières déjà prises en exploitation avec de nouvelles lignes, notamment si la zone n'a pas été prise en exploitation en complétude dès l'ouverture.

Avec un volume de près de 17 000 lignes FttH prises en exploitation sur la seule année 2020, la SPL BFC Numérique ne peut plus gérer manuellement les procès-verbaux de prise en exploitation. La mise en place d'un outil sur mesure d'édition et de gestion des procès-verbaux permet à la SPL d'automatiser un certain nombre de tâches pour l'édition des procès-verbaux. Cette automatisation est inéluctable pour faire face à l'afflux croissant de procès-verbaux dans le cadre d'une équipe resserrée. Elle a été anticipée dès l'année 2019 et validée en 2020.

Lignes FttH prises en exploitation au 31 décembre 2020 :

	Exercice 2020		Cumul au 31 décembre 2020	
	Nombre de ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH	Nombre de ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH
Côte-d'Or	8	2 362	13	3 693
Jura	7	2 208	10	3 225
Nièvre Numérique	6	1 760	8	2 441
Saône-et-Loire	21	7 481	23	8 233
Yonne	11	3 109	12	3 456
Total SPL BFCN	53	16 920	66	21 048

À noter qu'au-delà des 66 procès-verbaux cumulés de prise en exploitation de zones arrières au 31 décembre 2020, 5 procès-verbaux complémentaires ont été signés pour compléter des zones arrières déjà en exploitation avec de nouvelles lignes du fait de régularisations ou de complétude.

L'outil de gestion permet dans le même temps d'automatiser la gestion des redevances avec :

- Le calcul du montant des redevances R1, R2 et R3
- La facturation des redevances à BFC Fibre
- L'envoi des courriers d'appel à titre de recette vers les Actionnaires

La facturation a été testée avec la redevance n°1 du 1^{er} semestre 2020, elle sera automatisée pour la R1 du 2nd semestre 2020 ainsi que pour la R2 et la R3 de l'ensemble de l'année 2020.

Redevances versées par BFC Fibre à la SPL BFC Numérique au titre de l'exercice 2020 :

	R1 2020 (HT)	R2 2020 (HT)	R3 2020 (HT)
Côte-d'Or	259 900 €	47 629.78 €	131 497.98 €
Jura	242 880 €	58 713.19 €	150 475.01 €
Nièvre Numérique	200 340 €	42 589.13 €	102 237.31 €
Saône-et-Loire	834 370 €	76 382.70 €	219 034.57 €
Yonne	341 990 €	38 319.72 €	110 780.97 €
Total SPL BFCN	1 879 480 €	263 634.52 €	714 025.84 €

L'accélération du déploiement et de la commercialisation est sensible au niveau des redevances. Voici la comparaison des volumes de redevances entre 2019 et 2020 :

Total SPL BFCN	R1 (HT)	R2 (HT)	R3 (HT)
2019	536 640 €	21 832.14 €	105 908.10 €
2020	1 879 480 €	263 634.52 €	714 025.84 €

➤ La commercialisation

Le concessionnaire a relevé 3 600 raccordements clients au 31 décembre 2020. 901 raccordements supplémentaires étaient en cours de mise en service.

Au 31 décembre 2020, le taux de pénétration commerciale (logements raccordés sur l'ensemble des logements raccordables) atteignait 25%.

Au 31 décembre 2020 seul le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) ORANGE commercialisait le réseau auprès des usagers. Le FAI SFR a signé l'offre d'accès du réseau en 2019 mais ne commercialisait toujours pas le réseau au 31 décembre 2020. Le FAI BOUYGUES TELECOM a signé l'offre d'accès le 18 novembre 2020 après une décision du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique le 9 juillet 2020.

Une nouvelle décision du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique le 8 décembre 2020 permettra l'arrivée du FAI FREE en 2021.

➤ Le contrôle

L'activité de contrôle sur le concessionnaire BFC Fibre s'est poursuivie en 2020. La question des réserves à la reprise en exploitation a été particulièrement portée par la SPL BFC Numérique. En effet le concessionnaire BFC Fibre, lors des contrôles documentaires et des opérations de prise en exploitation, peut juger que certains prérequis ne sont pas réunis et donc ajourner la prise en exploitation. Au 31 décembre 2020, les lignes FttH bloquées par des réserves suite à un contrôle terrain atteignaient le total de plus de 23 000 lignes soit autant que le nombre de lignes prises en exploitation.

Le contrôle de la SPL BFC Numérique s'est aussi exercé sur la qualité du réseau :

- Présence par échantillonnage aux opérations de prise en exploitation pour apprécier la qualité de la mobilisation de l'Exploitant sur le terrain => nécessité de renforcer la présence de l'Exploitant BFC Fibre
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) à l'échelle de la SPL BFC Numérique, alimenté par les extractions du Système d'Information (SI) de BFC Fibre.
- Développement d'outils informatiques de suivi des réserves, des publications réglementaires et des raccordements clients.
- Demande à l'Exploitant d'un rapport technique annuel pour l'exercice 2020 permettant d'avoir une démonstration de la maîtrise du réseau par l'Exploitant BFC Fibre.

Cette mission de contrôle s'est aussi exercée par l'organisation d'un certain nombre de réunions tout au long de l'exercice 2020 :

- Une quarantaine de points hebdomadaires a été organisée entre le Directeur général de la SPL BFC Numérique et celui de BFC Fibre. Ils ont été interrompus en décembre faute de réponse concernant les problèmes d'organisation du concessionnaire.
- Un séminaire de travail entre la SPL BFCN, BFC Fibre, les équipes des Maîtres d'ouvrage et les équipes d'ORANGE a été organisé le 10 septembre.
- La SPL BFC Numérique a organisé 2 réunions pour étudier les attentes des fournisseurs d'accès à internet et accélérer la commercialisation du RIP.
- La SPL BFC Numérique a participé à 20 réunions territoriales dans chacun des Départements.
- La SPL BFC Numérique a organisé 3 Comités techniques avec tous ses Actionnaires. Elle a animé 27 réunions thématiques sur des sujets précis intéressants tout ou partie de ses Actionnaires.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, la SPL BFC Numérique a organisé 10 Comités de Suivi.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, deux Comités de pilotage ont été organisés par la SPL BFCN (le 4^{ème} et le 5^{ème} de la concession) :
 - Le 4^{ème} a eu lieu le 9 juillet 2020. Il a permis de souligner l'absence d'accélération due à la crise sanitaire et a fait émerger le problème des réserves bloquant un certain nombre de prises en exploitation. La question de la mobilisation de l'Exploitant en cas d'accélération a été évoquée également.
 - Le 5^{ème} a eu lieu le 8 décembre 2020. Ce COPIL a constaté le décollage du RIP avec un objectif de 20 000 lignes prises en exploitation fin 2020. La question des réserves est évoquée à nouveau. L'impact financier et commercial de l'arrivée de nouveau FAI en cofinancement est aussi mis en lumière.
- Dans le cadre de ses missions au nom de ses Actionnaires, la SPL BFC Numérique a organisé trois réunions avec l'ARCEP. Elle a aussi participé au Comité consultatif France THD piloté par l'Etat le 6 février 2020.

➤ **Les réunions des instances délibérantes de la SPL BFCN :**

- Conseil d'administration du 16 avril 2020
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 décembre 2019
 - Approbation des comptes de l'exercice 2019
 - Suite à l'approbation de l'avenant n°1 à la Convention de concession de services, autorisation du Président de la SPL BFC Numérique à signer les avenants n°2 aux Conventions de DSP avec les Actionnaires de la SPL.
 - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration
- Assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2020 (dans le cadre de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 prorogeant de 3 mois les délais légaux d'approbation et de dépôt des comptes annuels)
 - approbation du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe au bilan (comptes annuels et annexes joints à la présente convocation) validés par le rapport du Commissaire aux Comptes ; quitus aux administrateurs,
 - affectation du résultat de l'exercice,

- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités nécessaires.

- Conseil d'administration du 9 juillet 2020 :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 avril 2020.
 - Avenant n° 2 à la Convention de concession de services passée entre la SPL BFC Numérique et son concessionnaire BFC Fibre ; autorisation du Président de la SPL BFC Numérique à signer cet avenant n° 2.
 - Avenant n° 3 aux conventions de DSP passées entre la SPL BFC Numérique et chacun de ses Actionnaires ; autorisation du Président de la SPL BFC Numérique à signer ces avenants n° 3.
 - Proposition d'un contrat d'apprentissage afin de développer un système d'information géographique (SIG).

- Conseil d'administration du 8 décembre 2020
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 juillet 2020.
 - Installation d'un nouveau Membre du Conseil d'administration
 - Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2021
 - Information sur les rapports concernant les conditions à l'arrivée de l'opérateur FREE/IFT
 - Approbation de l'avenant n° 3 à la Convention de concession de services et autorisation du Président de la SPL BFC Numérique à le signer
 - Approbation de l'avenant n° 4 aux conventions de DSP avec les Actionnaires et autorisation du Président à signer les cinq exemplaires de cet avenant
 - Approbation des conventions d'engagement relatives aux conditions de prolongation des droits au titre du cofinancement
 - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration

➤ **Fonctionnement de la société**

Les effectifs de la SPL BFC Numérique ont été de trois salariés de janvier à août inclus. Ils étaient constitués du Directeur général, du Chargé de mission auprès du DG et enfin du Responsable technique. Un étudiant en apprentissage est venu compléter cette équipe à partir de septembre 2020.

La Société dispose de 3 bureaux dans les locaux du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

La comptabilité et la gestion des payes et organismes sociaux sont confiées au cabinet MAZARS de Dijon pour la quatrième année. Le Commissariat aux comptes est assuré pour la cinquième année par le cabinet Grant THORNTON de Dijon (désigné de 2016 à 2021)

La sortie du SMIX Doubs THD de l'actionnariat de la SPL BFC Numérique par rachat et suppression de ses actions était prévue depuis 2019. Cette sortie a été effective le 20 février 2020. Ainsi, le capital de la SPL BFC Numérique est passé de 2.4 Millions € à 2 Millions € en 2020.

La comptabilité 2020 fait apparaître que le le SMO Nièvre Numérique n'a pas libéré, au 31 décembre 2020, les 50% du capital restant soit 200 000 €. Cette libération sera effective le 2 février 2021 dans les délais légaux (avant le 25 mars 2021).

➤ **Activité en matière de recherche et de développement**

Dans la lignée de l'exercice 2019, poursuite de la mise au point d'un outil de gestion informatique des procès-verbaux permettant l'édition de factures et de courriers ainsi que la collecte et l'analyse des données financières et techniques du réseau BFC Numérique.

➤ **Prêts interentreprises**

Néant

➤ **Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

La SPL BFC Numérique n'est pas soumise à des risques et incertitudes. Ses ressources sur les seize années et demi de la Convention de concession de services sont d'abord la redevance de contrôle de 300 000 € par an qui doit couvrir approximativement les charges de ressources humaines. Elle peut aussi mobiliser jusqu'à 50 % de son capital pour couvrir ses autres charges, soit 1 Million € maximum depuis la sortie du SMIX Doubs THD de l'actionnariat. Afin de ne pas dépasser la consommation de ces 50 % de capital, elle peut compter sur la participation de ses Actionnaires par un prélèvement sur la redevance « R3 » de 4% maximum de son montant par an.

➤ **Succursales existantes**

Néant

➤ **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

- Après la mise en place de l'outil de gestion des procès-verbaux et une phase de test sur les facturations, automatisation de l'envoi de facturations et des courriers d'appel à titre de recette.
- La commercialisation du RIP par au moins deux nouveau FAI (BOUYGUES TELECOM et FREE).
- Les contraintes en ressources humaines de la SPL conduisent à automatiser le plus grand nombre d'opérations liées à l'Exploitant BFC Fibre. De plus, les process définis par BFC Fibre car leur action encore trop artisanale.
- La réduction du stock de lignes FttH dont la prise en exploitation est bloquée par des réserves.
- L'affermissement complémentaire d'une tranche optionnelle de près de 10 000 lignes FttH dans l'Yonne.

➤ **Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

- 2 février 2021 : Libération des 50 % du capital restant du Syndicat Mixte Nièvre Numérique.
- 3 février 2021 : Réunion d'échange entre la SPL BFC Numérique, le concessionnaire BFC Fibre et son actionnaire ORANGE SA pour faire le point sur les insuffisances de l'Exploitant et les pistes d'amélioration à prévoir.

- 12 février 2021 : Présentation aux équipes des Actionnaires du projet d'ORANGE Concessions, filiale du groupe ORANGE, ayant pour vocation de participer au capital des sociétés de projets d'ORANGE gestionnaire de Réseau d'Initiative Publique (RIP).

➤ Informations sur les délais de paiement

En vertu de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes sont tenues de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Conformément à l'article D. 441-4 du même code, cette information prend la forme d'une publication, dans le rapport de gestion, de la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D.441-4 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441-4 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1 j. et plus)
	A) Tranches de retard de paiement					A) Tranches de retard de paiement				
Nombre de factures concernées	-					-				
Montant total des factures concernées HT ou TTC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
% du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	0%					-				
% du chiffre d'affaires de l'exercice	-					0%				
	B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées				
Nombre de factures exclues	-					-				
Montant total des factures exclues	-					-				
	C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)					C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : selon typologie des factures Délais légaux : 45 jours				

Nous vous informons que les créances clients de 3 205 992.43 € à la clôture mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus. Les dettes à l'égard des fournisseurs s'élèvent à **3 172 240.75 €** au 31/12/2020 mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation ou filiale.

III. ACTIONNARIAT SALARIE

Notre Société ne peut être détenue, même pour partie, par ses salariés, en raison de sa configuration juridique.

IV. RESULTATS - AFFECTATION

➤ Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires atteint **2 857 140.36 €**, il était de 664 380.24 € en N-1. A noter que 2 828 579.33 € de ce chiffre d'affaire sont reversés en charges de sous-traitance (redevances reversées aux Actionnaires).

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à **307 287.66 €** ; il est composé notamment des transferts de charges et de la redevance de contrôle (non assujettie à la TVA). Les autres produits d'exploitation étaient de 304 078.79 € en N-1.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **115 361.72 €**, contre 125 057.47 € en N-1.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **3 126.81 €**, contre 1 884.43 € en N-1.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **179 093.31 €**, contre 179 814.99 € en N-1.

Le montant des charges sociales s'élève à **53 983.52 €**, contre 77 287.98 € en N-1.

L'effectif salarié à la clôture de l'exercice est de quatre personnes (dont un apprenti) contre trois personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **4 841.07 €**, contre 2 336.03 € en N-1.

Le montant des autres charges s'élève à **44.20 €**, contre **156.69 €** en N-1.

Les charges d'exploitation se sont ainsi élevées à **3 185 029.67 €**, contre **1 045 681.83 €** en N-1.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à un déficit de **20 601.65 €**, contre **77 222.80 €** en N-1.

Compte tenu d'un résultat financier positif de **810.81 €**, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à un déficit de **19 790.84 €**.

Le compte de résultat ne comporte pas d'éléments de nature exceptionnelle sur 2020.

Le résultat de l'exercice se solde par un déficit de **19 790.84 €**.

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à **5 044 892.60 €**, contre 2 503 465 € en 2019.

➤ **Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de **19 790.84 €**.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du déficit de l'exercice de la manière suivante :

- en totalité en report à nouveau débiteur : **19 790.84 €**

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **1 273 431.78 €**.

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs.

➤ **Distributions antérieures de dividendes**

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

31 décembre 2019	Néant
31 décembre 2018	Néant
31 décembre 2017	Néant

➤ **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 4 634 € de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour 3 480 € et taxes sur véhicules de sociétés pour 1 154€).

V. OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

La Société ne dispose pas de Comité d'entreprise.

VI. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, aucune convention règlementée n'est intervenue en 2020.

VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Dirigeant ou de Commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I. LISTE DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

Monsieur Fabien GENET, Vice-Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, a été élu Sénateur en septembre 2020 et a démissionné de son mandat de conseiller départemental. Il a été remplacé par Monsieur Arnaud DURIX comme délégué du Conseil départemental de Saône-et-Loire au Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique.

Mandataire social	Mandat exercé au sein de la société	Mandat/fonction exercée dans toute société
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur André ACCARY	Président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Monsieur Christian CARRIÈRE	Directeur général de la SPL BFC Numérique	
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur Arnaud DURIX	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Délégué du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur François SAUVADET	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Ludovic ROCHETTE	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département du Jura représenté par Monsieur Clément PERNOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental du Jura
Département du Jura représenté par Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental du Jura
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Fabien BAZIN	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Patrice JOLY	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Délégué du Syndicat Mixte Nièvre Numérique
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Patrick GENDRAUD	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de l'Yonne
Département de l'Yonne représenté par Madame Malikha OUNES	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-présidente du Conseil départemental de l'Yonne

II. **CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ ET UNE FILIALE (ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE)**

Pas de conventions concernées.

III. **DELEGATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Néant.

IV. **INFORMATION CONCERNANT LE MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)**

Le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société continuerait d'être assumée par une personne physique choisie en dehors des membres du Conseil.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et qu'elles soient transmises à l'Assemblée générale pour qu'elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par le Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration

Le présent Rapport de gestion de l'exercice 2020 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2021.

Rapport de gestion SPL BFCN

Exercice 2020

Annexe 1

Nature des indications	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 000 000
Nombre d'actions émises	2 400	2 400	2 400	2 400	2 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives :					
Chiffre d'affaires hors taxe	-	-	-	664 380	2 857 140
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	- 139 776	- 447 007	- 41 011	- 73 540	- 14 950
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultats après impôts, amortissements et provisions	- 139 783	- 447 891	- 43 228	- 75 876	- 19 791
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 58	- 186	- 17	- 31	- 7
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 58	- 187	- 18	- 32	- 10
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. - Personnel :					
Nombre de salariés	1	2	3	3	3,3
Montant de la masse salariale	34 628	125 626	216 721	256 103	233 077
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

Résultat	-	43 228	-	75 876	-	19 791
Dot - Amts		1 854		2 336		4 841
Dot - Exceptionnel			363			
Reprises						

<i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions</i>	-	41 011	-	73 540	-	14 950
--	---	--------	---	--------	---	--------

Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 16 décembre 2021
N° 102

COOPERATION DECENTRALISEE

Partenariat avec la Ville de Tahoua pour l'année 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire et la Ville de Tahoua au Niger ont signé le 20 février 2008, un accord de partenariat de coopération décentralisée fondé sur un principe de solidarité et d'échanges bilatéraux, qui prévoit la réalisation de programmes annuels d'investissements dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation, de la formation, de l'environnement, notamment, réalisés à Tahoua en codécision et en cofinancement par chacun des deux partenaires.

Chaque année, une convention conclue entre la Ville de Tahoua et le Département définit le programme d'investissements à cofinancer pour l'année à venir.

• Présentation de la demande

Au cours de ces années, la collaboration conduite par la Ville de Tahoua et le Département a permis de mettre en œuvre des réalisations importantes dans les secteurs de l'eau-assainissement, de l'éducation, de la santé, de la voirie, cofinancées par le Département et par Tahoua :

- 107 salles de classes meublées et équipées de sanitaires,
- clôture, salle informatique et bloc administratif au « Collège de Saône-et-Loire » à Tahoua,
- 12 puits,
- 17,2 km de canalisations, 22 bornes fontaines,
- Curage et assainissement de la mare Babayé pour réduire le risque d'inondations,
- 2 km de rues pavées,
- 6 cases de santé équipées de sanitaires et de capteurs solaires,
- 2 centres de santé intégrés (CSI), clôturés, dont un avec incinérateur de déchets,
- 1 bloc administratif comprenant une salle de soins à la gare de Tahoua,
- 1 centre d'apprentissage en couture.

Ces différentes interventions, à la lecture des évaluations régulièrement transmises par la Ville de Tahoua, ont eu des impacts positifs pour la population dans le domaine de l'éducation, de l'hydraulique / assainissement, ainsi qu'en matière sanitaire.

Le programme d'investissement pour 2022 est en cours de finalisation par la Ville de Tahoua. Il fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du Conseil départemental.

ELEMENTS FINANCIERS

Le programme d'investissement est cofinancé par le Département à hauteur de 60 % et par la Ville de Tahoua à hauteur de 40 %.

Les crédits nécessaires, soit 75 000 €, sont proposés au projet de Budget primitif 2022 sur le programme « moyens et fonctionnement de l'assemblée », l'opération « coopération décentralisée et activités diplomatiques », les articles 6562 et 6532.

Je vous demande de bien vouloir :

- inscrire un crédit prévisionnel de 75 000 € en faveur de la Ville de Tahoua pour 2022,
- décider la prise en charge des frais liés à l'organisation, le cas échéant, d'une mission au Niger en 2022 ainsi que le remboursement aux frais réels des dépenses courantes imprévues sur place liées à cette mission, et à d'éventuels accueils de stagiaires ou de délégations en Saône-et-Loire.

Le Président,
André ACCARY

Mission coordination et fonctions transversales

Réunion du 16 décembre 2021
N° 103

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Prolongation de la convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Règlement général de protection des données (RGPD), paru au JO de l'Union européenne le 4 mai 2016, est applicable depuis le 25 mai 2018 à l'ensemble des pays européens. Il vise principalement à renforcer les droits des personnes et à responsabiliser les acteurs traitant des données à caractère personnel ainsi que leurs sous-traitants.

5 grands principes découlent de ces objectifs :

- La **finalité** : les données personnelles doivent uniquement être collectées et utilisées pour un objectif précis
- La **pertinence** : seules les données strictement nécessaires sont collectées (minimisation de la collecte)
- La **conservation** : une fois que l'objectif poursuivi par la collecte de données est atteint, il n'y a plus lieu de les conserver et elles doivent être supprimées (durée à définir au préalable et tenant compte d'éventuelles obligations à conserver certaines données)
- Le **respect du droit des personnes** : les personnes doivent être informées avant toute collecte de données les concernant. Cette information doit mentionner le responsable, la finalité et le destinataire du traitement ainsi que les droits d'accès de rectification et de suppression
- La **sécurité** : le responsable du traitement doit prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité des données

Si les déclarations préalables à la CNIL sont supprimées, un régime d'autorisations pour certaines données sensibles est mis en œuvre et des sanctions financières importantes sont prévues en cas de manquement.

Un délégué à la protection des données a été recruté au sein des services départementaux depuis juin 2018.

Le règlement pose également les règles applicables à la désignation, à la fonction et aux missions du délégué à la protection des données, dont la désignation est obligatoire pour les autorités ou les organismes publics, sous peine de sanctions.

Ainsi, le délégué à la protection des données, qui exerce depuis le 1^{er} juin dernier ses missions à la Mission coordination et fonction transversales du Département, est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein des services départementaux s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par le Département.

Les missions du Délégué à la protection des données recruté par le Département sont les suivantes :

- garantir le respect du cadre légal relatif aux données à caractère personnel : veille juridique, recommandations, demandes d'arbitrage, alertes du responsable de traitement,
- recenser et analyser les traitements de données à caractère personnel : tenir et actualiser le registre des traitements, conseiller les directions et les collaborateurs en charge de traitement de données à caractère personnel, réaliser les déclarations auprès de la CNIL pour les traitements de données qui le nécessitent,
- diffuser une culture « informatique et libertés » au sein de la collectivité : proposer et conduire des actions de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de traitement des données personnelles auprès de l'ensemble des services de la collectivité, proposer et diffuser des procédures, chartes, référentiels utiles au respect des règles, étudier la mise en place d'un réseau de correspondants, recevoir et traiter les demandes et réclamations des agents,
- interagir et coordonner son action avec les autorités et partenaires compétents : point de contact privilégié de la CNIL, participer au réseau de mutualisation des ressources et moyens et coordination des actions d'information et de communication,
- garantir le respect du droit des personnes : recevoir les réclamations des personnes concernées et veiller au respect de leurs droits avec impartialité, mettre en œuvre les actions propres à assurer leur bon traitement.

● **Présentation de la demande**

Dans ce cadre, une convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Service départemental d'incendie et secours de Saône-et-Loire (SDIS 71), confronté aux mêmes obligations liées à la mise en œuvre au Règlement général de protection des données a été signée le 12 décembre 2018.

Elle prévoit principalement, dans un souci de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources humaines, la mise à disposition partielle du délégué à la protection des données du Département en faveur du SDIS 71 avec l'appui d'un référent SDIS 71, l'objectif étant à terme la transformation de cette fonction de référent en délégué à la protection des données.

Cette convention prévoyant la possibilité de mutualiser cette fonction pour le Département et le SDIS 71 prend fin le 31 décembre 2021. Cependant, la procédure d'internalisation de la fonction de délégué à la protection des données par le SDIS n'étant pas terminée, il vous est proposé de prolonger la convention de partenariat d'un an.

Le projet d'avenant n°1 à la convention prolongeant la durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, est annexé au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la prolongation d'une année de la mise à disposition partielle du Délégué à la protection des données du Département en faveur du Service départemental d'incendie et secours de Saône-et-Loire, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- valider le projet d'avenant à la convention de mise à disposition correspondant et m'autoriser à le signer.

Le Président,
André ACCARY



Avenant n° 1 à la convention de coopération avec le Département pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données

Entre

Le Département de Saône-et-Loire sis Hôtel du Département – rue de Lingendes – 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021, d'une part.

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté d'une part, au titre de la mise en œuvre opérationnelle des services, par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, et, d'autre part, au titre de l'activité administrative et financière par Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement général sur la Protection des données. soit « RGPD. ») ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée ponant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi rie 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la convention pluriannuelle 2017-2019 du 27 Janvier 2017 entre le Département et le SDIS 71 prévoyant notamment des conventions particulières pour les coopérations entre le SDIS 71 et le Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 20 septembre 2018, organisant la coopération entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire n°2018-39 en date du 3 décembre 2018, organisant la coopération entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 11 novembre 2018 autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer la convention ;

Vu la délibération Conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 6 décembre 2021, prolongeant la coopération entre le Département de Saône-et-Loire et le SDIS 71 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 17 décembre 2021 autorisant le Président du Département de Saône-et-Loire à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales imposées, des relations étroites entre le Département 71 et le SDIS 71, une coopération pour la mise en conformité des traitements de données personnelles présente un intérêt certain et semble donc opportune.

Article 1^{er} : objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de coopération avec le Département pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données.

Article 2 : entrée en vigueur

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2022 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2022 et ce dès l'accomplissement des formalités exécutoires.

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes à celles contenues dans le présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Mâcon
Le

Fait à Sancé,
Le

Direction des ressources humaines et des relations sociales

**Réunion du 16 décembre 2021
N° 104**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel du cadre législatif**

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins temporaires, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- **Présentation de la demande**

I. Transformation d'emplois permanents

Dans un souci d'ajuster ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département est appelé à transformer ses emplois permanents dans leurs caractéristiques. L'annexe 1 du rapport indique le détail des transformations proposées à cette Assemblée départementale. Pour les emplois considérés, il s'agit soit de modifier la catégorie pour prendre en considération l'évolution des ressources utiles face au périmètre d'activité, soit d'ouvrir le recrutement à plusieurs filières potentielles compte tenu du profil souhaité.

Le Comité technique a rendu son avis le 7 décembre 2021.

II. Création d'emplois permanents

L'annexe 2 du rapport indique le détail des créations proposées. Elles s'inscrivent dans l'évolution de l'organisation des services dont le Comité technique du 7 décembre est saisi. L'objectif consiste à doter les services concernés du dimensionnement nécessaire pour accomplir leurs missions de façon optimisée et améliorer le service rendu aux usagers.

➤ **Direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)**

La proposition de création des deux emplois de catégorie C prend acte d'une activité soutenue et du besoin de consolider l'effectif par la pérennisation d'emplois temporaires actuellement utilisés. Les quatre emplois de catégorie A visent pour deux d'entre eux à développer l'expertise interne pour mieux couvrir les responsabilités incombant à l'employeur et la conduite des nombreux projets complexes de travaux et, pour les deux autres, à redéployer des fonctions aujourd'hui concentrées à l'excès au détriment de la fluidité ou de la capacité à gérer convenablement l'activité.

➤ **Direction des systèmes d'information et du digital (DSID)**

Trois emplois de catégorie B en filière technique sont proposés afin de redimensionner l'effectif encadrant en cohérence avec le projet d'organisation d'une part et, d'autre part, de consolider l'effectif par la pérennisation de deux emplois temporaires rendus nécessaires par l'extension continue du champ d'intervention de la collectivité dans ses développements d'applications logicielles.

➤ **Direction des ressources humaines et des relations sociales (DRHS)**

Dans l'ordre de présentation de l'annexe, deux propositions de création ont pour objectif de doter le Département des ressources internes essentielles à une extension d'ampleur du système d'informations des ressources humaines (gestion du recrutement, des situations individuelles, de la paie, de la formation, du temps de travail, etc.), de renouveler la capacité à relayer sur le terrain la politique interne de prévention des risques professionnels et de soutenir par des moyens complémentaires la réponse aux enjeux majeurs que sont le recrutement, l'investissement dans la formation et la gestion prévisionnelle, au moment où la collectivité s'apprête à fixer les lignes directrices et pluriannuelles de gestion pour ses ressources humaines.

➤ **Centre de santé départemental (CSD)**

Les trois emplois dont la création est proposée visent à conforter la poursuite d'un développement soutenu de l'offre médicale et de l'exigence constante de formation associée en particulier à destination des équipes locales en contact direct avec la patientèle et, simultanément, à permettre une meilleure réactivité dans la gestion quotidienne au plus près des implantations territoriales.

III. Création d'emplois temporaires

L'annexe 3 du rapport indique le détail des emplois temporaires proposés.

➤ **Direction de l'insertion et du logement social (DILS)**

7 et 15 emplois temporaires sont respectivement proposés pour la mise en œuvre directe du Service public d'insertion et de l'emploi (SPIE) et de l'appel à projet européen REACT UE, donnant lieu l'un et l'autre à un rapport particulier soumis à l'examen de la Commission spécialisée Solidarités et au vote de l'Assemblée lors de cette session .

Le SPIE répond à la double ambition nationale d'une insertion par l'activité et d'une sortie durable de la pauvreté, par l'intermédiaire d'un accompagnement personnalisé. Il est conditionné par un accompagnement personnalisé efficace vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail et par une coordination renforcée de tous les organismes intervenant dans leur parcours vers l'emploi. L'intervention du Département prévoit 6 coordonnateurs locaux (1 par périmètre SCOT) ainsi qu'une direction du projet. Ces emplois seraient à pourvoir en contrat de projet, dont le terme est corrélé à la durée prévue pour l'opération (contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable une fois).

La réponse du Département à l'appel à projet REACT UE consiste à prévoir les moyens d'un accompagnement socio-professionnel intensif des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) les moins éloignés de l'emploi.

Elle emporterait la création de 2 emplois dévolus au repérage du public visé (1 500 BRSA non-inscrits à Pôle emploi), 12 emplois pour le conseil en insertion ciblant chacun un peu plus d'une centaine de situations et d'un emploi managérial. Ces emplois ont vocation à être intégralement couverts par des crédits additionnels au Fonds social européen fléchés sur le programme de relance consécutif à la crise sanitaire. Ils seraient également pourvus en contrat de projet (contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable une fois).

Par ailleurs, le Plan habitat contre la précarité énergétique et l'habitat indigne génère une demande très soutenue de la part d'un large public de propriétaires bailleurs ou occupants, de syndicats ou syndicats de copropriété. Les aides de la collectivité en faveur de l'habitat durable (mise aux normes d'habitabilité, économies d'énergie, énergies renouvelables, rénovation, isolation, etc.) permettent en effet au plus grand nombre d'habitants d'adapter leur logement aux effets du réchauffement climatique, d'accéder à la performance énergétique et d'améliorer le confort de vie. La file active des sollicitations atteint désormais 1 600 dossiers annuels, qu'il importe de gérer en mobilisant les ressources utiles sur une longue période. Deux emplois temporaires d'adjoint administratif sont ainsi proposés pour une période de 9 mois renouvelable.

➤ **Direction des archives et du patrimoine culturel (DAPC), Centre Eden, LAB71**

Les emplois temporaires proposés ont pour finalité d'organiser le fonctionnement des sites culturels sur la période de fréquentation touristique accrue entre le printemps et l'automne 2022. La durée prévisionnelle cumulée des missions saisonnières sollicitées s'inscrirait en légère augmentation, comparée à celle projetée en 2021.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget principal sur le programme « Rémunérations », l'opération « Diverses opérations » et au budget annexe « Centre de santé départemental » sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « Frais de personnel ».

Je vous demande de bien vouloir approuver la transformation des emplois permanents, la création d'emplois permanents et la création d'emplois temporaires telles que proposées en annexe et au présent rapport.

Le Président,

André ACCARY

TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste n°
	Avant modification			Après modification			
DSID	Technique	C	Adjoint technique	Technique	B	Technicien territorial	1252
DSID	Administrative	A	Attaché territorial	Technique	B	Technicien territorial	20
DGAT	Culturelle	A	Conservateur du patrimoine	Technique ou administrative ou culturelle	A	Ingénieur ou Attaché ou Attaché de conservation du patrimoine	257
MACT	Administrative	B	Rédacteur territorial	Technique	A	Ingénieur	2001
DRHRS	Administrative	A	Attaché	Administrative	A	Attaché à temps non complet 70 %	1094
DPMG	Technique	C	Agent de maîtrise	Technique	B	Technicien territorial	419
DPMG	Technique	C	Agent technique	Technique	B	Technicien territorial	210
DPMG	Technique	C	Agent technique	Technique	B	Technicien territorial	338

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Direction	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi (tous grades)	Intitulé	Nombre
DPMG	Administrative	C	Adjoint administratif	Assistant administratif	1
DPMG	Administrative	C	Adjoint administratif	Comptable	1
DPMG	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur sécurité, incendie, risques	1
DPMG	Technique	A	Ingénieur	Chef de projet	1
DPMG	Technique	A	Ingénieur	Responsable d'exploitation des sites	1
DPMG	Administratif ou Technique	A	Attaché ou ingénieur	Chef de service	1
DSID	Technique	B	Technicien	Chef de service	1
DSID	Technique	B	Technicien	Chef de projet	1

DSID	Technique	B	Technicien	Chargé d'applications	1
DRHRS	Administratif ou technique	B	Rédacteur ou technicien	Administrateur fonctionnel	1
DRHRS	Technique	A	Ingénieur	Chef de projet fonctionnel	1
DRHRS	Toutes filières	C	Tous grades	Conseiller prévention	2
DRHRS	Administratif	B	Rédacteur	Conseiller recrutement remplacement	1
DRHRS	Administratif	C	Adjoint administratif	Conseiller recrutement remplacement / formation	1
DRHRS	Administratif	B	Rédacteur	Chargé de gestion prévisionnelle	1
CSD	Administrative	A	Attaché	Chargé de mission recrutement & formation	1
CSD	Administrative ou médico-sociale ou médico-technique	A	Attaché ou Infirmier cadre de santé ou cadre de santé	Responsable local en centre de santé	2

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Service	Filière	Catégorie	Grade de référence	Quotité	Nombre	Durée
DILS – SPIE	Administrative ou sociale	A	Attaché ou CTSE	Temps complet	1	Contrat de projet 1 an renouvelable 1 fois (direction de projet)
DILS – SPIE	Administrative ou sociale	A	Attaché ou ATSE	Temps complet	6	Contrat de projet 1 an renouvelable 1 fois (coordonnateurs locaux)
DILS – REACT UE	Administrative ou sociale	A	Attaché ou ATSE	Temps complet	12	Contrat de projet 1 an renouvelable 1 fois (conseillers emploi)
DILS – REACT UE	Administrative ou sociale	A	Attaché ou ATSE	Temps complet	2	Contrat de projet 1 an renouvelable 1 fois (chargés de repérage)
DILS – REACT UE	Administrative ou sociale	A	Attaché ou ATSE	Temps complet	1	Contrat de projet 1 an renouvelable 1 fois (manager de projet)
DILS	Administrative	C	Adjoint administratif	Temps complet	2	9 mois, renouvelable
DAPC - Grottes d'Azé	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	10	37 mois + 40 jours vacation
DAPC - Musée Guillon	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	1	3 mois
DAPC - Grand Site	Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet	9	38 mois au total + 50 jours de vacation

Centre EDEN	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps partiel	2	14 mois au total
LAB 71	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Temps partiel	2	14 mois au total
DAPC – Archives	Culturelle	C	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	2	6 mois

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 16 décembre 2021
N° 105

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL)

Subvention de fonctionnement 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du dispositif

Le Département poursuit une politique d'action sociale volontariste en direction de ses agents. Il s'appuie pour cela sur :

- son propre règlement d'action sociale ;
- un partenariat avec le Comité national d'action sociale (CNAS) depuis 2006 ;
- un partenariat avec l'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), association du personnel du Département de Saône-et-Loire.

Cette dernière intervient pour les agents adhérents en complémentarité avec les deux premiers dispositifs cités.

L'ASEL 71 a pour but de :

- rendre accessibles des activités pour l'agent seul ou en famille ;
- offrir une pluralité et une diversité d'animations sportives, culturelles ou de découverte ;
- développer les relations et faciliter la rencontre entre collègues de différents services ;
- proposer des partenariats avec divers acteurs locaux de loisirs.

L'association compte 251 adhérents au 17 novembre 2021 répartis sur l'ensemble des services de la Collectivité. Elle est organisée autour de 4 commissions pour assurer la gestion des différents types d'activités proposées :

- sports, voyages,
- culture,
- activités encadrées,
- partenariat avec l'Association des comités d'entreprise de Bourgogne (ACEB).

• Présentation de la demande

L'activité de l'ASEL 71 repose sur un budget de fonctionnement de 110 000 €, dont l'essentiel des ressources provient des adhésions à l'association et d'un tarif de participation des agents aux différentes activités.

Au titre de l'année 2022, l'ASEL 71 sollicite une subvention de fonctionnement de 29 700 €, identique à celle attribuée en 2021. Le projet de convention annexé au présent rapport précise les engagements de l'ASEL 71 et les modalités de versement de la subvention.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au budget primitif 2022 sur le programme « RH-Action sociale », l'opération « Association ASEL », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 29 700 € à l'ASEL 71 pour l'année 2022,
- approuver le projet de convention joint en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL 71)

Année 2022

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire, sis Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du XXXX décembre 2021

ET

L'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), sise Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représentée par son Président, M. Pascal MAURIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

Dans le cadre de sa politique de culture et de loisirs, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de l'ASEL 71 conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'association ASEL 71 ayant pour objet la mise en œuvre et le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs en faveur du personnel, participe à l'action en matière de pratiques culturelles et sportives du Département.

La subvention versée dans les conditions définies dans la présente convention permet de concourir à la réalisation de son objet.

Cette convention est conclue pour l'année 2022. Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire suivant celui au titre duquel elle est prévue, soit le 31 décembre 2023.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Au titre de l'année 2022, l'aide financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 29 700 €. La subvention sera versée en deux tranches :

- un premier acompte de 14 850 €, soit 50 %, à la demande de l'association au cours du premier semestre 2022,
- le solde de 14 850 € en septembre 2022.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la présente convention. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

Article 3 : Engagements particuliers

3.1 Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les documents comptables sont conservés pendant au moins 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes, lorsque les seuils de versement des subventions publiques l'exigent conformément à l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. La certification doit être effectuée par un Commissaire aux comptes si la subvention est supérieure à 150 000 €.

3.2 Obligations d'informations

L'association s'engage à informer le Département de Saône-et-Loire de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

3.3 Obligations générales

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévus pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par le Département de Saône-et-Loire, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département de Saône-et-Loire peuvent, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association veillera à faire figurer sur les documents de promotion des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire.

Article 5 : Résolution du contrat et exigibilité des sommes versées

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention ou si les renseignements ou documents fournis au Département de Saône-et-Loire s'avéraient faux ou inexacts compromettant ainsi la régularité des opérations, le Département de Saône-et-Loire, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pourra résoudre de plein droit la présente convention.

Les sommes versées par le Département de Saône-et-Loire sont alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Article 6 : Election de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département de Saône-et-Loire. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 7 : Résiliation du contrat

En cas de changement d'activité ou de modification des statuts de l'association, le Département de Saône-et-Loire pourra résilier le contrat. Les sommes versées par lui qui n'auraient pas été utilisées conformément à leur objet deviennent alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Tout refus de communication de pièces sollicitées par le Département de Saône-et-Loire entraînera la suppression de la subvention et de son versement.

En cas de versement d'une subvention affectée, l'association se voit dans l'obligation de reverser dans l'année qui suit celle pour laquelle elles ont été accordées, les sommes dont elle n'aurait pas fait l'emploi, au vu des pièces justificatives de l'emploi de la subvention et à la demande expresse de la Collectivité par l'émission d'un titre de recettes.

Fait à Mâcon, le

Le Président de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

Pascal MAURIN

André ACCARY

Direction des finances

Réunion du 16 décembre 2021
N° 106

BUDGET DEPARTEMENTAL 2022

Budget primitif 2022

OBJET DE LA DEMANDE

S'inscrivant dans la continuité du débat d'orientations budgétaires tenu lors de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2021, le rapport relatif au budget départemental pour 2022 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires en recettes et d'autoriser les dépenses pour l'exercice tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Conformément à l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est seule compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président du conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget 2022 constitue le premier budget de ce nouveau mandat. Le dynamisme du territoire et la reprise économique ont permis au Département de recouvrer dès 2021 des marges de manœuvre équivalentes à l'avant-crise. S'inscrivant dans le contexte particulier d'une sortie de crise sanitaire espérée, le budget 2022 porte une ambition renouvelée pour le territoire. Cette ambition s'ancre autour de nouveaux projets répondant aux besoins du territoire et de ses habitants (sur le maintien à domicile, l'enfance ou encore l'insertion) tout en continuant les projets lancés durant le précédent mandat. Elle repose également sur des dépenses d'investissement portées à un niveau historiquement élevé afin de soutenir les acteurs économiques locaux dans les perspectives de l'après-crise.

Le dynamisme des recettes observé depuis la fin de l'année 2020 et la projection de sa poursuite à moyen terme, porté par une conjoncture nationale et surtout territoriale favorable, permet d'aborder sereinement ce début de mandat. Il demeure que l'avenir est incertain eu égard à la situation inédite des finances nationales. L'avenir des finances locales au sortir de la crise reste flou tant en raison des échéances électorales à venir que des multiples scénarios envisagés pour revenir à une situation plus saine des finances publiques. Il demeure que l'autofinancement reconstitué en 2021 sera maintenu en 2022 et l'endettement maîtrisé après les efforts consentis en 2020.

Le rapport relatif au budget 2022 maintient un format visant à faciliter la lecture et mettre en exergue certains chiffres marquants afin d'informer au mieux les élus, les partenaires extérieurs mais aussi les contribuables et citoyens.

Aussi, le budget primitif 2022, objet du présent rapport et détaillé en annexe 1, est proposé au vote de l'assemblée.

Après la présentation synthétique des grands équilibres de l'exercice à venir, le rapport retrace la situation attendue des recettes pour 2022. Les conditions du soutien du Département à la Saône-et-Loire et à ses habitants sans gager l'avenir sont détaillées en seconde partie. Enfin, le rapport précise la soutenabilité financière du budget primitif pour 2022.

Les annexes 2, 3 et 4 vous informent successivement de la programmation des travaux routiers et infrastructures routières, de la programmation des travaux prévus dans les collèges et enfin des conventions pluriannuelles du Département avec ses partenaires pour ses engagements au titre de l'exercice 2022.

• **Présentation de la demande**

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de budget primitif 2022, établi :

- sans modifier les règles d'amortissement du patrimoine départemental ;
- en fixant au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d'article ;
- en substituant leur nouveau grade à celui détenu précédemment par les agents bénéficiaires d'un avancement ou d'une promotion durant l'année ;
- en autorisant le versement de la contribution au SDIS pour un montant de 17 533 000,00 € en fonctionnement et de 2 866 782,26 € en investissement, conformément à la convention Département-SDIS 2020-2022 ;
- en autorisant le versement de subventions de 1 200 000,00 € en fonctionnement et de 792 216,00 € en investissement au budget annexe Centre de santé départemental ;
- en autorisant les attributions de subventions prévues pour l'année 2022 par les conventions pluriannuelles décrites en annexe 4 ;
- en effectuant une reprise sur provision d'un montant de 157 702,00 € dans le cadre de la dépréciation de l'actif circulant, compte tenu de l'apurement important réalisé sur les titres non recouverts admis en non-valeur ainsi que les créances éteintes et les remises gracieuses des exercices antérieurs à l'exercice 2022 ;
- en autorisant la commission permanente à exécuter le budget 2022 dans la limite des crédits votés par chapitre.

Le Président,
André ACCARY



BUDGET 2022

Département de Saône-et-Loire

SOMMAIRE DU RAPPORT

SOMMAIRE DU RAPPORT	2
LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2022	4
Caractéristiques du budget primitif 2022	4
Budget principal	4
Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD)	5
Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)	5
Budget annexe « EHPAD de Mervans »	6
DES RECETTES DYNAMIQUES EN 2022	7
Portées par les produits de la fiscalité indirecte et les compensations de dépenses supplémentaires, les recettes de fonctionnement devraient augmenter en 2022	7
Les recettes de fonctionnement du budget principal	7
Les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront en hausse à mesure du développement du Centre de Santé Départemental et du Très Haut Débit	13
Des recettes d'investissement en augmentation en 2022 (36 M€)	14
Les recettes d'investissement du budget principal devraient être stables	14
Les recettes d'investissement des budgets annexes en hausse en 2022 (15,4 M€)	16
VOLONTARISME ET PARI SUR L'AVENIR POUR LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES	17
SOLIDARITES HUMAINES : au sortir de la crise, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire	19
SOLIDARITES TERRITORIALES : soutenir la relance économique de la Saône-et-Loire et son attractivité	32
MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES	45
SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2022	51

Le budget primitif 2022 s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires pluriannuelles débattues le 19 novembre 2021.

Premier budget du mandat, le budget 2022 est celui du volontarisme au moment d'une sortie de crise espérée. Ce volontarisme se traduit par des efforts importants sur le cœur de compétence sociale du Département. L'autonomie reste le premier poste de dépense et fait l'objet de fortes hausses en 2022 sous l'effet des mesures prises en faveur du maintien à domicile, au-delà des prescriptions de l'Etat. L'enfance fait l'objet également d'un effort nouveau par rapport aux années passées pour répondre à la situation tendue résultant des confinements successifs. En matière d'insertion, le Département cherche à favoriser l'insertion des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) dans le contexte économique post-crise.

Ces efforts sont permis par une reprise économique et une situation sur le marché de l'immobilier favorable sur le territoire. Dès cet exercice 2021, le Département a retrouvé des marges d'action équivalentes à celles de 2019. Cette situation permet d'enclencher dès 2022 les projets de mandat. Elle autorise également de poursuivre une politique de relance économique par un investissement historique après les dépenses importantes effectuées pendant la crise. En outre, ces efforts nouveaux n'obèrent pas les projets déjà lancés lors du précédent mandat. Le Plan Environnement, le très haut débit, la santé restent des axes majeurs de la politique départementale.

Il demeure que le contexte de reprise est incertain. La capacité à projeter les perspectives financières au-delà de 2022 est complexifiée par les incertitudes sur la fin de la pandémie de covid-19 et le cadre des finances publiques qui sera appliqué par l'Etat en 2022 après les échéances électorales nationales.

Dans ce contexte, les mesures nouvelles prises en 2022 ont aussi un objectif de maîtrise des dépenses. La prévention en matière de protection de l'enfance et le renforcement des mesures d'insertion doivent par exemple permettre de maîtriser ces dépenses à moyen terme.

Après avoir su démontrer sa capacité de pragmatisme et d'action face à la crise engendrée par le covid-19 et avoir su soutenir le territoire sans condamner les finances départementales, le département présente un budget construit pour :

- ✓ Poursuivre l'action départementale en faveur de l'accès à la santé et en faveur de l'autonomie, et particulièrement le maintien à domicile, et en œuvrant pour la modernisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- ✓ Protéger les plus démunis et agir pour le retour à l'emploi ;
- ✓ Accompagner le développement du territoire avec le soutien de l'activité économique par la commande publique, le renforcement de l'attractivité et le soutien accordé aux filières locales comme l'agriculture ;
- ✓ Poursuivre la transition écologique au travers du Plan Environnement départemental.

Avec le budget 2022, le Département de Saône-et-Loire poursuit l'écriture engagée et ambitieuse de son action pour le territoire.

LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2022

Depuis l'exercice 2019, la maquette budgétaire du Département se recentre autour du budget principal et des trois budgets annexes : le service public industriel et commercial (SPIC) du Réseau d'intérêt public Très Haut Débit, le service public administratif (SPA) du Centre de Santé départemental et le service public administratif (SPA) de l'EHPAD de Mervans.

Ce dernier perdure tant que l'avance d'emprunt accordée à la structure gestionnaire n'est pas intégralement remboursée (soit jusqu'à l'exercice 2041).

Caractéristiques du budget primitif 2022

Budget principal

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	171 211 068,04	14 669 931,96	185 881 000,00	103 221 348,04	82 659 651,96	185 881 000,00
Fonctionnement	521 790 991,00	77 328 000,00	599 118 991,00	589 780 711,00	9 338 280,00	599 118 991,00
Total	693 002 059,04	91 997 931,96	784 999 991,00	693 002 059,04	91 997 931,96	784 999 991,00

La section de fonctionnement atteint 599,12 M€ dont 521,79 M€ d'opérations réelles en dépenses, le reste étant constitué des opérations d'ordre, équilibrées de section à section.

La section d'investissement en réel s'élève à 171,21 M€, dont près de 125 M€ de dépenses investies directement pour le territoire de

Saône-et-Loire (soit les dépenses d'investissement hors remboursement de dette et mouvements financiers).

Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	51 450 000,00	3 316 000,00	54 766 000,00	49 135 000,00	5 631 000,00	54 766 000,00
Fonctionnement	1 680 245,00	2 631 000,00	4 311 245,00	3 995 245,00	316 000,00	4 311 245,00
Total	53 130 245	5 947 000	59 077 245,00	53 130 245	5 947 000	59 077 245,00

Le budget annexe du SPIC Très Haut Débit, qui suit la nomenclature budgétaire et comptable des SPIC (M4), retrace les dépenses et recettes du portage des investissements des infrastructures du THD sur le territoire du Département.

Il intègre 50 M€ de dépenses réelles d'équipement. Sont prévues 13,96 M€ de

recettes d'investissement hors emprunt. En fonctionnement, l'avancée du déploiement permet la prévision d'une recette de redevance de près de 3,6 M€ à laquelle s'ajoutent des recettes de droits d'usage des équipements par BFC-fibres.

Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	1 092 502,00	79 714,00	1 172 216,00	922 216,00	250 000,00	1 172 216,00
Fonctionnement	10 209 653,00	250 000,00	10 459 653,00	10 379 939,00	79 714,00	10 459 653,00
Total	11 302 155,00	329 714,00	11 631 869,00	11 302 155,00	329 714,00	11 631 869,00

Le budget annexe du Centre de Santé Départemental (CSD) retrace les flux nets induits par le centre de santé géré par le Département. Il intègre des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 10,2 M€ et 10,38 M€ en recettes réelles de fonctionnement. En 2022, un programme d'investissement plus important de 1,09 M€

est prévu en vue de l'aménagement et de l'équipement des centres de santé territoriaux.

Budget annexe « EHPAD de Mervans »

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	166 000,00	0,00	166 000,00	166 000,00	0,00	166 000,00
Fonctionnement	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00
Total	197 000,00	0,00	197 000,00	197 000,00	0,00	197 000,00

Le budget annexe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Mervans, construit sous maîtrise d'ouvrage départementale, est appelé à perdurer tant que le capital emprunté pour réaliser l'opération ne sera pas amorti (prévu en 2041). Cet amortissement, et les intérêts induits, font l'objet d'un remboursement intégral par l'établissement gestionnaire de l'équipement. Les crédits prévus n'ont pas d'autre objet que d'enregistrer l'exécution de ces flux.

DES RECETTES DYNAMIQUES EN 2022

Portées par les produits de la fiscalité indirecte et les compensations de dépenses supplémentaires, les recettes de fonctionnement devraient augmenter en 2022

La crise sanitaire de 2020 et 2021 devrait encore avoir des effets négatifs sur les recettes du Département en 2022, notamment sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Toutefois, ces baisses devraient être compensées par les effets positifs liés à la reprise économique (fraction de TVA nationale) et la poursuite de la dynamique du marché immobilier sur le territoire de la Saône-et-Loire ayant des effets sur les produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Aussi, sur le budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les

budgets annexes du réseau d'initiative publique (RIP) Très haut débit (THD), du Centre de santé départemental (CSD) et de l'EHPAD de Mervans, les recettes s'élèveraient à 602,31 M€ en 2022, soit une hausse de plus de 17,5 M€ (+3,0 %) par rapport aux prévisions de la décision modificative (DM) n°2 de 2021.

Les recettes de fonctionnement du budget principal

Sur le périmètre du budget principal, les prévisions des recettes de fonctionnement sont optimistes pour 2022. Elles s'élèvent à 589,8 M€, soit une hausse de plus de 21 M€ (+3,7 %) par rapport aux recettes votées à la DM2 de 2021. Par rapport aux prévisions initiales du budget primitif de l'exercice 2021, les prévisions sont en hausse de plus de 43 M€ (soit +8,0 %).

	Rappel BP 2021	Voté 2021 ¹	BP 2022	Evolution
Périmètre du budget principal	546,1	568,7	589,8	↗ 3,7%
731 - Impositions directes	52,9	54,7	54,1	↘ -1,0%
73112 - CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	27,4	28,3	27,8	↘ -1,7%
73114 - IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	1,0	1,1	1,2	↗ 7,1%
73121 - FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	11,1	11,1	11,1	→ 0,0%
73122 - Fonds de péréquation de CVAE	0,6	1,3	1,3	→ 0,0%
73123 - Attributions de compensation CVAE	3,6	3,6	3,6	→ 0,0%
73125 - Frais TFB (dispositif de compensation péréquée)	9,2	9,3	9,2	↘ -1,0%
73 - Impôts et taxes	319,4	335,1	354,9	↗ 5,9%
7321 et 7322 - DMTO (Taxe départementale publicité foncière)	60,0	72,6	80,0	↗ 10,2%

	Rappel BP 2021	Voté 2021 ¹	BP 2022	Evolution
7326 - Attribution au titre du Fds péréquation des DMTO	9,6	10,7	9,9	↘ -8,1%
73926 - Contribution au titre du Fds péréquation des DMTO	3,5	3,8	4,7	↗ 26,0%
7326-73926 - <u>Solde</u> Fonds péréquation des DMTO	6,1	7,0	5,1	↘ -26,6%
7327 - Taxe d'aménagement	2,1	2,8	3,0	↗ 7,1%
7342 - TSCA (Taxe sur les conventions d'assurance)	81,3	82,3	86,1	↗ 4,6%
7351 - Taxe sur consommation finale électricité	5,9	6,0	6,0	↘ -0,3%
7352 - TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques)	32,7	32,7	33,0	↗ 0,9%
7381 - Fraction de TVA	127,8	128,0	137,0	↗ 7,1%
74 – Dotations, subventions et participations (et une partie 016/017)	157,3	161,4	166,1	↗ 2,9%
dont Compensations / dotations de l'Etat	103,1	103,7	103,2	↘ -0,5%
7411, 74121 et 74123 - DGF (Dotation globale de fonctionnement)	83,1	83,1	83,0	↘ -0,1%
744 - FCTVA (fonctionnement)	0,6	0,6	0,6	→ 0,0%
7461 - DGD (Dotation générale de décentralisation)	3,4	3,4	3,4	→ 0,0%
74832 - DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	12,6	12,6	12,6	→ 0,0%
74838 - Fds de TVA + Fds de stabilisation	3,5	4,1	3,6	↘ -11,3%
dont Compensations / dotations des dépenses sociales	40,7	43,5	49,4	↗ 13,4%
747811 - Dotation de la CNSA au titre de l'APA	28,8	30,2	29,5	↘ -2,2%
747812 - Dotation de la CNSA au titre de la PCH	5,4	5,4	5,4	↘ -0,4%
747813 - Dotation de la CNSA au titre de la MDPH	0,7	0,7	0,7	↘ -1,6%
747818 (APA) Compensations des dépenses liées au Ségur de la santé sur APA (avenant 43-44, seuil du barème à 22€, dotation "qualité de vie")	0,0	1,2	6,1	↗ 403,8%
747818 (Dotations) Compensations des dépenses liées au Ségur de la santé sur PCH (avenant 43-44, seuil du barème à 22€, dotation "qualité de vie")	0,0	0,1	0,3	↗ 153,8%
7478141 - Dotation de la CNSA part autonomie*	0,7	0,7	0,7	↗ 1,1%
7478142 - Dotation de la CNSA part prévention*	1,5	1,5	1,5	↘ -3,0%
74771 - Fonds social européen	1,1	1,1	2,6	↗ 132,1%
74783 - Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (F.M.D.I.)	2,6	2,6	2,6	↘ -0,4%
dont Autres dotations / subventions / compensations	13,5	14,2	13,6	↘ -4,3%
Autres recettes Département	16,5	17,5	14,7	↘ -16,2%
dont reddition CESU	0,5	2,0	0,5	↘ -73,0%
dont Autres recettes	16,0	15,5	14,1	↘ -8,8%

- ✓ **La fiscalité directe locale est prévue à la baisse en raison des effets de la crise sanitaire, notamment sur les impôts économiques**

En 2021, les recettes de la **fiscalité directe** seraient de 54,1 M€, soit en légère **diminution de -0,6 M€ (-1,0%)** par rapport à celles votées après la DM2 2021.

La fiscalité directe reste affectée par la crise sanitaire de 2020-2021

Cette baisse est essentiellement liée à celle des produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), marquée par les effets des confinements sur l'activité des entreprises du territoire en 2020. L'exercice 2022 sera en effet touché par la régularisation des acomptes versés en 2020 par les entreprises par rapport à leur valeur ajoutée réelle de cette année-là. Ainsi, les **produits de CVAE prévus en 2022 s'établiraient à 27,8 M€** alors qu'ils étaient de 28,3 M€ en 2021 **(-1,7 %, soit -0,5 M€)**.

S'agissant de **l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)**, une **hausse de plus de +7,0%** est prévue par rapport à 2021 **(+0,1 M€)** portant cette recette à 1,2 M€. Cette croissance est essentiellement due à celle des contributions des stations radioélectriques dans le cadre du développement de la fibre optique sur le territoire.

Le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** venant compenser les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 sera stable (11,1 M€).

Au contraire, l'attribution du Département au titre du **fonds de péréquation de la CVAE (1,3 M€)** devrait être en légère baisse en 2022

de près de -5,0% (soit moins de -0,1 M€). Cela s'explique essentiellement par la diminution de l'enveloppe nationale. Sous l'effet de la crise sanitaire, les produits de CVAE de 2021 ont diminué pour une majorité de Départements. Ainsi, seuls 6 Départements devraient contribuer au prélèvement sur flux de CVAE en 2022, contre 12 en 2021.

L'attribution de compensation de CVAE est stable à 3,6 M€ d'une année sur l'autre. Versée par la Région, elle compense le surplus de recettes transférées à la Région en comparaison des charges dans le cadre du transfert de la compétence transport en 2017.

Enfin, la **compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP)** devrait être en baisse de -1,0 % (-0,1 M€) et **s'établira à 9,2 M€**. Cette baisse est imputable à l'amélioration relative de la situation socio-économique du Département et donc l'augmentation ou la baisse de l'écart relatif entre les critères de répartition du fonds nationaux et du Département. Elle est également due à l'évolution de l'enveloppe nationale du dispositif, directement liée à l'évolution des bases imposables à la taxe foncière, impactées par la réduction de 50% des bases de taxe foncière des établissements industriels décidée par l'Etat.

- ✓ **La fiscalité indirecte serait portée par le dynamisme du marché de l'immobilier**

Les produits de la **fiscalité indirecte** devraient s'établir à 354,9 M€ en 2022, et seraient alors en **forte hausse par rapport à 2021 (+5,9%, soit +19,8 M€)**. En 2022, ils seront portés par les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la faction nationale de Taxe sur la valeur ajoutée

(TVA) et la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Les produits de DMTO devraient poursuivre en 2022 l'importante dynamique engagée en 2021. Sur l'exercice 2022, les recettes de DMTO sont estimées à 80 M€. La dynamique observée en 2020 (+12,0%) et projetée en 2021 (+25,8%), particulièrement accentuée depuis le milieu d'année, devrait se poursuivre en 2022. Le marché de l'immobilier sur le territoire devrait conserver sa croissance grâce à la forte attractivité du territoire, proche de métropoles et desservi par des axes routiers ou ferroviaires, ainsi qu'au maintien de taux d'intérêt bas avec une remontée très lente en 2022.

L'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO (9,9 M€) devrait diminuer en 2022 (-0,9 M€, -8,1 %) sous l'effet :

- Du maintien de l'enveloppe nationale à 1,6 Mds€, avec l'anticipation d'une éventuelle mise en réserve d'une partie des prélèvements effectués sur les produits de 2021 des Départements, en forte hausse. Cette réserve pourra permettre d'alimenter l'enveloppe du fonds de péréquation en cas de baisse de ces produits dans le futur ;
- D'autre part, de critères de répartition relativement plus favorables à la Saône-et-Loire en 2022 par rapport à d'autres Départements : l'écart entre les produits de DMTO/hab. du Département et la moyenne nationale devrait s'atténuer, de même que celui du potentiel financier par habitant.

Les produits de la taxe d'aménagement (TA) devraient augmenter en 2022 de +0,2 M€ (+7,0%) et s'établiraient à 3 M€. Cette prévision optimiste s'appuie sur le suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2020 et 2021.

De même, les produits de TSCA (86,1 M€ en 2022) devraient fortement croître entre 2021 et 2022 (+4,6%, près de +3,8 M€). Cette prévision est plus optimiste (+0,7 M€) que celle du Projet de loi finances (PLF) pour 2022 (cf. Jaune budgétaire des Transferts financiers Etat-collectivités territoriales) mais s'appuie sur le dynamisme de cette recette constaté sur les deux dernières années.

Les produits de la taxe sur l'électricité (un peu moins de 6 M€) devraient être en légère baisse par rapport à 2021 (-0,3%), conformément à la réforme engagée par la LFI 2021 et prévoyant que la recette de 2022 soit égale à celle de 2020 revalorisée de 1,5%.

Les produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE), pour les trois-quarts stables, devraient s'établir à 33 M€ soit une légère hausse par rapport à ceux prévus par la DM2 de 2021 (+0,9%, soit +0,3 M€). Cette projection est plus optimiste que celle du PLF 2022 (+0,4 M€), qui prévoit une légère baisse de -0,2%, mais elle s'appuie sur la dynamique des produits depuis le milieu d'année 2021.

Enfin, la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (137 M€), prélevée sur les recettes nationales et compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, progresserait de +7,1 % en 2022 par rapport aux produits, non dynamiques, de 2021 (+9,2 M€). Il reste à noter que cette prévision est plus optimiste que celle du gouvernement dans le PLF 2022 (+5,6%). Elle anticipe en effet une révision à la hausse de la prévision du gouvernement en cours d'année 2022 dans une éventuelle loi de finances rectificative. Et, à la suite de cela, une révision de la compensation de TVA perçue par les Départements en augmentation par rapport à la prévision du PLF 2022.

✓ **Les dotations et participations en hausse, compensant des augmentations de dépenses**

Les recettes de dotations et participations devraient s'établir à 166,1 M€, soit une hausse de +2,9% (+4,7 M€) par rapport à 2021.

En premier lieu, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** devrait très légèrement diminuer en 2022, du fait de la baisse de la population du Département projetée (-0,1%, soit moins de -0,1 M€).

Les produits du **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA ; 0,6 M€)**, de la **dotations générale de décentralisation (DGD ; 3,4 M€)** et de la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP ; 12,6 M€)** devraient se maintenir en 2022. La dernière ne constitue pas une variable d'ajustement de l'Etat cette année pour les Départements (PLF 2022).

Concernant les dotations de l'Etat, l'attribution au titre du **fonds de fraction de TVA supplémentaire (3,6 M€)** devrait être en baisse en 2022 par rapport à la prévision de 2021 (-4,3%, soit -0,2 M€) du fait d'une amélioration relative des critères de dépenses sociales (de 2020) par rapport à la situation moyenne nationale. Par ailleurs, le **fonds de stabilisation ne devrait pas être reconduit en 2022 (-0,3 M€)**.

Par ailleurs, sur le champ de la **dépendance des personnes âgées et handicapées**, les dotations s'établiraient à hauteur de 49 M€, soit une forte hausse de +13,4 % (+5,8 M€). Cette hausse compense, en partie, les charges supplémentaires liées à la mise en œuvre des dispositions issues notamment du Ségur de la santé au niveau national. Ainsi, les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de l'avenant 43-44, au passage du barème à 22 € et à la dotation « qualité de vie » de +3 € sur le barème, sont compensées à hauteur de 6,1 M€

pour l'aide aux personnes âgées (+4,9 M€ par rapport à 2021) et 0,3 M€ pour les personnes handicapées (+0,2 M€). Il est cependant à noter que si la charge supplémentaire portera sur les exercices suivants, la poursuite de ces compensations par la CNSA n'est pas assurée.

Les recettes liées à la mise en œuvre du **Fonds social européen (FSE)** devraient être aussi en forte hausse, du fait de la montée en puissance des aides accordées aux organismes bénéficiaires par le Département et de l'avancée des projets (2,6 M€ ; +1,5 M€ par rapport à 2021).

✓ **Les autres recettes de fonctionnement**

Les autres recettes (14,7 M€) seront en baisse de -2,8 M€ en 2022 (-16,2 %). Cela s'explique essentiellement par :

- la diminution de la **recette liée à la reddition des Chèques emploi service universel (CESU) (0,5 M€, soit -1,5 M€)**. En 2021, l'essentiel de la recette concernait le remboursement de dépenses de 2020, revu à la hausse par rapport au montant de rattachement prévu au compte administratif de 2020. En effet, le montant définitif de non utilisation de ces chèques n'est connu qu'en cours d'année N+1. Pour rappel cette baisse de recette est la conséquence directe du changement du mode de gestion de l'aide à domicile des personnes âgées au 1^{er} janvier 2021, passant de l'utilisation de ticket CESU par les bénéficiaires à la dotation directe aux services d'aide à domicile (SAAD).

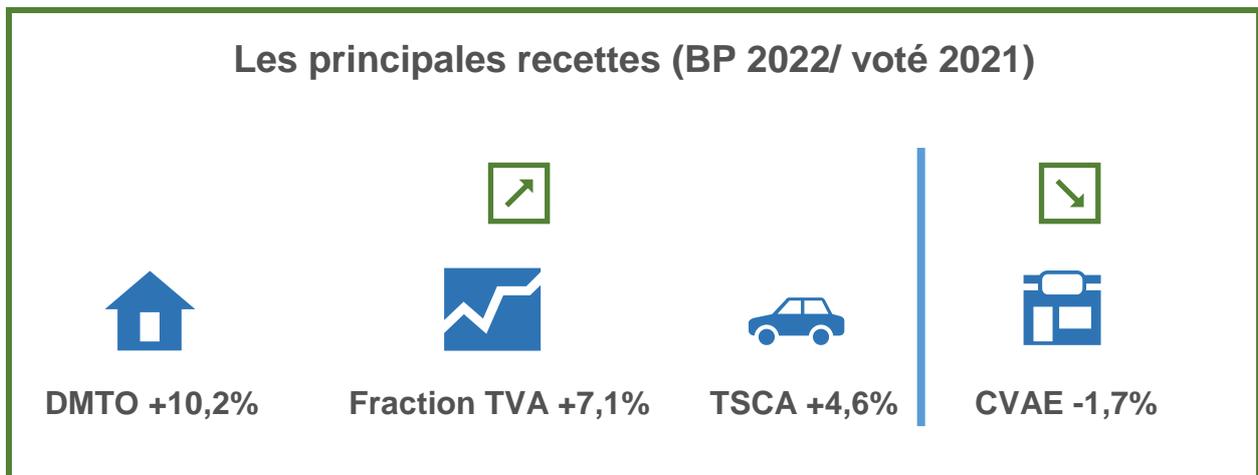
Budget 2022

Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire

- Des recettes moins importantes de recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions (- 1,1 M€), du fait de la projection d'un nombre moins important de décès en 2022 par rapport à 2021. Le début d'année 2021 avait en

effet été fortement impacté par les effets du covid-19 sur les bénéficiaires des aides sociales.

Les principales recettes (BP 2022/ voté 2021)



Les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront en hausse à mesure du développement du Centre de Santé Départemental et du Très Haut Débit

	Rappel BP 2021	Voté 2021	BP 2022	Evolution
Total recettes Budgets annexes	11,3	12,4	14,4	↗ 15,8%
Budget annexe CSD	8,8	8,8	10,4	↗ 18,3%
<i>Subvention BP (hors apurement du déficit cumulé en 2021)</i>	1,2	1,2	1,2	→ 0,00%
<i>Actes médicaux</i>	3,2	3,6	4,1	↗ 13,88%
<i>Participation organismes extérieurs (sécurité sociale, organismes mutualistes)</i>	4,4	4,0	5,1	↗ 27,69%
Budget annexe THD	2,4	3,6	4,0	↗ 11,1%
<i>Redevance</i>	2,3	3,2	3,6	↗ 13,02%
<i>Dédits & pénalités</i>	0,0	0,3	0,0	↘ -100,00%
<i>Remboursement des frais au Département par BFC fibre (location et droits d'usage)</i>	0,1	0,2	0,4	↗ 144,89%
Budget annexe EHPAD de Mervans	0,0	0,1	0,0	↘ -56,2%

Les recettes de fonctionnement des budgets annexes devraient être en hausse en 2022 (14,4 M€, soit +2,0 M€).

Les **recettes du Centre de Santé Départemental (10,4 M€)** (hors apurement du déficit cumulé à la DM2 2021) **devraient augmenter en 2022** à mesure du développement de l'activité et du recrutement des médecins supplémentaires et notamment des spécialistes (+1,6 M€, soit +18,3%).

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du **Très haut débit devraient également**

croître en 2022 (4,0 M€, soit +0,4 M€). Le montant de la **redevance devrait s'élever à près de 3,6 M€ (+0,4 M€ par rapport à 2021)**, correspondant à l'estimation des prises livrées à fin 2021 et au premier semestre de l'année 2022.

Enfin, les produits du **budget annexe de l'EHPAD de Mervans devraient diminuer en 2022** par rapport à 2021. Les produits augmentés DM1 2021 ayant servi à financer le coût du **refinancement de la dette** réalisé au cours de l'année 2020.

Evolution des recettes des budgets annexes



CSD +1,6 M€



THD +0,4 M€

Budget 2022

Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire

Des recettes d'investissement en augmentation en 2022 (36 M€)

Les éléments ci-dessous sont présentés en recettes d'investissement « pures de l'exercice », c'est-à-dire :

- Sans les écritures de résultats (excédents de fonctionnement), qui seront intégrées au budget en cours d'année 2022 ;
- hors les prévisions d'emprunts, qui seront revues en cours d'année par l'intégration des écritures de résultat notamment.

Sur le périmètre du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes, elles s'élèvent à 36,2M€, soit en hausse par rapport aux prévisions de DM2 2021 (+4,3 M€).

Les recettes d'investissement du budget principal devraient être stables

Les recettes d'investissement prévues pour 2022 (20,8 M€) sont en légère baisse par rapport à celles votées en 2021 (-1,4%, soit -0,3 M€).

	Rappel BP 2021	Voté 2021*	BP 2022	Evolution
Budget principal - dont :	18,7	21,1	20,8	⬇ -1,4%
Recettes d'équipement	6,6	9,1	8,3	⬇ -8,8%
13 - Subventions d'investissement	6,5	8,7	8,3	⬇ -4,3%
<i>dont 1336/1346 - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)</i>	1,1	2,5	3,5	⬆ 41,2%
<i>dont 1332 - Dotation Départementale d'Equipements des Collèges (DDEC)</i>	2,6	2,6	2,6	➡ 0,0%
<i>dont Autres subventions d'investissement</i>	2,8	3,6	2,2	⬇ -38,8%
204 - Subventions d'équipement	0,0	0,1	0,0	⬇ -100,0%
Autres recettes d'équipement	0,1	0,3	0,0	⬇ -100,0%
Recettes financières	12,1	12,0	12,5	⬆ 4,2%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9,0	9,8	9,1	⬇ -7,1%
<i>dont FCTVA</i>	9,0	9,8	9,1	⬇ -7,1%
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,0	0,0	0,7	⬆ 100,0%
27 - Autres immobilisations financières	2,4	1,8	1,9	⬆ 6,5%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,7	0,4	0,7	⬆ 88,4%
Opé. pour comptes de tiers	0,0	0,0	0,1	⬆ 145,8%

✓ Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement (8,3 M€), principalement composées de subventions, devraient être en diminution en 2022 (-0,8 M€, -8,8 %).

Elles devraient toutefois être marquées par une hausse importante des recettes de dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) (3,5 M€, soit +1 M€). Elles seront en effet portées en 2022 par la montée en puissance du dispositif France Relance finançant les projets à valeur ajoutée environnementale mis en œuvre par le

Département, en particulier sur ses bâtiments et collèges et identifiés dans l'accord départemental de relance signé avec l'Etat en 2021.

Des projets financés dans le cadre de l'accord départemental de relance signé en 2021

La **Dotations Départementales d'Équipement des Collèges (DDEC)** est gelée ; son montant est donc, comme en 2021, de 2,6 M€.

Les **autres subventions d'investissement (2,2 M€)** devraient diminuer en 2022 (-1,4 M€, -39%), finançant des projets s'achevant. Il s'agit notamment, de l'aménagement des voies vertes Louhans à Savigny, Tournus à Ouroux, St Vallier à Volesvres et St Yan à Paray ayant reçu un financement de 0,78 M€ en 2021.

Enfin, le Département s'est engagé, depuis cette année 2021, dans une démarche de recherche optimisée de financements externes pour ses projets d'investissement qui doit permettre d'optimiser l'autofinancement.

✓ **Les recettes financières**

Les **recettes financières (12,5 M€)** devraient augmenter de plus de +0,5 M€ en 2022, malgré une baisse attendue des produits du FCTVA.

Des recettes perçues au titre du FCTVA en diminution

Le montant de l'attribution au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), inscrit au projet de BP 2022, correspond au reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2021 éligibles. **Les produits du FCTVA sont estimés à 9,1 M€**, en baisse par rapport à l'exercice précédent (-0,7 M€). Malgré un montant de dépenses éligibles qui serait équivalent en 2021 par rapport à 2020, cette baisse s'explique par la mesure d'automatisation du FCTVA décidée par l'Etat. L'effet de cette mesure serait estimé à environ -5/-6% de dépenses éligibles.

Les autres recettes financières devraient être globalement en hausse, marquées par :

- Le remboursement de l'avance en compte courant SAEM Marché au Cadran consentie en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire (+0,7 M€) ;
- Le remboursement des avances de trésorerie aux établissements sociaux (EHPAD et services d'aide à domicile) accordées en 2021 (+0,1 M€).

Les recettes d'investissement des budgets annexes en hausse en 2022 (15,4 M€)

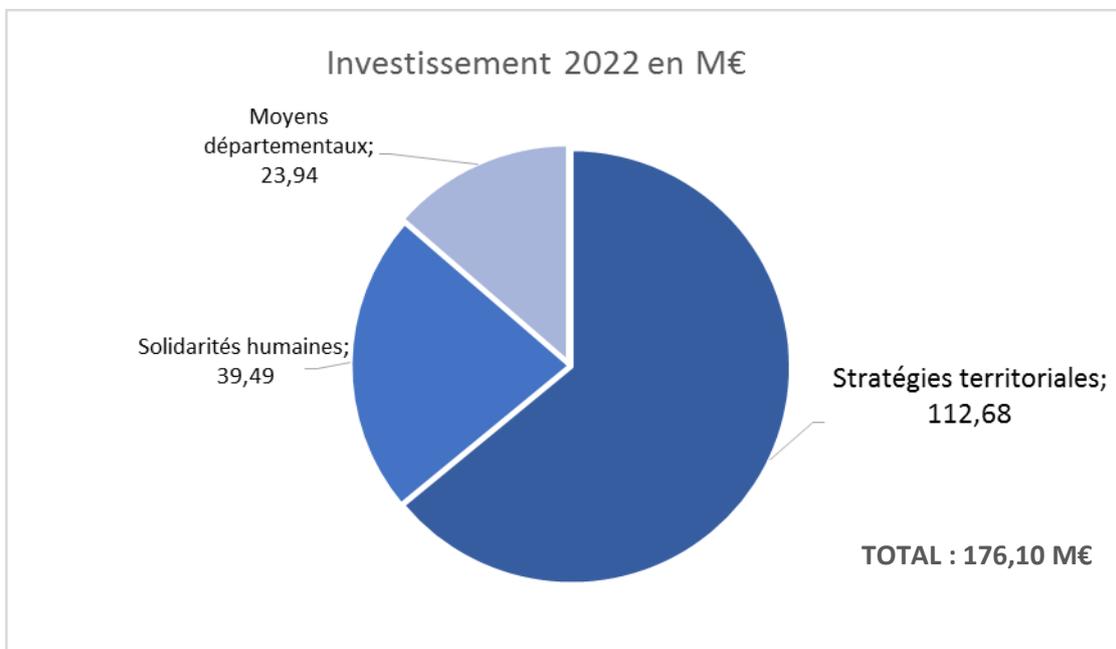
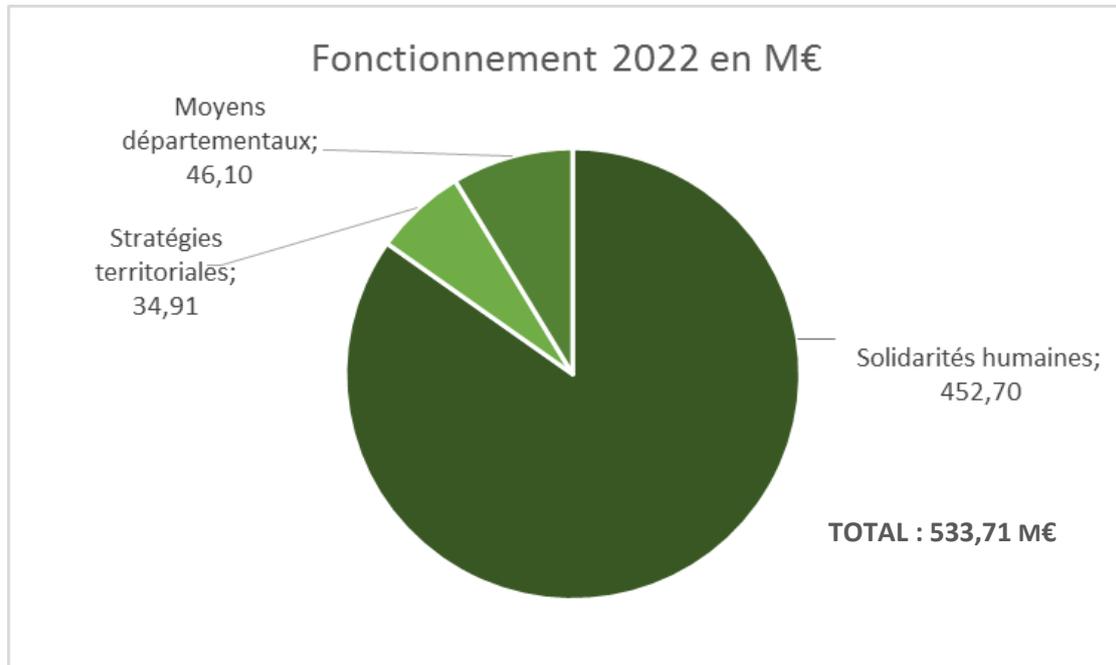
	Rappel BP 2021	Voté 2021*	BP 2022	Evolution
Budget annexe CSD (dont subvention BP)	0,3	0,8	0,9	↗ 18,0%
<i>dont FCTVA</i>	0,0	0,1	0,1	↗ 140,7%
<i>dont Subvention Budget principal</i>	0,2	0,7	0,8	↗ 8,9%
Budget annexe THD (hors dette)	8,1	9,7	14,3	↗ 46,9%
<i>dont FSN</i>	4,2	7,1	8,1	↗ 12,8%
<i>dont Région</i>	0,0	0,0	5,7	↗ 100,0%
<i>dont FEDER</i>	3,9	2,6	0,2	↘ -92,7%
<i>autres recettes</i>	0,0	0,0	0,3	↗ 100,0%
Budget annexe EHPAD	0,2	0,3	0,2	↘ -45,0%
Total recettes Budgets annexes	8,6	10,8	15,4	↗ 42,2%

Les recettes d'investissement du Budget annexe du CSD devraient être en légère hausse en 2022 (+0,14 M€, soit +18,0%). L'attribution au titre du FCTVA devrait légèrement croître (0,13 M€, soit +0,08 M€) du fait du montant d'investissement attendu en 2021 plus élevé qu'en 2020 pour l'installation du matériel des médecins spécialistes. De même, la subvention du budget principal devrait être en augmentation pour la prise en charge du développement du CSD aux spécialistes qui se poursuivrait sur l'exercice 2022 (0,8 M€, soit +0,06 M€).

Les recettes d'investissement liées au déploiement du réseau de la fibre optique devraient augmenter en 2022 par rapport à 2021. Elles devraient en effet s'élever à 14,3 M€, soit une augmentation de +4,6 M€. Si la subvention du FEDER devrait être en baisse en 2022 par rapport à 2021 (0,2 M€, soit - 2,6 M€) au vu des acomptes déjà perçus, les autres recettes devraient augmenter en raison

de la montée en puissance de la participation du FSN (8,1 M€, soit +0,9 M€) et d'un nouvel acompte attendu de la Région Bourgogne Franche-Comté (5,7 M€).

VOLONTARISME ET PARI SUR L'AVENIR POUR LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

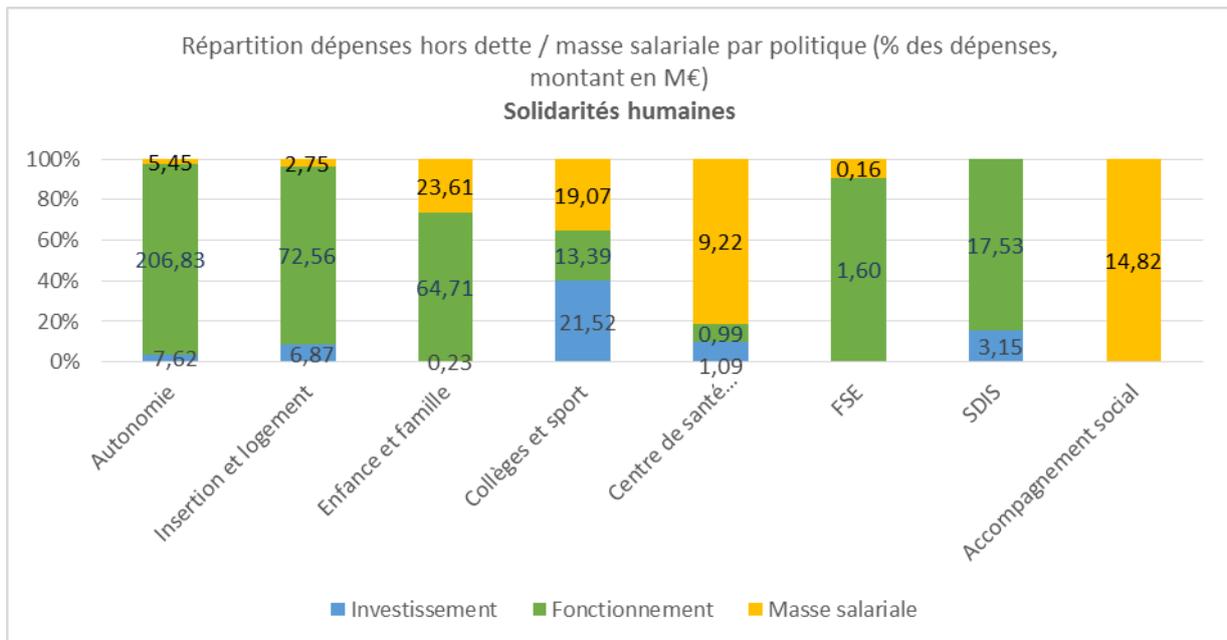


Budget 2022 consolidé hors dette et mouvements financiers

(en M€)	Investissement	Fonctionnement	Masse salariale	Total Fonctionnement	Total
Solidarités humaines	39,49	377,61	75,09	452,70	493,19
dont Autonomie	7,62	206,83	5,45	212,28	219,90
dont Insertion et logement	6,87	72,56	2,75	75,31	82,18
dont Enfance et famille	0,23	64,71	23,61	88,32	88,55
dont Collèges et sport	21,52	13,39	19,07	32,46	53,98
dont Centre de santé départemental	1,09	0,99	9,22	10,21	11,30
dont FSE	0,00	1,60	0,16	1,76	1,76
dont SDIS	3,15	17,53		17,53	20,69
dont Accompagnement social			14,82	14,82	14,82
Stratégies territoriales	112,68	13,63	21,28	34,91	147,59
dont Infrastructures et mobilité	38,38	4,73	14,80	19,54	57,92
dont Aides aux territoires de la Saône-et-Loire	17,58	1,27	1,43	2,71	20,29
dont THD	50,00	1,06	0,62	1,68	51,68
dont aide au cadre de vie à l'attractivité de la Saône-et-Loire	1,10	1,97	0,05	2,02	3,12
dont Soutien à une agriculture performante	3,91	1,27	1,08	2,35	6,25
dont Nouvelle ambition culturelle	1,70	3,32	3,30	6,62	8,32
Moyens départementaux	23,94	28,18	17,92	46,10	69,04
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)	1,62	12,12	0,75	12,87	14,49
dont Ressources humaines	0,01	4,83	5,74	10,57	10,58
dont Autres moyens	21,31	11,23	11,43	22,66	43,98
Totaux	176,10	419,42	114,29	533,71	709,81

SOLIDARITES HUMAINES : au sortir de la crise, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire

Sur le champ des solidarités, la crise a renforcé des besoins structurels. Le maintien à domicile de nos aînés reste un besoin structurant en 2022 qui doit être accompagné au travers de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) tout en veillant à l'amélioration des conditions de travail des aidants. La crise sanitaire a également accru les besoins sur la politique de la protection de l'enfance. L'accueil et la mise à l'abri des enfants ainsi que la prévention nécessitent des réponses d'ampleur pour améliorer la situation tendue au sortir de la crise. La situation de reprise économique doit également être une opportunité pour renforcer l'insertion des bénéficiaires du RSA. La santé restera un axe structurant avec la poursuite du déploiement du Centre de Santé Départemental sur le territoire tout comme l'éducation des collégiens futurs citoyens de Saône-et-Loire.



Accompagnement social : ensemble des agents polyvalents de l'action sociale territorialisée agissant dans les différents domaines de l'autonomie, de la protection de l'enfance, de l'insertion et du logement (notamment Maisons Départementales de l'Autonomie et Maisons Départementales des Solidarités)

** La masse salariale de la Direction de l'Enfance et de la Famille intègre la rémunération des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance (11,6 M€)

✓ Autonomie

Le montant consacré à l'autonomie, masse salariale comprise est de 219,90 M€.

Le Département confirme la priorité accordée à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap. La politique « Autonomie » de la collectivité est mise en œuvre au quotidien par plus de 80 agents représentant près de 5,45 M€ en année pleine, à la fois situés au siège du Département mais surtout dans les Territoires d'action sociale. La plupart d'entre eux entretiennent une relation directe avec les usagers et leurs proches, à l'image des évaluateurs et des instructeurs APA et PCH, dont les emplois relèvent de la filière sociale, médico-sociale ou administrative.

Hors masse salariale, l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour l'autonomie s'élève à 206,83 M€ en fonctionnement (soit +16,8 M€ par rapport au budget primitif 2021) et 6,87 M€ en investissement. La trajectoire financière s'appuie sur les axes du schéma départemental autonomie notamment l'accompagnement des parcours de vie et l'offre médico-sociale accessible en appui et en relai du milieu ordinaire de vie.

Les politiques en faveur des personnes âgées atteignent 103,38 M€ en fonctionnement. Les dépenses d'APA constituent la majeure partie de ces crédits (87,32 M€) dont l'augmentation du barème de l'APA à domicile (+4,28 M€), auxquelles s'ajoutent la revalorisation des salariés de l'aide à domicile (+6,59 M€) et la dotation complémentaire relative à l'accompagnement renforcé dite de « qualité de vie » (+1,82 M€). Cette dernière pourrait aller jusqu'à 3€ par heure et s'ajoutera au tarif plancher de 23 € décidé par le Département. Elle doit financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les structures. Ces

actions peuvent être liées aux profils des personnes prises en charge ou aux caractéristiques du territoire couvert. Le surcoût pour les Départements sera couvert en partie par la branche autonomie *via* un concours spécifique versé par la CNSA.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) représente 12,49 M€ en 2022.

Une revalorisation du barème APA à 23 €, soit un effort supplémentaire par rapport au tarif de référence donné par l'Etat dès le 1^{er} janvier 2022.

L'article 30 du projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit l'instauration d'un tarif plancher national par heure d'intervention pour les SAAD prestataires (habilités ou non). Il s'appliquera aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH et sera revalorisé a priori tous les 3 ans. Il vise à restaurer une équité entre les Départements qui pratiquent des politiques tarifaires hétérogènes et souvent inférieures au coût de revient des prestations.

Le coût induit pour les Départements serait intégralement pris en charge par la branche autonomie. Le PLFSS 2022 prévoit que la branche autonomie financera cette revalorisation avec une enveloppe globale de 250 M€ en 2022 et 390 M€ en 2025.

En 2022, le Département va au-delà des prescriptions législatives et fixe à 23 € son barème APA ainsi que le tarif minimum de prise en charge PCH pour les SAAD non habilités.

Extension du dispositif de l'avenant 43 de l'accord de branche de l'aide à domicile à l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

L'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile refondant les rémunérations du secteur est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Celui-ci ne s'applique qu'aux SAAD associatifs.

Pour limiter la concurrence entre les SAAD pouvant entraîner des transferts de plans d'aide à l'initiative des usagers dont le reste à charge pourrait être important, le Département a fait le choix d'étendre le financement des revalorisations salariales équivalentes à l'ensemble des SAAD dès le 1^{er} janvier 2022.

La mobilisation de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie verra 2,17 M€ consacrés à cet objectif.

Le soutien au domicile comme choix de vie des personnes âgées ou en situation de handicap se traduit au total par une enveloppe de crédits à hauteur de 71,76 M€ soit un effort conséquent de +9,6 M€ par rapport au BP 2021.

En fonctionnement, **103,45 M€ seront mobilisés pour les politiques à destination des personnes en situation de handicap.** Les frais de séjour en établissement et en accueil familial constituent la majeure partie de ces crédits (76,7 M€) et sont en hausse de 3,71 M€ comparé au BP 2021 en raison du taux directeur de 1 % et des mesures nouvelles annoncées sur le champ du handicap. Les prestations individuelles représentent 21,96 M€ auxquels s'ajoutent notamment 3,5 M€ au titre du transport des élèves en situation de handicap.

En 2022, l'aide à la parentalité PCH instaurée en 2021 représentera 0,6 M€.

Le soutien à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) atteint 0,97 M€ dont le fonds de compensation du handicap, permettant de consolider l'organisation autour de l'individualisation des parcours et de la réduction des délais de traitement des demandes, objectifs soutenus par la mise en œuvre d'une nouvelle étape dans l'évolution du système d'informations.

Pour soutenir et renforcer le déploiement de l'habitat inclusif, le Département suivra les préconisations du rapport Piveteau-Wolfrom avec la mise en œuvre de l'aide individuelle à la vie partagée accessible à toute personne intégrant ces habitats et bénéficiant de l'APA ou de la PCH et destinée à l'accompagnement individuel de la personne (0,32 M€).

Sur le champ de l'autonomie, le soutien aux opérations d'investissement mises en œuvre par les structures s'élèvera en 2021 à 7,62 M€.

Les programmes d'investissement dans les établissements s'élèvent respectivement à 4,88 M€ pour les structures accueillant des personnes âgées (soit +1,98 M€ par rapport à 2021) et 0,62 M€ pour les personnes handicapées. Les évolutions structurelles de l'offre sont portées dans le cadre d'une politique contractuelle et d'appels à projet qui permet d'optimiser les investissements, de décloisonner les approches services/établissements et de répondre à l'évolution des besoins des populations (accueil familial notamment).

Au-delà des évolutions du secteur médico-social, le développement d'une offre alternative à l'hébergement en institutions spécialisées, tant pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap, se poursuivra en 2022. Concernant plus

spécifiquement les EPHAD, des travaux seront mis en œuvre notamment à la PUV de Cronat (0,36 M€), à l'EPHAD de Marcigny (0,29 M€), à Charréconduit (0,11 M€), à Bois Sainte Marie (0,28 M€), à Chagny (0,2 M€), à Pierre de Bresse (0,29 M€) et à Louhans CH Pernet (0,39 M€). Pour les établissements d'accueil de personnes handicapées, les principaux projets sont ciblés sur la restructuration de l'ADFAAH Foyer de vie de Buxy (0,17 M€), le Foyer de Paray-le-Monial (0,28 M€) et les ADFAAH de St Rémy (88 K€) et Givry (56 K€).

L'inscription de 1,28 M€ en investissement permettra également au Département de soutenir les projets d'habitats inclusifs (0,4 M€) et de renouveler le soutien plus global aux SAAD pour renforcer encore leur prise en charge de l'autonomie grâce aux équipements en kits de manutention des personnes à mobilité réduite à domicile (0,21 M€) et au renouvellement de mise à disposition de véhicules aux SAAD (0,65 M€) en l'attente de la mise en place d'un groupement de commande de locations de longue durée qui permettra de massifier la demande en vue d'obtenir un tarif de location attractif pour les SAAD. Le groupement permettra la location d'environ 150 véhicules, soit une flotte totale de 200 voitures pour les SAAD.

Il s'agit aussi de développer l'offre d'accueil familial pour personnes âgées ou handicapées et de soutenir la mise en œuvre d'une nouvelle modalité de gestion de cette activité à travers des aides spécifiques au démarrage d'un nouveau service d'accueil familial permettant le salariat des accueillants : aide à la mise en place du service (0,04 M€).

✓ Insertion et logement

Les politiques d'insertion et du logement représentent 82,18 M€, masse salariale comprise.

L'insertion, le logement et l'accompagnement social constituent des missions fondamentales et historiques de l'échelon départemental. Déployées localement, elles sont aussi cadrées et appliquées au siège de la collectivité par une trentaine d'agents, représentant près de 2 M€ de masse salariale en 2022, issus des filières sociales et administratives, notamment chargés de préparer et d'instruire les actions d'accompagnement construites avec des opérateurs spécialisés, les différentes hypothèses d'aide individuelles ou les contrôles d'allocation du RSA. S'ajouteront en 2022 les moyens humains liés à la mise en place du dispositif REACT UE (500 K€) et du service public d'insertion et de l'emploi (SPIE) estimés à 350 K€.

Logement et habitat

Au total, 9,76 M€ seront consacrés à la politique du logement et de l'habitat en 2022 en fonctionnement et investissement, hors masse salariale.

Le budget du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), levier majeur du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2022, pour répondre à l'accroissement du nombre de ménages en précarité financière dû à la crise sanitaire du COVID 19, s'élève à 2,17 M€.

Par ailleurs, depuis le début de la crise sanitaire en mars 2020, les dépenses liées aux secours d'urgence destinées à faire face à des besoins de première nécessité ont cru (+23% entre

janvier et août 2021 par rapport à 2020). Dans ce contexte, en prenant en compte ces réajustements et le financement des nouveaux moyens de paiement mis en place par le Département en raison de la fin de l'utilisation des espèces dans le réseau local des finances publiques, un budget de 0,1 M€ est prévu.

En outre, il est envisagé de lancer une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage. Cette MOUS est une prestation d'ingénierie qui s'inscrit à la fois dans le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 et dans le PDALHPD 2018-2022 et vise à rechercher des solutions d'habitat adapté notamment par la création de terrains familiaux. A cet effet, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 0,15 M€ pour la période 2022-2024 en autorisation d'engagement (50 K€ en crédits 2022). Dans le cadre du Fonds national des aides à la pierre, l'Etat pourra contribuer à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

L'intervention du Département en faveur des associations œuvrant en matière de logement est maintenue (0,42 M€). Ces structures contribuent à l'accès et au maintien dans le logement des publics, notamment les jeunes, favorisant ainsi leur l'insertion sociale et professionnelle.

Sur la section d'investissement, le Département poursuit également ses engagements financiers, formalisés dans la convention de partenariat 2020-2022, auprès de l'OPAC Saône-et-Loire (3,75 M€ pour l'année 2022), premier bailleur social du département. Le Département et l'OPAC cherchent conjointement à répondre à l'évolution des besoins des ménages, développer une offre nouvelle diversifiée et

mener une politique sociale concrète et volontariste.

La politique départementale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique qui s'inscrit dans le cadre du Plan Environnement, a permis à un grand nombre d'habitants d'améliorer leur logement et de disposer de moyens de chauffage économes en énergie et respectueux de l'environnement. Il est donc proposé de poursuivre cette action volontariste du Département (1,67 M€).

Enfin, l'action du Département en faveur du renouvellement urbain s'élève à 0,8 M€ au budget primitif 2022.

La politique d'insertion et le Revenu de solidarité active (RSA)

En 2021, la reprise économique a permis de revenir à une situation équivalente à la situation pré-crise en termes de nombre de foyers bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA). La dépense liée reste toutefois importante. Les perspectives de croissance et les politiques de relance économique mises en place tant au niveau national qu'au niveau local permettent d'envisager une insertion encore améliorée des bénéficiaires du RSA en 2022. Pour ce faire, le Département enclenche en 2022 une nouvelle politique volontariste pour l'insertion des bénéficiaires du RSA. Dans ce contexte, la prévision des dépenses de RSA pour 2022 s'élève à 62 M€ après 64,5 M€ votés en DM2 2021 et 68 M€ prévus au budget primitif 2021. Au total, 67,2 M€ seront consacrés à l'insertion en 2022 en fonctionnement (hors masse salariale) et en investissement.

Hors dépenses de RSA, les dépenses en faveur de l'insertion augmentent de plus de 40 % en 2022

La collectivité entreprend en effet d'accroître les efforts sur le périmètre de l'insertion dès le début de mandat. La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) sur le territoire de Saône-et-Loire constitue l'un de ces outils accélérateurs. L'ambition du SPIE est de garantir le droit à un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles pour entrer sur le marché du travail. En tant que porteur de projet, le Département représenterait un groupement d'acteurs, tels que Pôle emploi, les missions locales, la CAF, l'ARS, les CCAS, des associations et des organismes de formation. Financé par l'Etat en 2022, le projet se chiffrerait à 500 K€ dont les moyens humains complémentaires nécessaires à son lancement.

Cette nouvelle ambition sur l'insertion sera également portée par la réponse du Département à l'appel à projets novateur financé sur fonds européens REACT-EU («Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe») en 2022. REACT-EU est une initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe qui poursuit et étend les mesures de réaction aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise. Le Fonds social européen (FSE) sera ainsi complété par ce dispositif qui a pour objet de soutenir les mesures en faveur de la formation, du développement des compétences, de l'accès aux services sociaux ou encore de l'emploi des jeunes. Un projet de 1 M€ est ainsi inscrit en 2022, financé à 100 %.

Ces nouvelles mesures doivent accélérer le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et voir ainsi les dépenses concernées se réduire à moyen terme.

Le Département poursuit également ses autres mesures en faveur de l'insertion. Le Département accorde son soutien de 1,4 M€ en direction des Structures d'insertion par

l'activité économique (SIAE) par de l'aide au fonctionnement et à l'investissement de ces structures. Il s'agit d'une ligne budgétaire dynamique qui connaît une évolution à la hausse mécanique du fait de la revalorisation annuelle du RSA. En perspective, cette ligne pourrait connaître une évolution positive compte tenu des enjeux liés au Pacte ambition IAE. Le Pacte ambition IAE vise à accueillir en SIAE 240 000 personnes par an (plan national) à l'horizon 2022 contre 140 000 à ce jour. Il aura donc un impact direct sur les financements départementaux en direction des SIAE. Le Département intervient également dans le champ de l'insertion au travers des Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) (0,96 M€).

Il s'agit également de promouvoir la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans le cadre des actions du Pacte territorial d'insertion. En outre, les clauses d'insertion sociales seront développées, notamment dans le cadre des JO 2024, en lien avec la démarche ESS 2024.

Concernant les jeunes, les nouveaux critères du Fonds d'aide aux jeunes mis en place en 2021 afin de soutenir ces publics touchés par la crise sanitaire seront maintenus.

✓ **Enfance et Famille**

L'ensemble du budget Enfance et famille, masse salariale comprise, s'élève à 88,55 M€ en 2022.

Concernant la masse salariale (23,6 M€ en 2022), plaçant le Département au premier rang des acteurs institutionnels des solidarités humaines, la protection de l'enfance et l'assistance aux familles mobilise aujourd'hui près de 350 professionnels dont plus de 230 assistants familiaux.

Hors masse salariale, **le Département destine, en 2022, 64,7 M€ en fonctionnement aux**

politiques « enfance-famille » soit une hausse de près de 11% par rapport à 2021.

L'augmentation de ces budgets résulte de plusieurs facteurs :

- La réponse aux besoins accrus au sortir de la crise avec la création de places supplémentaires en hébergement (40 places) et placement à domicile (10 places) au vu d'une augmentation du nombre d'informations préoccupantes de l'ordre de 43 % par rapport à 2020 et d'une augmentation du nombre de mesures de placement de 5 % ;
- la revalorisation salariale des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) dans le cadre de l'avenant 43 à la convention collective de la branche aide à domicile ;
- le projet d'évolution de la loi « protection de l'enfance » qui envisage de valoriser l'engagement et l'investissement des assistants familiaux en fixant un salaire minimal pour l'accueil d'un premier enfant cumulé à un recrutement important d'assistants familiaux en 2021.

+11 % sur les dépenses de protection de l'enfance en 2022 avec notamment la création de 50 places à domicile et en établissement

En matière de prévention et protection de l'enfance (71,13 M€ y compris masse salariale des assistants familiaux), les modalités d'interventions sont de plusieurs types :

- Des actions à domicile assurées par les services territorialisés du Département s'agissant de l'AED, et par des

structures autorisées tarifées et contrôlées par ce dernier s'agissant des TISF et de l'AEMO ;

- Des actions de prise en charge totale d'enfants confiés (52,81 M€) faisant appels aux établissements et services autorisés, aux assistants familiaux employés par le Département et aux agents du siège du Département (pilotage et coordination, tarification, exécution budgétaire, outillage et ressources, etc.), et aux agents des territoires d'action sociale (décisions individuelles, suivi socio-éducatif) ;
- Le traitement des informations préoccupantes au plan départemental assuré par la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et local (équipes pluridisciplinaires) sur les territoires d'action sociale (TAS) s'appuie sur les ressources humaines du Département.

Le budget 2022 intègre également la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'Enfance. Le rapport voté par l'Assemblée départementale le 30 septembre 2021 approuve les rapports d'exécution et financier et acte un avenant à la convention signée avec l'Etat en 2020 permettant de faire évoluer les actions menées dans le cadre de cette contractualisation.

Les principales orientations en dépenses de fonctionnement du budget 2022 concernent ainsi l'accueil des enfants confiés et la prévention. Ces orientations sont renforcées par les engagements réciproques pris entre le Préfet, l'ARS et le Département et inscrits dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, autour de quatre engagements phares :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;

- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir les droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le Département s'engage sur la durée de la contractualisation sur des montants équivalents à l'Etat : c'est donc une dépense prévisionnelle de 1,83 M€ (hors dépenses de personnels) qui a servi de support pour le prévisionnel budgétaire 2022, dernière année du plan. Le programme d'actions retenu dans le cadre de la contractualisation Prévention et Protection de l'Enfance se poursuit avec un accent fort sur la prévention précoce et la prévention ASE (0,48 M€), par un renforcement des interventions à domicile et sur le champ de l'accueil en protection de l'enfance pour l'accueil des enfants confiés par l'ouverture de places en centre parental dans le Département et hors du Département, la création de places supplémentaires en pouponnière (1,34 M€) et le développement de la phase 2 de l'équipe mobile handicap ASE.

En matière de prévention et de PMI (2,16 M€), les interventions reposent essentiellement sur les services départementaux (médecins, sages-femmes, cadres de santé, puéricultrices, etc.).

✓ **Les violences intrafamiliales (VIF)**

L'Assemblée départementale du 17 décembre 2020 a approuvé la convention cadre État-Département-collectivités pour la création de cinq « Équivalents temps plein » (ETP) d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) à hauteur de 50% de la part restant à la charge des collectivités. Ces intervenants ont pour mission :

- D'accueillir, écouter les victimes, après un premier filtre des services de police et des unités de gendarmerie ;

- De réaliser une évaluation sociale en identifiant les problématiques des personnes concernées et évaluer leurs besoins ;
- D'informer les personnes sur les dispositifs existants, les procédures, leurs droits et les orienter auprès des partenaires compétents du réseau VIF.

Aujourd'hui, trois projets ont été finalisés, avec la signature de conventions avec 4 communes du bassin minier (Montceau-les-Mines, Blanzay, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines) et deux communautés de communes (Mâconnais Beaujolais Agglomération et Bresse Louhannaise Intercom'). Ce sont ainsi 3 premiers postes d'ISCG qui sont co-financés (Bassin Minier, Mâconnais et Bresse bourguignonne).

Les confinements mis en place pour endiguer la pandémie de covid-19 successivement en 2020 et 2021 ont constitué un facteur aggravant pour les femmes et leurs enfants victimes de violences. L'objectif reste ainsi de poursuivre les efforts déjà entrepris en termes de sensibilisation du public aux violences conjugales et intrafamiliales, de renforcer les dispositifs de signalement d'urgence, de faciliter l'accès aux services d'accueil des victimes par une prise en charge personnalisée, de mettre en place des parcours coordonnés en concertation avec les services d'urgences, les unités médico-judiciaires et les forces de l'ordre, et de généraliser des dispositifs de dépôt de plainte simplifiés tout en favorisant au mieux l'implication des intervenants du milieu associatif.

Les actions de ce programme de lutte contre les VIF seront confortées en 2022 pour 0,17 M€.

✓ L'action sociale territoriale

L'action sociale territoriale du Département est déclinée sur l'ensemble de la Saône-et-Loire par 400 agents de la filière sociale ou administrative constituant des équipes pluridisciplinaires, principalement depuis les Maisons des solidarités. [La masse salariale dédiée à ces interventions représente 14,82 M€ en 2022.](#)

✓ Collèges, sports et jeunesse

[Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 53,98 M€ y compris la masse salariale.](#)

Le Département consacre plus 19 M€ en 2022 à la masse salariale sur les collèges et le sport. Ce sont ainsi 477 agents qui sont affectés dans les établissements d'enseignement du second degré. La plupart de ces professionnels polyvalents sont issus de la filière technique et animés par le souci d'une prestation de qualité, dans des conditions d'hygiène encore renforcées depuis le début de la crise sanitaire.

✓ Collèges

[Pour les collèges, les dépenses de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 10,46 M€ hors masse salariale.](#)

La dotation de fonctionnement pour les collèges publics est établie pour 2022 à 3,31 M€ à laquelle s'ajoute la prise en charge directe par le Département des dépenses de téléphonie, de gaz et d'électricité de la majorité des collèges de l'ordre de 2,89 M€. La dotation de fonctionnement versée directement aux collèges a été ajustée avec l'application de nouveaux critères adoptés lors de l'Assemblée départementale du 19 novembre 2021 (réforme du calcul lié à la superficie, nouveau règlement lié aux installations sportives et mise en place d'un écrêtement du fonds de roulement). Cet

ajustement de la dotation est compensé par un renforcement de plus de 1 M€ des dépenses d'investissement du Département dans les collèges. Pour les 9 collèges privés, une enveloppe de 2,3 M€ est destinée à la dotation de fonctionnement et 266k€ pour les subventions d'investissement.

Sont aussi prévus au budget 2022 les moyens d'entretien courant, versés aux collèges en plus de la dotation de fonctionnement. A ce titre, 0,08 M€ pour la participation à l'acquisition de matière d'œuvre sont réservés pour les collèges choisissant de réaliser des travaux. Par ailleurs une enveloppe de 0,12 M€ permet au Département de prendre en charge directement les réparations les plus conséquentes du matériel, en particulier le matériel de cuisine.

[Les dépenses d'investissement dans les collèges représenteront en 2022 20,03 M€.](#)

D'une part, les investissements sur le patrimoine immobilier des collèges représenteront 14,8 M€ en 2022. Le budget 2022 permet la poursuite des études opérationnelles et des chantiers de restructuration sur 13 établissements (dont les poursuites ou les démarrages de chantier sur les collèges « En Varandaine » à Buxy, « Camille Chevallier » à Chalon, « PP Prud'hon » à Cluny, « Pasteur » à Macon, « Schuman » à Macon, « Pierre Vaux » à Pierre de Bresse, « En Fleurette » à Saint Gengoux).

Eu égard aux objectifs nouvellement fixés par les réglementations environnementales et thermiques, les opérations de restructuration devront être menées en globalité et dimensionnées comme telles. C'est pourquoi, l'année 2022 sera également consacrée au recalage et à la reprise des études de programmation d'opération déjà identifiées

(collège Cassin à Paray le Monial, « Jean Moulin à Marcigny, Bréart à Macon, Le petit Prétau à Givry, Victor Hugo à Lugny), Ce travail a déjà été engagé en 2021 pour les deux Eco Collèges Vivant Denon de Saint Marcel et Bois des Dames de Saint Germain du Bois. A cet égard, concernant la planification des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le décret tertiaire, le budget 2022 prévoit également la poursuite des audits énergétiques et environnementaux des collèges pour 200 K€.

En outre, la campagne d'installation d'équipements de sécurité (contrôle d'accès, anti-intrusion et vidéoprotection) se poursuit sur une vingtaine de collèges pour 1,5 M€ en 2022.

D'autre part, hors patrimoine immobilier, l'investissement dans les collèges représente 4,26 M€. L'investissement consacré à l'équipement des collèges (matériel informatique, matériel pour le fonctionnement du collège ou mobilier scolaire, matériel pour la restauration) s'élève ainsi à près de 3,15 M€. À la rentrée 2022, 52 collèges seront équipés de 9 375 tablettes pour un budget annuel de 1,1 M€. Une dotation de 89k€ est également prévue pour le renouvellement du parc informatique. Le déploiement du référentiel des bonnes pratiques en hygiène et propreté se poursuit afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'entretien de 50 collèges notamment via la mécanisation du matériel. A ce titre, 150k€ sont affectés à la dotation de matériels ergonomiques. Cette action a pour finalité d'harmoniser les pratiques au sein des collèges et d'agir en matière de prévention sur la santé des agents. Un budget pour le renouvellement du matériel scolaire et dans le cadre de restructuration s'élève à 350k€. Le renouvellement du matériel de restauration bénéficie d'un budget de 320k€.

Le soutien à la plateforme Agrilocal s'élève à 150k€ et reste axé sur l'équipement du service de restauration. Ainsi les circuits courts et l'agriculture de Saône-et-Loire sont favorisés en améliorant la qualité de produits servis aux enfants et les outils de travail des agents de restauration.

9 375 tablettes distribuées aux collégiens à la rentrée 2022

Enfin, en réponse à certains objectifs du plan environnement, les espaces extérieurs de dix collèges seront diagnostiqués afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la désimperméabilisation des sols et à la plantation ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion des espaces verts de l'établissement (500 K€).

✓ Sport et Jeunesse

En 2022, le budget consacré aux sports et à la jeunesse est établi à 2,92 M€ en fonctionnement (hors masse salariale) et 1,49 M€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement visent à accompagner les actions des associations sportives et d'éducation populaire, ainsi qu'à développer la citoyenneté et l'engagement des enfants et des jeunes. Les aides se décomposent de la manière suivante.

Les moyens attribués à la politique sportive sont de 2 M€, dans la continuité de la hausse de 50 % décidée en 2020 et maintenue depuis. Plus de 200 écoles de sports sont aidées pour 210 K€. 979k€ viennent conforter le budget des clubs évoluant sur le plan national. 494 K€ soutiennent les plans de développement des comités sportifs départementaux. 100 K€ encouragent le parcours de performance de sportifs de haut niveau. Enfin, 129 K€ contribuent à l'organisation de manifestations

sportives, réalisés par des partenaires ou par le Département.

Les moyens dédiés à la jeunesse et aux activités parascolaires, s'élevant à plus de 830 K€, concernent notamment le Fonds départemental d'aide à la vie associative locale (135 K€), les subventions allouées aux mouvements de jeunesse (167 K€), les dotations aux organisateurs d'accueils de loisirs (135 K€), l'animation du second mandat du Conseil départemental des jeunes (60 K€) et les projets éducatifs conduits par les collèges publics et privés (262 K€).

Les dépenses d'investissement sont principalement portées par les subventions versées aux 5 collectivités labellisées « Terre de jeux 2024 », à hauteur de 1,25 M€, pour réaliser les travaux des 11 centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 sur le territoire départemental. En parallèle, 150 K€ seront à nouveau consacrés à l'achat d'équipements sportifs effectué par les associations et comités sportifs. L'achat de gourdes pour les collégiens sera reconduite en 2022 pour 85 K€.

✓ Protection civile

20,7 M€ accordés par le Département aux services de secours et à la protection civile

L'année 2022 sera la dernière année de mise en œuvre de la convention pluriannuelle entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Département.

Le Département soutient la stratégie opérationnelle du SDIS 71 définie par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes :

- une participation annuelle de "continuité de service" de 17,53 M€ soit + 0,4 M€ par rapport à 2021 en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire ;
- une subvention en annuité, par laquelle le Département supporte *in fine* les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II. Elle sera de 0,96 M€ en 2022 ;
- une subvention annuelle d'équipement, en section d'investissement et selon les capacités du Département, permettant de concourir directement aux besoins de financement du SDIS 71 liés au plan immobilier en cours (plan IMMO III). Elle sera de 1,2 M€ en 2022 soit une enveloppe doublée par un effet de décalage de l'enveloppe initialement prévue en 2021 (décalage essentiellement imputable aux désorganisations engendrées par la crise sanitaire) ;
- une subvention annuelle d'équipement autres permettant d'assurer la continuité de service en section d'investissement (véhicules, habillement, matériel de secours, informatique, transmission...) et ainsi d'équilibrer la section. Elle sera de 0,7 M€ en 2022.

Une enveloppe de 0,29 M€ sera également dédiée aux communes pour leur permettre de financer les travaux d'amélioration de leurs centres de première intervention (CPI), pour celles qui en possèdent. Enfin, le Département

poursuivra son soutien à l'association départementale de protection civile pour un montant de 8 000€.

✓ Centre de Santé Départemental

Le budget total consacré à la santé s'élève à 11,3 M€ y compris la masse salariale en 2022.

Le budget 2022, approuvé préalablement par le conseil d'établissement du centre de santé, est basé sur un principe d'équilibre, dont les recettes générées par les actes dispensés par les médecins salariés du centre de santé départemental (3,77 M€), à laquelle s'ajoutent les financements de la CPAM (5,10 M€), des interventions pour des structures médico-sociales (0,3 M€) ainsi qu'une participation du Département (1,2 M€), correspondant à la masse salariale des médecins qui s'impliqueront dans les missions obligatoires (PMI, APA, ASE, MDPH) et aux frais de déploiement des nouvelles antennes.

Les dépenses de fonctionnement du Centre de santé départemental (10,2 M€), suivies en budget annexe traduisent l'effet du déploiement de l'activité des centres territoriaux et antennes. La masse salariale représente la dépense principale du centre de santé (à hauteur de 9,22 M€). Près d'1 M€ sera consacré à l'équipement des centres et antennes et à la promotion du projet en investissement.

En 2022, le Centre de santé départemental poursuivra les recrutements avec la mise en place d'un nouveau plan de communication (salons professionnels, présence dans les facultés, etc.). Plusieurs antennes seront renforcées ou étendues (Bourbon-Lancy, Montceau-les-Mines) et l'ouverture d'un nouveau centre de santé en Bresse est à l'étude.

La télémédecine continuera, par ailleurs, à être développée notamment en cardiologie. Le recrutement de spécialistes restera une priorité alors que de nouvelles professions telles que les infirmiers en pratique avancée seront intégrées au centre.

✓ Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Département a signé le 28 juin 2019 avec l'Etat, [une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi \(CALPAE\)](#). Cette contractualisation s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Initialement prévue pour une durée de 3 ans, elle est prolongée jusqu'en 2022, avec une date de fin de mise en œuvre des actions et de justification physique et budgétaire au 30 juin 2023 (suite à l'avenant 4 présenté à l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020). La CALPAE prévoit en 2022 la poursuite et la consolidation des actions mises en œuvre depuis 2019.

En 2022, l'enveloppe prévue s'élève à 1,786 M€ avec un financement en parallèle de l'Etat de 1,1 M€. Ces crédits permettent de renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté dans plusieurs domaines tels que l'aide sociale à l'enfance, l'accompagnement social, l'insertion ou encore l'inclusion numérique.

Concernant l'insertion, une plateforme de parrainage afin de mettre en relation une personne active avec un bénéficiaire du RSA pour l'accompagner dans ses démarches est mise en place. Il s'agit de proposer une solution d'entrée en formation ou une activité dans le cadre de l'insertion par l'économie en moins de 30 jours. Au niveau du Département, des clauses d'insertion mobilisées avec 1600 heures dans le cadre de marchés avec des

entreprises d'insertion économique pour relancer l'activité sont également en cours.

Dans le cadre de l'axe 2 de la convention, le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation de la personne aux décisions qui la concernent.

✓ **Gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen** ☆

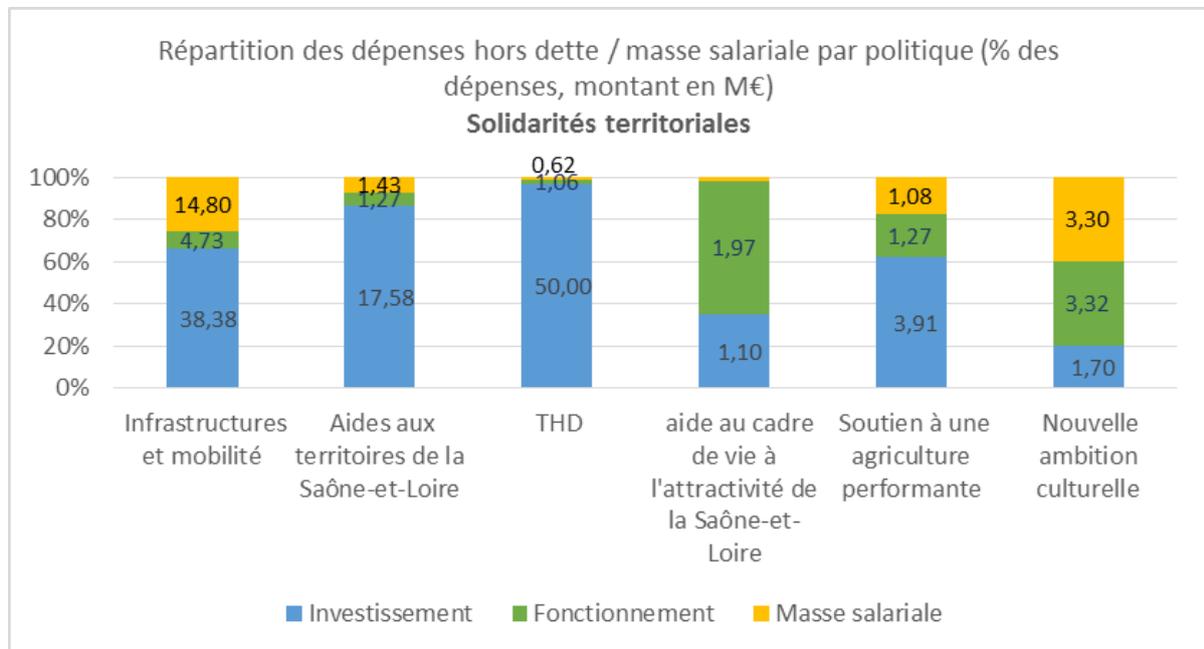
Le Département a signé avec l'Etat une convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2018/2020, prolongée jusqu'en 2021, pour gérer une enveloppe de programmation d'environ 6 millions d'euros. 650 000 € ont ainsi été accordés par l'Etat pour permettre cette prolongation de programmation en 2021.

Pour 2022, 1,76 M€ sont inscrits au budget primitif masse salariale comprise pour permettre la réalisation de ces années de programmation et la tenue des programmations engagées. Cette enveloppe FSE est définie autour d'appels à projets annuels pour lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion des Saône-et-Loiriens les plus éloignés de l'emploi. Ces fonds européens constituent un levier supplémentaire pour accompagner les dispositifs de sortie de crise et de retour à l'emploi.

SOLIDARITES TERRITORIALES : soutenir la relance économique de la Saône-et-Loire et son attractivité

Les dépenses en faveur des solidarités territoriales sont focalisées sur la relance économique et l'attractivité du territoire et privilégient l'investissement, historiquement élevé en 2022.

Outre les investissements classiques et importants, notamment sur les routes, pour les collèges et le très haut débit, le budget 2022 monte en puissance sur les actions du Plan Environnement en favorisant la rénovation énergétique ou en menant des actions de préservation de la biodiversité. Dans le cadre de la politique de soutien à la reprise économique, l'aménagement du territoire sera également un axe majeur en 2022 envisagée tant comme un outil de développement économique que de redynamisation culturelle et touristique notamment avec le projet ECLAT ou la Route 71.



* La masse salariale en matière agricole intègre la prise en charge du personnel d'Agrivalys. Cette dépense de masse salariale est facturée par le Département à Agrivalys.

✓ Le Plan Environnement

Le Plan Environnement a pour objectif de conduire à un rythme accéléré des actions concrètes et efficaces pour le territoire et ses habitants en matière de préservation de l'environnement. Ces actions ont pour finalité de prévenir et de s'adapter au changement climatique, de préserver une alimentation durable et de proximité et de promouvoir un habitat économe en énergie et des déplacements doux. En 2022, la réalisation du Plan Environnement revêt une importance renouvelée pour relever le défi de la sortie de crise sanitaire. A cet égard, le Plan environnement constitue aussi un levier pour l'économie locale en veillant à encourager l'achat local et en créant de nouvelles opportunités de développement pour les acteurs économiques locaux.

Le Plan Environnement :

Un nouvel équilibre entre aujourd'hui et demain, entre environnement et développement

Le Plan Nature vise la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030. En 2022, les plantations seront effectuées sur le foncier du Département et en soutien de particuliers sur leurs propriétés. Les collectivités locales seront également soutenues dans le cadre de ce plan avec le nouveau « Chèque arbre ». Le programme « 1 gourde = 1 arbre » pour les collégiens sera aussi poursuivi.

En 2022, le Plan Environnement se déclinera également au travers de plusieurs dispositifs complémentaires :

- La prolongation d'une enveloppe de 2M€ dédiée aux projets environnementaux dans l'appel à projet des aides aux territoires ;
- Le Plan Eau de 1,6 M€ en faveur de l'adaptation au changement climatique du secteur agricole ;
- La mise en œuvre de la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » ;
- Le soutien à la rénovation énergétique des logements des particuliers et l'amélioration de la performance thermique des bâtiments départementaux notamment avec le plan Eco-collèges ;
- Le démarrage du plan « Abeilles/pollinisateurs » : la prise en compte systématique des enjeux liés à la préservation de l'entomofaune et des formations végétales qui lui sont favorables sera déclinée directement par le Département, en tant que maître d'ouvrage, dans ses actions d'aménagement et de gestion. Cela nécessitera, afin de mesurer les résultats obtenus, la réalisation de diagnostics « pollinisateurs » initiaux et de suivis réguliers vis-à-vis des projets correspondants.

✓ Infrastructures et mobilité

Le budget total consacré aux routes et mobilités départementales s'élève à 57,92 M€ y compris la masse salariale.

En matière de ressources humaines, la responsabilité des études, des travaux et de l'entretien des infrastructures départementales (routes, ouvrages d'art, voies vertes) ou des espaces naturels préservés est déterminée par l'engagement de près de 340 agents relevant de la filière technique et dans une moindre mesure, de la filière administrative. Ils représentent à l'année un montant de 14,8 M€, pour répondre avec pragmatisme aux niveaux de service définis par l'Assemblée départementale. Ces agents interviennent sur le territoire dans 25 centres d'exploitation en veillant à observer un ratio proche de 30 kilomètres de linéaire pondéré par agent.

En 2022, hors masse salariale, 43 M€ seront alloués aux routes et infrastructures, dont 38,4 M€ en section d'investissement.

La section de fonctionnement comprendra 4,73 M€ consacrés aux routes et infrastructures. Ces dépenses répondent à des enjeux forts en termes de sécurité routière. De plus, il s'agit de maintenir un niveau constant d'entretien permettant de minorer des coûts d'investissement élevés à plus long terme.

Ainsi, plus de 50% de ces dépenses (2,49 M€) sont destinées à l'entretien des routes départementales. Il s'agit de l'entretien direct des voiries mais aussi du fauchage et du curage des fossés. De surcroît, 16 % sera orienté sur la viabilité hivernale et en particulier les prestations des entreprises venant compléter les services majoritairement internalisés. L'achat des fondants routiers représente environ 0,18 M€.

Le pilotage budgétaire de la viabilité hivernale est fondé sur une adaptation des besoins au regard des conditions climatiques observées dans le cadre de l'équilibre inchangé des prestations effectuées en régie et celles externalisées. Enfin, les dépenses de signalisation constituent le troisième poste en fonctionnement avec un niveau de dépenses de 0,64 M€ (essentiellement de la signalisation horizontale pour 0,61 M€).

Le budget pour les dépenses d'investissement s'élève à 38,4 M€. En 2022, les routes et les infrastructures constituent ainsi le premier poste de dépenses en investissement sur le budget principal et s'élève à un montant historique.

Ces investissements sont pour moitié en autorisations de programme (AP) et en opérations individualisées et commandes diverses pour le reste. Sur les 14 M€ de crédits prévus en AP, quatre projets portent la majorité des crédits :

- 8,5 M€ pour la poursuite de la participation au programme d'accélération des travaux sur la RCEA (phases 2 et 3) ;
- 2 M€ pour les travaux sur le Pont de Thorey ;
- 1,28 M€ pour les travaux de réhabilitation du Pont de Bram à Louhans ;
- 0,73 M€ pour la poursuite des travaux sur le Pont de Bourgogne.

Les opérations individualisées, avec un montant prévisionnel de 24,4 M€, concernent :

- Les travaux sur les chaussées (12 M€), autrement dit les réfections des couches de roulement (préparation de chaussées, réfection en matériaux bitumineux et coulés à froid ou en enduits superficiels) et au

Budget 2022

Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire

renforcement et calibrage des routes départementales ;

- Plusieurs projets routiers d'importance pour une enveloppe de 4 M€ sont prévus en 2022 soit par leur réalisation, soit par le lancement de leurs études (dont le recalibrage de chaussées à La Comelle/Laizy/Etang sur Arroux et à La Chapelle au Mans ; la reprise de virages à Gourdon ; la modification de carrefour à Clessy, Bois-Sainte-Marie, St Igny de Roche ; le dégagement de visibilité à Azé ; aménagement de carrefours à Massilly, Cluny, Vinzelles, Joncy, St léger sous la Bussière, Charbonnières ; mur de soutènement à Dompierre les Ormes).
- Les investissements sur les ouvrages d'art représentent près de 2,20 M€, soit 8 % des opérations individualisées telles que les réparations sur le Pont du Mousseau à Etang sur Arroux, le Pont du Mauguin à Igornay, le Pont des Blattiers à Digoin, le Pont des Carrés à Paray le Monial, le Ponceau des Césars à Chassy, le Pont Paron à St Rémy, le Pont de Jeanne Rose à Ecuisses, le Pont de Bourria à Lux, le Pont de Pierre à Chatenoy le Royal/Chalon, le Pont des Chavannes à Dommartin les Cuiseaux, le Pont de Chevreuse à Rancy.
- Les différentes signalisations représentent 1,38 M€ et constituent un poste très important au regard des enjeux de sécurité ;
- les crédits pour les travaux sur le réseau départemental pour les partenaires extérieurs représentent une dépense en hausse (2,10 M€),

mais il faut souligner que ces dépenses sont accompagnées de recettes (0,77 M€).

En parallèle, des recettes de fonctionnement sont prévues (1,05 M€) provenant essentiellement des redevances d'occupation du domaine public (0,68 M€), des contributions des responsables de dommages au domaine public routier (0,12 M€) et de la vente d'eau liée à l'infrastructure du Barrage du Pont du Roi (0,15 M€).

Il convient enfin de noter que plusieurs projets d'importance font l'objet de cofinancements ou subventionnements soit avec l'Etat, soit avec d'autres collectivités. Cela permet au Département de disposer de recettes d'investissement non négligeables (0,97 M€) pour financer les projets dont il est maître d'ouvrage, telles que les opérations Saoneor et les travaux sur le réseau départemental pour partenaires extérieurs (entreprises, communes et intercommunalités).

Le développement du réseau Voies vertes

Dans la continuité du déploiement d'un réseau de voies vertes touristiques initié en 1997, le Département a voté le 19 décembre 2019 le principe d'un nouveau schéma directeur pour étudier la réalisation de 150 km de nouvelles voies vertes, en complément des 280 km de site propre existants. Ces nouveaux itinéraires sont constitués de 2 axes :

- Une liaison Cluny/Charolles/Paray-le-Monial (passant par Saint-Point et Tramayes) et une ramification depuis le secteur de Montmelard/Gibles/La Clayette jusqu'au département de la Loire ;
- Une liaison Nord/Sud entre Autun et Digoin qui présente les caractéristiques d'un itinéraire stratégique permettant d'offrir une alternative d'itinéraire doux entre

Budget 2022

Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire

Autun et Digoin le long de l'Arroux entre la grande traversée du Massif Central et le tour de Bourgogne à vélo.

Une étude de faisabilité de ces itinéraires réalisée en 2020 en concertation avec les EPCI traversés, affinée en 2021 sur les sections prioritaires définies doit permettre la mise en chantier progressive de l'extension de ce réseau de voies vertes, dont les études sont estimées à 0,50 M€ dans le budget 2022.

En complément, afin de soutenir les projets de dimensions plus locales mais aussi pour maintenir un niveau de qualité des infrastructures créées jusqu'alors, plusieurs modalités sont prévues en continuité de 2021 :

- Donner les moyens de manière plus incitative aux collectivités d'aménager des Voies vertes notamment au travers de l'Appel à projets départemental ;
- Maintenir le renforcement de la stratégie d'entretien lourd du réseau existant (1 M€ dont la réfection de l'éclairage du tunnel du bois clair) ;
- Déléguer l'entretien courant aux collectivités locales traversées lorsque de nouvelles sections sont aménagées par le Département.

La préservation des espaces naturels sensibles (ENS)

Le 18 juin 2020, un nouveau schéma directeur des espaces naturels sensibles a été voté. Ce nouveau schéma prévoit un développement du nombre de sites, soit en propriété du Département à travers plusieurs projets en cours, soit à travers la labellisation de sites appartenant à d'autres acteurs (collectivités, associations). La labellisation s'exercera par la signature de conventions engageant les propriétaires des sites à établir des plans de gestions adaptés et à les gérer suivant ces plans de gestions, ainsi qu'à les aménager pour qu'ils

soient ouverts au public. En contrepartie, le Département apportera un soutien en matière de communication et de mise en réseau des propriétaires des sites, mais aussi un soutien financier à travers une nouvelle action de l'appel à projets départemental.

3 nouveaux Espaces Naturels Sensibles en 2022 : Pont du roi, Marais de Massilly et Azé

Après les aménagements de trois ENS propriété du Département en 2021, l'année 2022 sera davantage consacrée au déploiement de la labellisation de sites tel que cela est prévu dans le schéma voté en 2020. En 2022, 0,1 M € sont prévus à parts presque égales entre le fonctionnement et l'investissement pour l'entretien et travaux sur les 6 ENS départementaux qui seront désormais ouverts.

✓ Aménagement numérique-Très Haut débit 📶

Le budget total consacré à la politique publique (hors emprunt) s'élève à 51,68 M€ y compris masse salariale.

L'exercice 2022 constitue une année charnière pour le déploiement de la fibre sur le territoire. 50 M€ de dépenses d'investissement sont ainsi prévues après 30 M€ votés en 2021. Afin de terminer la mise en place du réseau à horizon 2023, le Département prévoit une accélération des travaux. La fibre constitue ainsi le premier poste de dépenses d'investissement tous budgets confondus.

Pour 2022, il est prévu : la mise en chantier de 40 000 prises supplémentaires pour 50 M€.

Les dépenses de fonctionnement couvrent quant à elles hors frais de personnels, les charges d'intérêt des emprunts déjà souscrits, les coûts de refacturations des prestations assurées par le budget principal pour le compte du budget annexe, et les charges diverses de gestion pour un montant de 1,06 M€.

Ces efforts mobilisent une dizaine d'agents au profil technique ou administratif, dont l'intervention est précédée ou prolongée par les ressources spécialisées localisées en proximité ou au siège de la collectivité, pour les études de terrain, la réalisation des travaux, le contrôle des opérations et le règlement des prestations réalisées. Cette masse salariale représente annuellement plus de 0,6 M€.

✓ Aides aux territoires de la Saône-et-Loire 🏠 🏭 🚒

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 20,29 M€ y compris la masse salariale.

Pour l'aide aux territoires, la collectivité emploie près de 30 agents chargés de concevoir et proposer les solutions de soutien d'une part, d'instruire, de mettre en paiement, avant d'en rendre compte, d'autre part les différentes mesures d'assistance directe en matière d'assainissement par exemple ou de subventionnement décidées par le Conseil départemental. Cet effectif, technique ou administratif, est évalué à près de 1,5 M€ par an.

L'aide aux collectivités pour développer leurs projets est reconduite en 2022 au même niveau qu'en 2021. Avec d'une part, des aides en ingénierie pour qu'elles puissent monter leurs dossiers aussi bien au niveau technique que financier et d'autre part, des aides directes à leurs projets.

Le programme pour l'Appel à projets 2022 aux territoires pour les projets classiques et les projets structurants s'établit à 9 M€ (enveloppe d'engagement) auxquels s'ajoutent les 2 M€ (enveloppe d'engagement) du Plan environnement et un plan spécifique pour les aménagements et équipements des casernes et des Centres de première intervention des pompiers (CPI).

Le programme de soutien en fonctionnement à la politique de l'eau se poursuit avec l'ingénierie apportée par l'équipe d'Assistance technique du Département et les interlocuteurs aux différents acteurs de l'eau tels que le SYDRO (Syndicat mixte départemental pour la sécurisation et la gestion des réseaux d'eau potable), les

Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) Loire et Saône-Doubs. En investissement, le Département maintient sur 2022 ses efforts dans le domaine de l'eau avec un enveloppe de 0,65 M€ permettant la protection des puits de captage et de la sécurisation et approvisionnement en eau.

Appel à projets territorial 2022 : plus de 11 M€ à destination des collectivités territoriales de Saône-et-Loire

Pour continuer à répondre aux différents enjeux environnementaux une enveloppe de 2 M€ par le biais d'un Appel à projets est prévue pour l'exercice 2022 pour continuer à soutenir les collectivités sur leurs actions et projets s'y rapportant.

Pour faire éclore et mener à bien les projets, les financements sont maintenus auprès de l'Agence technique départementale 71 (ATD) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) à hauteur respectivement de 0,4 M€ et 0,45 M€. Le financement du SYDRO est également stable entre 2021 et 2022 (50 K€).

En parallèle, le soutien au Parc naturel régional du Morvan est confirmé avec une participation de 95 000 €.

Par ailleurs, avec le changement climatique, l'eau et plus particulièrement l'eau potable, sera un enjeu des années à venir comme identifié dans le Plan Environnement, sous des axes divers : participation aux différentes études de recherches de nouvelles ressources et d'interconnexion des réseaux, maîtrise des eaux pluviales, lutte contre le ruissellement, maintien des équipes de suivi des systèmes d'assainissement (Réseaux et stations de traitement). Il s'agit de développer une gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement, de maîtriser la collecte des effluents et leur transit jusqu'au traitement et d'améliorer le

fonctionnement global des systèmes d'assainissement.

Ainsi, le Département entend continuer et renforcer les moyens destinés au développement de cette politique par :

- Le maintien de son assistance technique (coût global de 0,65 M€ : assainissement, gestion des rivières, puits de captages) ;
- La sécurisation des approvisionnements en eau budgétée à 0,49 M€ en 2022.

L'attractivité de la Saône et Loire

L'attractivité et le tourisme font l'objet d'une attention particulière dans la politique départementale.

Après une année 2020 particulièrement difficile pour le secteur du tourisme en raison de la crise sanitaire, les activités des professionnels ont connu un net rebond en 2021 avec un retour en force du tourisme rural, de proximité, convivial et gastronomique. Pour 2022, il sera proposé de poursuivre, voire accentuer cette dynamique destinée à renforcer l'attractivité du territoire avec **un budget 2022 de 1,10 M€ en investissement et 1,97 M€ en fonctionnement, soit une enveloppe prévisionnelle globale de 3,12 M€ en incluant la masse salariale.**

Les politiques départementales dédiées au tourisme représentent d'importants leviers pour accroître l'attractivité du territoire. Elles sont déployées sur plusieurs fronts. Il est proposé une dotation globale de 35 K€ en 2022 pour la réalisation d'un schéma départemental du tourisme et le déploiement d'actions visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Le plan de soutien exceptionnel 2020 aux acteurs du tourisme en Saône-et-Loire a été

l'occasion de mettre en place un réseau de quelques 3 600 ambassadeurs Route 71, autour des activités d'hébergement, restauration et diverses autres liées au tourisme et ainsi d'enrichir le contenu de l'application de la Route 71. L'implantation des bornes et tables tactiles qui valorisent l'ensemble des atouts touristiques des territoires, sera poursuivie en 2022 avec l'ouverture d'une nouvelle enveloppe financière de 0,50 M€ répartie sur 3 années, dont 0,25 M€ dès 2022.

Les travaux de construction de la Cité des vins à Macon pour lequel le Département s'est engagé à hauteur de 0,3 M€ aux côtés de la Région et du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne se termineront en 2022 avec un versement du solde de la subvention prévu à hauteur de 0,15 M€. Ce site est destiné à offrir un accueil aux touristes en quête d'une découverte des richesses viticoles et à donner plus de lisibilité et une ouverture sur les offres territoriales.

En outre, l'Association de développement touristique et de promotion du territoire (ADTPT71) sera internalisée au sein des services départementaux en 2022. Cette internalisation a pour objet de sécuriser juridiquement l'action du Département en matière touristique tout en veillant à poursuivre la valorisation de la Saône-et-Loire.

Dans le même esprit de promotion des sites culturels et de loisirs départementaux, le Département renouvellera d'une part, son engagement pour le développement des « chéquiers découverte Incontournables 71 » en partenariat avec l'association Balades en Bourgogne du Sud (24 k€), et d'autre part, l'adhésion des sites culturels départementaux à cet organisme afin de mettre en place des synergies de communications et d'animations collectives.

La convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire sera reconduite pour 15 K€ avec notamment le développement d'outils de pilotage et des indicateurs d'activités dans le domaine du tourisme, la prévention des risques pour les entreprises en difficulté et l'analyse des effets de la crise sanitaire sur le tourisme.

Le Département augmentera son engagement 2022 à l'UDOTSI pour un montant total de subvention prévue à 27 K€ (soit + 7 K€ par rapport à 2021) ainsi que sa contribution à l'embellissement de son territoire par les collectivités et les particuliers, facteur d'attractivité, en octroyant des aides au fleurissement avec une enveloppe de 21 K€.

L'attractivité de notre territoire est, en outre, renforcée par la présence d'un aérodrome géré par le Syndicat mixte Saint Yan Air' Business (SYAB). Outre les importants travaux en cours de rénovation complète de la piste d'atterrissage auxquels le département contribue, est budgété une enveloppe prévisionnelle de 80 K€ pour la réalisation du programme de travaux 2022 du SYAB.

Compte tenu de l'importance du marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais, inscrit dans une logique de valorisation et de promotion des produits locaux contribuant à renforcer l'attrait touristique du territoire, l'assemblée départementale du 20 novembre 2020 avait décidé le versement d'une avance en apport en compte courant de 700 K € à la SAEM Marché au cadran afin consolider sa trésorerie, dans l'attente de la récupération d'une importante créance envers un de ses principaux débiteurs. En application de la convention conclue avec cette structure, il est prévu que cette avance soit remboursée au Département sur l'exercice 2022.

En fonctionnement, le Département poursuivra son soutien au GIP Equvallée Haras national de Cluny à hauteur de 0,24 M€ qui

organise et accueille des manifestations destinées à mettre en valeur les productions de la filière équine de Saône et Loire, tant dans les races lourdes que légères.

Enfin, parmi les projets destinés à promouvoir de façon ludique les richesses de la Saône-et-Loire et avoir un rayonnement national, le Département assurera le lancement du projet d'équipement culturel, de loisirs et d'attractivité touristique (ECLAT) en partenariat avec la SAFER pour les acquisitions foncières (0,7 M€).

✓ Soutien à la politique agricole 🐄 🚜

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 6,25 M€ y compris la masse salariale.

L'action départementale en faveur d'une agriculture performante suppose, outre le développement et la coordination d'initiatives locales impliquant en permanence plusieurs chargés de projet, un relais administratif fort pour l'instruction et la mise en paiement du soutien sollicité de façon croissante ces dernières années face aux contraintes et difficultés majeures rencontrées par ce secteur d'activité, également vecteur du rayonnement de la Saône-et-Loire par-delà ses limites.

En lien avec sa volonté d'agir dans le cadre de son Plan Environnement adopté en juin 2020, et en écho à sa mobilisation en 2021 suite aux intempéries du printemps, le Département poursuit son soutien au monde agricole en 2022.

La politique agricole départementale reste un enjeu de solidarité sociale, pour améliorer les conditions de travail de nos agriculteurs et leur niveau de revenu, et les accompagner face aux changements climatiques et aux évolutions demandées en matière de culture et d'élevage.

Le calendrier de remboursement du plan d'aides au titre de la sécheresse accordé dès la fin 2018 et poursuivi au printemps 2019 a démarré en fin 2021, avec une année de décalage en raison de la crise sanitaire. Pour le dispositif de soutien à la viticulture, le premier exercice, correspondant à la première année de remboursement pour les bénéficiaires sera 2023. Les agriculteurs sont par ailleurs soutenus au travers des aides proposées par le Département dans le cadre du Plan Environnement sur les dispositifs de récupération des eaux.

En 2022, le Département consacrera près de 5,18 M€ à sa politique agricole dont 3,91 M€ en investissement et 1,27 M€ en fonctionnement.

La politique agricole départementale soutient le monde agricole au travers de cinq objectifs : le développement du manger sain, de qualité et local pour tous ; l'adaptation des exploitations aux changements et aléas climatiques ; l'attractivité du territoire au travers de la valorisation des produits d'excellence ; le soutien à la solidarité et la santé de la profession agricole ; l'accompagnement des territoires.

Afin de favoriser une alimentation saine, de qualité et local notamment en direction de tous les collégiens du Département, des actions seront menées tout au long de l'année, avec le développement de la plateforme de commandes AGRILocal pour la restauration collective, des accompagnements auprès des collèges pour la réduction du gaspillage alimentaire et aussi des opérations d'approvisionnement de produits de qualité dans les établissements scolaires. Des partenariats seront poursuivis afin de mener des actions et événements auprès du grand public.

L'ensemble de ces dispositifs permet d'enclencher une labellisation d'un Plan

Alimentaire Territorial (PAT) départemental en 2022. Sur cet axe, le Département prévoit une enveloppe de 0,31 M€.

Pour accompagner l'adaptation les exploitations agricoles face aux changements climatiques, le Département apportera un montant de 1,6 M€ pour son Plan eau en faveur de l'agriculture et de la transition écologique. 380 K€ sont alloués pour la mise en œuvre du plan de soutien à la viticulture face aux aléas climatiques.

Le Département reste en soutien fort auprès de cette profession agricole qui souffre avec un accompagnement des acteurs du secteurs (service de remplacement, Chambre d'agriculture, Agrisolidarité) sur des actions et dispositifs concernant la santé et la prévention des risques psycho-sociaux, et ce pour un montant de 0,26 M€.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région, le Département mobilisera de nouveau une enveloppe de 1 M€ pour le dispositif du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles d'élevage du département.

Le Département apportera également son aide au projet d'amélioration et réaménagement de la ferme expérimentale de Jalogny (0,10 M€) et de la création d'un espace de promotion de la chambre d'agriculture (0,25M€).

Un soutien renforcé à la filière équine dès 2022

Enfin, le soutien à la filière équine sera poursuivi sur 2022 avec la mise en place d'un plan d'actions en cinq thématiques permettant de favoriser le développement de la filière équine en Saône et Loire autour de la promotion et de l'attractivité, du soutien aux équipements structurants, du soutien à l'élevage, de la professionnalisation des

acteurs de la filière et de la valorisation du cheval au service de l'humain. Une programmation d'investissement de 1,2 M€ est affectée au projet dont 520 K€ dès 2022.

Préfiguration d'un service d'appui aux associations en 2022

Plus de 11 000 associations sont répertoriées en Saône et-Loire. Leur rôle est majeur, fédérateur, tant sur le plan social que pour la vitalité du territoire. La crise sanitaire a eu un fort impact sur le secteur associatif accroissant des difficultés structurelles telles que la diminution du volontariat. Au sortir de la crise sanitaire, il s'agit pour le Département de renforcer son soutien à ses acteurs essentiels du territoire.

Aussi, afin de redonner de l'énergie au mouvement associatif, le Département décide de lui venir en aide en créant un service départemental d'appui et consacre une première enveloppe de préfiguration de 0,3 M€ en 2022. Les axes de ce service se déclineront par exemple en apportant un support juridique, en créant du lien entre les associations et en innovant avec des actions et événements fédérateurs. L'état des lieux pour évaluer les besoins entrepris à l'automne 2021 éclairera les mesures d'accompagnement envisagées qui se concrétiseront dès le printemps 2022.

✓ Politique culturelle

Le budget total consacré à la politique publique s'élève à 8,3 M€ y compris la masse salariale.

La masse salariale en matière de politique culturelle fédère près de 90 agents dans la collectivité, au profil d'animateur scientifique, d'archiviste, d'agent d'accueil ou de responsable d'équipement, désireux de proposer aux visiteurs une offre toujours plus moderne et renouvelée pour améliorer la fréquentation des sites départementaux. Ces ressources précieuses pour la vitalité du territoire représentent à l'année un engagement de 4,7 M€.

L'année 2022 sera marquée par l'ouverture, aux Archives départementales, de nouvelles salles d'accueil du public, accessibles aux PMR (achat de mobilier 70 K€, déménagement de 150 meubles à plans et inauguration des espaces 9 K€).

Sur le Grand site de Solutré, les principaux investissements vont contribuer à améliorer notamment les conditions d'accueil du public et faciliter sa découverte du Grand site : aménagement du grand parking (0,2 M€ avec 80 K€ de recettes provenant du plan de relance), aménagement des abords du musée de Préhistoire (0,1 M€), sécurisation du parking de la Roche (30 k€), requalification paysagère des portes d'entrée et points de vues du site (24 K€), publication d'un topoguide et d'une carte de randonnées (23K€), amélioration de la signalisation (15K€). Par ailleurs, 2022 verra la préfiguration de la démarche de restauration des ouvrages en pierre sèche (50K€).

La qualité de visite est également l'axe fort du site départemental des Grottes d'Azé sur 2022, avec des travaux importants de facilitation et de mise en sécurité des visiteurs par le

changement de l'éclairage et l'installation de barrières de sécurité.

Sur le site du musée départemental Guillon, une étude sur l'aménagement de la Maison Dubois sera conduite en 2022 (20 K€).

Les deux musées départementaux, celui de la Préhistoire à Solutré et celui du Compagnonnage à Romanèche-Thorins, développeront leur programmation et notamment les expositions temporaires, « produits d'appel » pour le public en saison. Le cofinancement d'une étude de faisabilité permettra d'accompagner le projet de développement de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne.

Les aides au patrimoine privé, gérées en autorisation de programme à partir de 2022 pour une meilleure efficacité dans le suivi des projets prévoient une enveloppe d'engagement de 0,2 M€ au titre de 2022, avec l'espoir que les porteurs des projets retardés par la crise sanitaire puissent les lancer.

Le soutien annuel à la Fondation du Patrimoine sera de 25 000 € soit +500 € par rapport à 2021 et +9 750 € par rapport à 2019.

En matière de recettes, 2022 est envisagé comme un retour à la normale de la fréquentation sur les sites culturels, qui se traduira par un niveau de recettes égal ou supérieur à l'année 2019.

Réseaux de lecture publique

Le Département de Saône-et-Loire, par la bibliothèque départementale anime et accompagne un réseau de 230 bibliothèques, premier réseau culturel de proximité sur le territoire. A l'Assemblée départementale de septembre 2021, il a présenté son second plan de développement de la lecture publique 2021-2024. Pour cela, le budget 2022 s'élève à 0,51 M€ et poursuivra trois objectifs :

- Professionnaliser le réseau ;

- Accompagner la transformation des bibliothèques en tiers-lieu culturels, numériques et inclusifs ;
- Soutenir le développement local.

En 2021, le Département a obtenu le label « bibliothèque numérique de référence - BNR » pour mettre en œuvre des projets ambitieux en matière de numérique et pour une durée de 3 ans, comme la création d'une plateforme départementale de ressources en ligne pour les habitants de Saône-et-Loire ou la création d'un service numérique itinérant pour l'accompagnement aux démarches en ligne.

Cette politique d'accès à lecture et la culture pour tous est fortement soutenue par l'Etat au travers de deux contrats : BNR (près de 82 K€ de recettes en 2022) et le Contrat départemental de lecture itinérance (20 K€), permettant de maintenir une offre de service adaptée à tous les territoires.

Centre Eden

En 2022 le budget du Centre Eden s'élèvera à 88 K€ en fonctionnement. Ce budget permet d'assurer l'ensemble de la programmation du site tant à destination du grand public que pour l'accueil des groupes scolaires, la promotion et la communication ainsi que les frais liés à l'hébergement des scolaires en séjour et au transport sur les sites naturels de proximité.

Le budget d'investissement du Centre Eden 71 en 2022 s'élèvera à 0,125 M€. Une part, 25 K€ est consacrée aux investissements récurrents : exposition temporaire, expositions permanentes, matériel pédagogique, aménagements du parc pour l'essentiel. 80 K€ seront consacrés à refaire les contenus audio/vidéo de la salle de la maquette, aujourd'hui obsolètes. Cela permettra aussi de proposer des commentaires en langues étrangères (anglais, allemand) ou adaptés aux publics en situation de handicap. 14 K€ dédiés à l'achat de matériel, barnum, tables et chaises

pour créer des espaces conviviaux, de détente et de loisir ou encore lors de la Foire nature.

Lab71

En 2022 le budget du Lab71 s'élèvera à 71 730€ en fonctionnement. Ce budget permet d'assurer l'ensemble de la programmation du site tant à destination du grand public que pour l'accueil des groupes scolaires.

Pour le grand public, outre la création et la location d'exposition, ce budget permet également d'assurer une proposition culturelle en liant notamment des partenariats comme celui avec la Cave à Musique pour la programmation jeune public.

Concernant l'accueil des groupes scolaires le budget de fonctionnement sert notamment à l'approvisionnement de petits matériels et fournitures pour les animations.

Le budget d'investissement du Lab 71 en 2022 s'élèvera à 23 000 €. Des malles pédagogiques seront développées pour 5 000€ et permettront de développer l'itinérance des thématiques du showroom. 18 000€ sont programmés pour assurer le renouvellement des éléments d'exposition.

Une période d'ouverture élargie pour le grand public et toujours envisagée si la situation sanitaire le permet. Cela permettrait à la structure d'être ouverte les week-ends pendant les vacances scolaires toutes zones confondues. Cette expérimentation devrait permettre d'augmenter également les recettes du Lab 71.

En 2021, la Mission de l'action culturelle des territoires, malgré la crise sanitaire, a poursuivi son aide au monde associatif et réussi à mener la plupart des actions qui lui sont propres. La mobilisation des acteurs de terrain a permis une poursuite de leurs actions et la mission danse du Schéma des enseignements artistique a réussi à maintenir l'essentiel de ses interventions.

Budget 2022

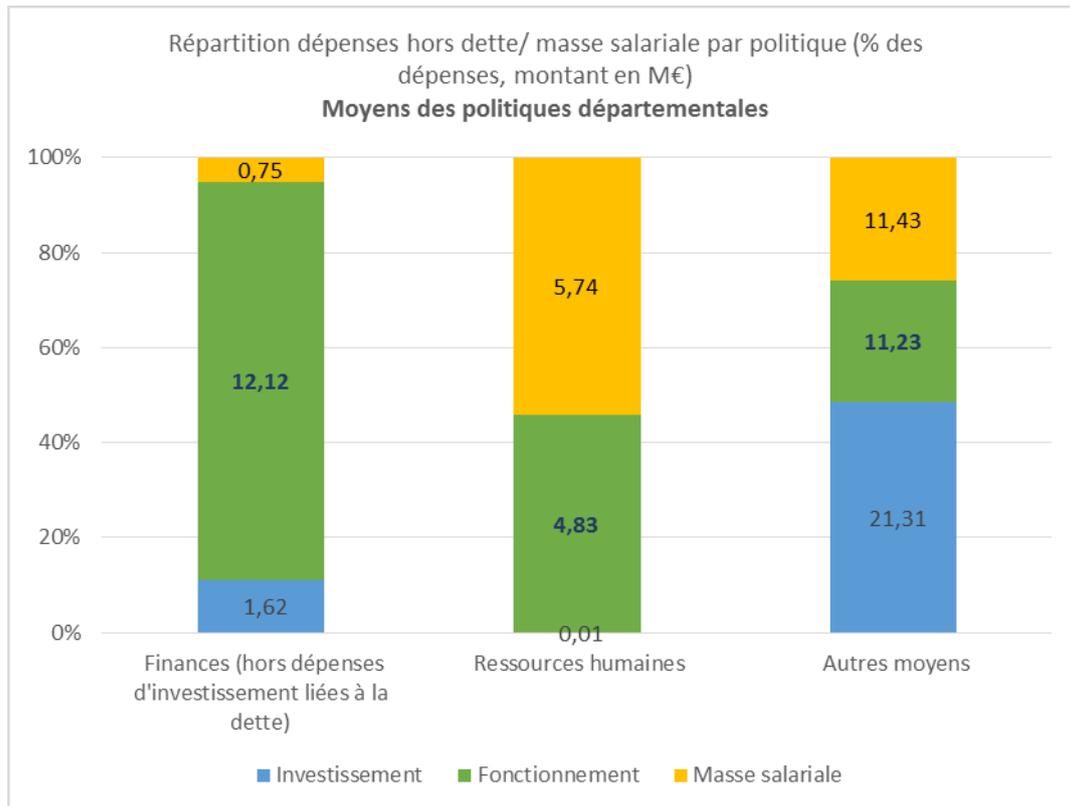
Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire

Concernant l'année 2022, un budget renforcé par rapport à 2021 est proposé à travers les points suivants :

- Une enveloppe nouvelle de 40 K€ pour les Résidences de territoire de compagnies artistiques départementales ;
- Une enveloppe nouvelle de 40 K€ pour un soutien stratégique aux structures culturelles surtout en milieu rural ;
- Un soutien à hauteur de 10 K€ à la Ville de Blanzay pour prendre en compte ses efforts particuliers pour la diffusion culturelle ;
- Une augmentation de l'enveloppe de soutien aux manifestations culturelles de 5 K€ pour accompagner de nouveaux projets liés au domaine de la lecture ;
- Une augmentation de 5 K€ liés à la musique visant à mettre en place des actions en faveur de l'inclusion dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

En 2022, les moyens départementaux resteront mobilisés pour déployer les ambitions du Département sur ses politiques publiques. Ils sont cependant maîtrisés pour dégager un maximum de capacité d'action sur les politiques publiques et les projets départementaux. Ils viseront à permettre la mise en œuvre des priorités que sont l'autonomie et la santé, l'attractivité et l'environnement.



*« Fonctionnement » Finances : ensemble de la charge annuelle des intérêts de la dette, de la contribution au fonds de solidarité, des crédits de fonctionnement des groupes, politiques, et de la subvention de fonctionnement au Centre de de santé.

✓ Ressources humaines

La masse salariale de l'ensemble de la collectivité s'élève à 114,29 M€.

L'ensemble des charges de personnel au sens large des budgets consolidés, indemnités des élus déduites, représente près de 21,6 % des charges de fonctionnement de la collectivité et agrège aux rémunérations brutes chargées les remplacements sur emplois momentanément vacants. Au total, la Saône-et-Loire présente un ratio de charges de personnel par habitant

inférieur de 8 % à la moyenne des Départements de la même strate démographique.

La crise sanitaire a induit une hausse marquée des dépenses de remplacement sur 2021 (+ 20% par rapport à la situation d'avant crise). Un accroissement d'ampleur de l'effectif temporaire sur contrats de remplacement a été nécessaire afin de répondre à court terme aux enjeux de continuité et de qualité de la prestation pour l'utilisateur. A fin 2021, le contexte d'une couverture vaccinale large permet

d'envisager un retour à une situation moins tendue sur les remplacements. Pour 2022, les crédits de remplacement sont donc prévus à la baisse par rapport à 2021.

Par-delà l'objectif constant d'une maîtrise globale de la masse salariale et des dépenses de personnel, plusieurs facteurs font évoluer la masse salariale et les dépenses liées à la gestion de la ressource humaine au département en 2022.

D'une part, plusieurs modifications de périmètre effectives en 2020 et 2021 ont des effets en année pleine en 2022 :

- la majoration de l'effort d'investissement de la collectivité pour développer les compétences locales par la voie de l'apprentissage ;
- la revalorisation du barème indemnitaire local, notamment en faveur des cadres d'emplois de catégorie C et l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadres d'emplois qui ne pouvaient pas encore en bénéficier ;
- l'achèvement de la revalorisation indiciaire nationale (protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », PPCR) pour une partie des agents de catégorie C et de catégorie B, ainsi que pour les agents de catégorie A, couplée à la poursuite du transfert primes / points (2ème tranche, après une mise en œuvre partielle pour moitié en 2017) en faveur des agents de catégorie A ;
- le repyramidage statutaire des cadres d'emploi de catégorie A de la filière sociale, à l'échelle nationale ;

- la montée en puissance toujours rapide du Centre de santé départemental.

D'autre part, plusieurs mesures nouvelles devraient induire un effet haussier sur la masse salariale :

- La création d'un service d'appui à la vie associative ;
- les besoins en personnels générés par les réponses aux appels d'offre nationaux et européens pour les dispositifs de service public d'insertion par l'emploi (SPIE) et REACT UE dans le champ des politiques d'insertion et de retour à l'emploi ;
- Le renforcement du service départemental de l'accueil familial par le recrutement de nouveaux accueillants familiaux ;
- le renforcement de l'effectif permanent par l'ouverture de nouveaux postes au Centre de santé départemental, pour la concrétisation des engagements conventionnés (Plan pauvreté, Plan Enfance) et pour adapter les ressources au niveau de prestation souhaité dans différents services ;
- la mise en application de mesures nationales de revalorisation pour les plus basses rémunérations par le relèvement de l'indice de rémunération plancher et la modification du déroulement de carrière en catégorie C d'une part, pour les professionnels de la filière médico-sociale par la transposition des principes du Ségur de la santé à la

fonction publique territoriale d'autre part.

✓ Finances

La programmation des engagements de la collectivité, la maîtrise de leur réalisation, le contrôle des risques ainsi que le pilotage budgétaire et financier revêtent une importance toujours notoire dans un contexte incertain pour l'avenir des finances départementales. Elle réunit des métiers de coordination, de gestion administrative, d'analyse de données et d'ingénierie pour un montant annuel représentant près de 0,75 M€.

Le Département maintient une politique de remboursement des annuités d'emprunt stable dans le temps. Depuis 2015, les annuités d'emprunt sont ainsi établies autour de 40 M€ chaque année. En 2021, la conjoncture de taux bas et de recettes dynamiques a permis de diminuer les frais financiers et de réduire à terme le montant des annuités.

Les charges financières représentent 8,2 M€ en fonctionnement, dont 3,5 M€ pour les intérêts de la dette et 4,74 M€ pour la contribution du Département au fonds de solidarité, prévu en hausse de près d'1,24 M€ par rapport au budget primitif de 2021 du fait d'une prévision de recettes de DMTO 2022 favorables.

Pour le fonctionnement des trois groupes politiques 0,33 M€ de crédits sont également prévus conformément au règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

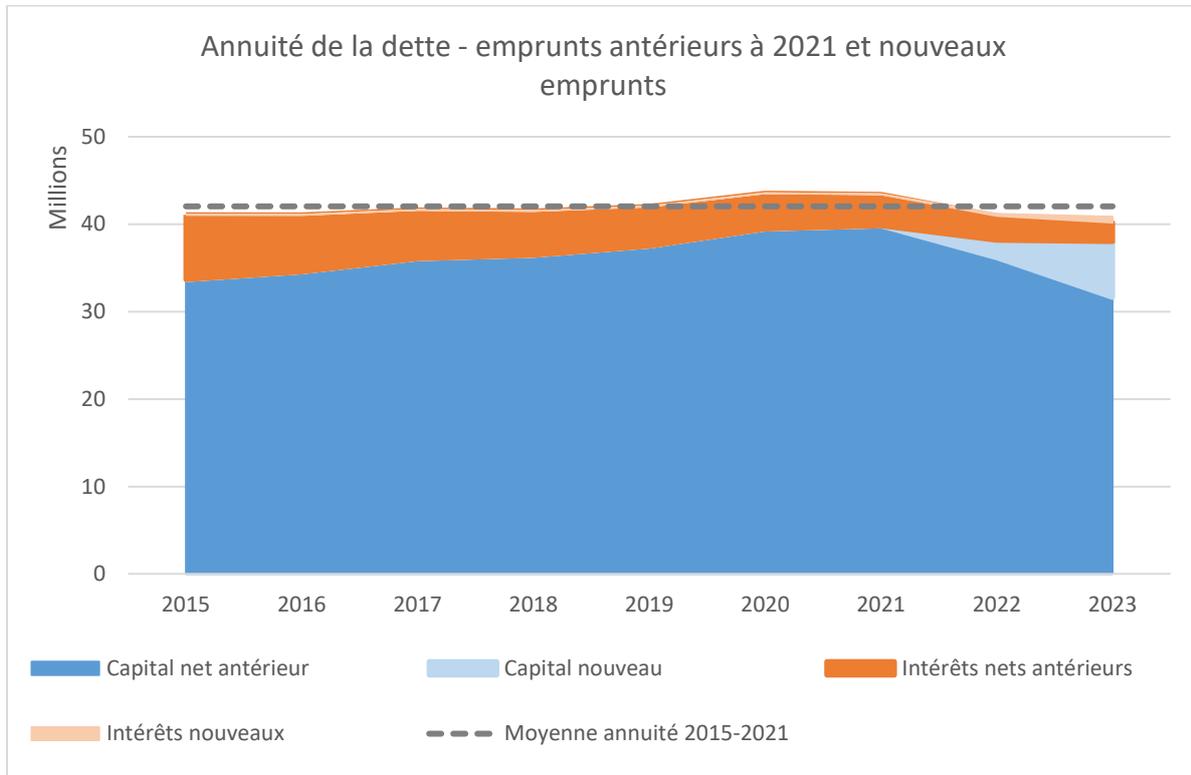
Sont aussi inscrits les crédits nécessaires aux frais de représentation règlementaires et aux besoins en conseils et expertises financières à hauteur de 0,22 M€.

Afin de gérer les mouvements financiers entre les étapes budgétaires, 0,31 M€ sont inscrits au budget. En outre, 0,27 M€ sont consacrés aux annulations de titres. S'ajoutent 1,55 M€ de dépenses imprévues de fonctionnement et 1 M€ de dépenses imprévues d'investissement comme le prévoit la réglementation du CGCT.

Enfin la subvention de fonctionnement au Centre de santé départemental en vue d'assurer des missions de service public, notamment pour la protection maternelle et infantile est maintenue à 1,2 M€.

En investissement, sont inscrits 38,2 M€ correspondants au remboursement du capital de la dette, 8 M€ sont consacrés par ailleurs aux opérations sur les anciens crédits revolving du Département (-4 M€/BP 2021) et 3,3 M€ au remboursement des lignes de trésorerie.

Une reprise de 0,16 M€ sur les provisions pour risque comptabilisée en recette et concernant les admissions en non-valeur est effectuée : le travail important d'apurement des créances antérieures permet en effet de diminuer la provision constituée à 0,3 M€.



✓ C. Autres moyens

Le budget total consacré aux autres moyens internes s'élève à 43,98 M€ y compris la masse salariale.

L'ensemble des autres moyens internes de soutien agrège des métiers très divers à caractère administratif ou technique pour la plupart, spécialisés en logistique, en conception et entretien des équipements et bâtiments, en systèmes d'informations, en commande publique, conseil juridique et contentieux, en communication, en coordination, en documentation et en pratique institutionnelle, soit plus de 200 personnes pour un montant de 11,4 M€.

Moyens généraux

S'agissant des moyens généraux le fonctionnement pour 2022 est proposé à 5,3 M€. Ce budget est en baisse d'environ 2%, grâce à la diminution de l'enveloppe dédiée aux équipements de protection COVID. En 2022 le budget absorbe les dépenses liées à la reprise des activités en présentiel, les besoins de mobilité et d'équipement d'une masse salariale en augmentation ainsi que les hausses significatives des tarifs d'énergie (985 K€ soit + 7,8%), d'affranchissement (560 K€ soit + 9%) et des carburants (1,21 M€ soit +3%).

L'investissement pour 2022 s'établit quant à lui à 2,04 M€, consacrés d'une part aux équipements généraux des services (285 k€), pour l'acquisition de matériels destinés aux manifestations et de renouvellement des photocopieurs et d'autre part aux acquisitions de véhicules et matériels (1,75 M€) qui intègre

la poursuite du projet d'acquisition de fourgonnettes en lieu et place de locations. Cette opération se prolongera jusqu'au remplacement complet de la flotte de fourgonnettes en cours soit jusqu'en 2025. Elle permettra de diminuer à compter de 2023 les charges de fonctionnement et de donner à la collectivité de la souplesse dans sa politique de développement de flotte de véhicules propres.

Patrimoine Immobilier départemental

S'agissant spécifiquement du patrimoine immobilier, le fonctionnement s'établit à 2,3 M€ (0,5 M€ pour la gestion immobilière) et l'investissement à 14 M€, soit le double des investissements votés au BP 2021.

En effet, plusieurs projets étudiés en 2021, rentreront en phase travaux en 2022 : MLA de Paray 2 M€, phase 2 de la MDS Chalon Deliry (1,6 M€) ainsi que le projet de restructuration des Epinoches (0,5 M€). Les études opérationnelles seront également engagées pour le projet de restructuration de la MDS du Creusot (140 K€), dont les concertations, menées en 2021, ont permis de faire aboutir le programme.

Des travaux de rénovation de la salle du conseil départemental permettront, outre la bonne conservation de ce lieu chargé d'histoire (réfection des murs, sols et plafonds), une mise en conformité électrique et un aménagement audiovisuel dont il a pu être constaté l'obsolescence après plusieurs dizaines d'années de bons et loyaux services.

La réfection de la toiture de la gendarmerie de Mâcon est programmée pour 0,6 M€. Des travaux sur la cour d'honneur, les grilles, le secteur de l'administration au château de Pierre-de-Bresse débutés en 2021 vont se poursuivre pour 2 M€.

Une enveloppe globale pour des travaux de réparation et d'intervention d'urgence est également prévue pour 3,1 M€.

Le budget 2022 prévoit également des déploiements de bornes de recharge pour les véhicules électriques, des fontaines à eau, ainsi que la pose de dispositifs de télérelève.

Dans le cadre des actions du Plan Environnement, une enveloppe de 0,2 M€ sera dédiée aux plantations sur le domaine départemental.

Les recettes consacrées à la gestion patrimoniale s'élèveront à 2,3 M€ dont 1,6 M€ en fonctionnement (essentiellement des loyers et remboursement de prestations de services) et 0,7 M€ en investissement relatives essentiellement à des cessions et auxquelles s'ajouteront les financements au titre de la Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) tant au titre de la dotation normale que du Plan France Relance.

Les moyens informatiques de la collectivité

La ressource informatique et la fiabilité des moyens à mettre à disposition s'avèrent plus que jamais décisifs pour la bonne opérationnalité de l'action départementale.

La proposition de budget s'élève à 5,85 M€ répartis entre l'investissement pour les moyens informatiques de la collectivité pour 4,34 M€ et 1,51 M€ pour la maintenance des applications et les abonnements. Ces crédits concernent principalement :

- Le développement des télé-services afin de faciliter les démarches en ligne et optimiser le travail des agents, la poursuite des chantiers de dématérialisation des documents papiers. L'acquisition de nouveaux progiciels (RH, finances, social) et

Budget 2022

Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire

l'évolution des progiciels actuels pour un montant de 1,7 M€ ;

- Le renouvellement de serveurs et le remplacement des postes de travail devenus obsolètes, pour 1,34 M€ ;
- Les autres postes importants concernent l'acquisition des licences associées aux serveurs, à la bureautique, aux sauvegardes et au stockage pour 1,3 M€.

Le budget de fonctionnement de 1,5 M€ soit + 0,13 M€ par rapport au BP 2021 se décompose de la façon suivante : des dépenses de téléphonie pour 0,57 M€ relatives à la location de lignes (69 sites), l'hébergement d'applications, les abonnements et communications téléphoniques ; des charges de maintenance des applications et des matériels pour 0,57 M€ ; 0,37 M€ consacrés à de l'assistance extérieure dont 0,2 M€ pour le règlement de la cotisation au GIP Territoires numériques Bourgogne Franche Comté.

Coordination et fonctions transversales

Le budget global affecté à la mission coordination et fonctions transversales (près 0,4 M€) reste, globalement et comme les années précédentes, stable.

Il est principalement composé de dépenses de fonctionnement essentiellement affectées à la prise en charge des dépenses d'abonnement et de documentation de la collectivité, au paiement des diverses cotisations à des associations de collectivités ou des subventions de fonctionnement à des associations d'élus, d'anciens combattants, syndicales et de consommateurs.

Il permet également d'assurer le paiement des frais de déplacement et de formation des élus ainsi que l'organisation des réunions de

l'Assemblée départementale ainsi que la conduite d'actions de coopération décentralisée avec la Ville de Tahoua au Niger et la Région de Varaždin en Croatie.

Depuis juillet 2021, une mission d'appui à la recherche de financements externes a été mise en place au sein de la Mission coordination et fonctions transversales.

Les dépenses de communication

Les dépenses de communication (plus de 0,8 M€) permettent de valoriser l'action et l'image du Département et d'assurer la pédagogie des décisions et des politiques publiques. Les dépenses de communication sont consacrées notamment à l'impression et à la diffusion du magazine Saône et Loire 71, ainsi qu'à l'accompagnement du portage des politiques départementales lors de salons et manifestations (salon de l'agriculture, foires départementales, événements culturels et sportifs, etc.), à l'amélioration de la visibilité du Département et à la modernisation des outils de communication.

Les affaires juridiques et les assurances

Les dépenses en matière juridique s'établissent à 0,7 M€ pour 2022 dont 0,62 M€ au titre des assurances.

Les affaires juridiques traitent des annonces de marchés publics, des contentieux et des litiges divers de la collectivité. En ce qui concerne les dépenses liées aux contentieux, le recours à un conseil juridique est réduit au strict nécessaire. Enfin, une gestion très fine des contrats d'assurances permet de dimensionner au mieux les dépenses afférentes et l'opportunité de la couverture.

SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2022

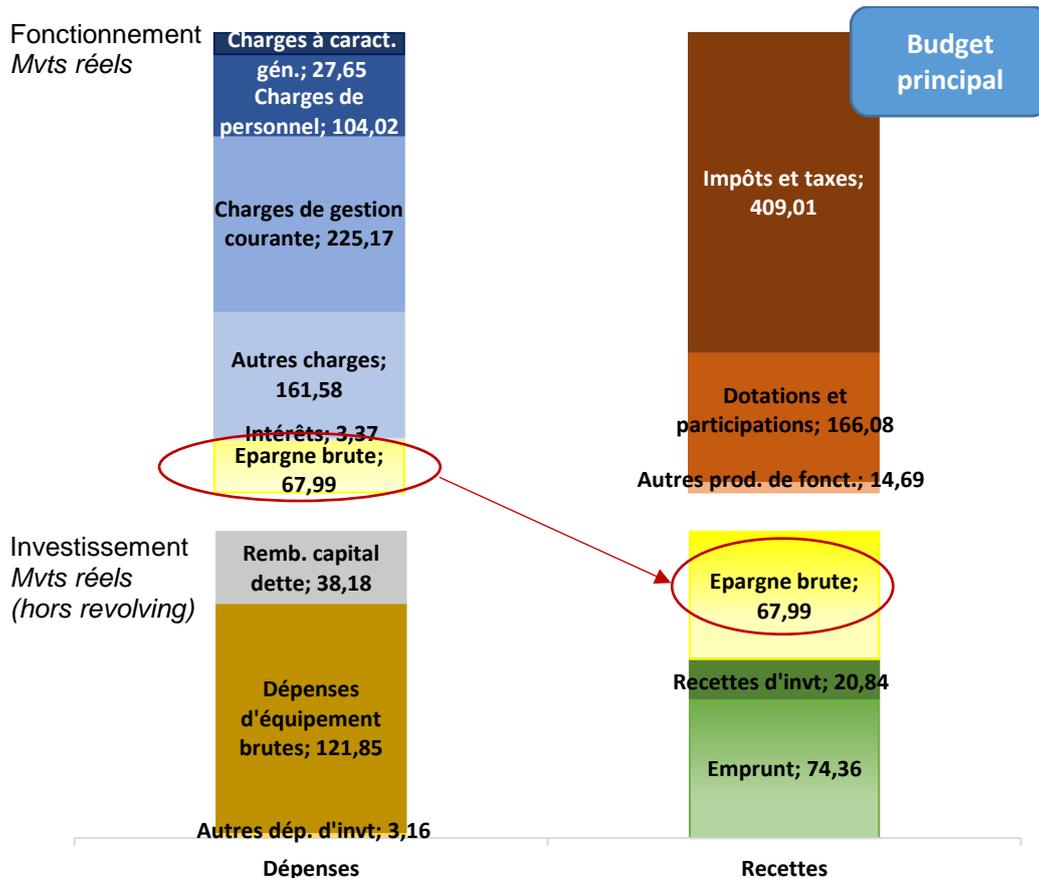
Le budget 2022 du Département de Saône-et-Loire s'inscrit dans la lignée des principes affichés depuis le début de la crise sanitaire. D'une part, le budget 2022 porte une ambition d'intervention, à la fois sur le cœur des compétences du Département en matière social, mais aussi en investissement pour la reprise économique. En cette période de sortie de crise incertaine, l'objectif est d'accompagner la reprise économique tout en déployant les projets du nouveau mandat.

Cette ambition s'inscrit dans un contexte de reprise économique qui demeure incertain et volatile à moyen terme. La soutenabilité financière est préservée mais dépendra également des conditions financières actées par l'Etat à partir de la mi-2022.

Ainsi, l'épargne brute dégagée par les recettes et dépenses de fonctionnement prévues dans ce budget primitif 2022 se maintiendrait à un bon niveau. Elle atteindrait en effet quasiment 68 M€ au budget primitif, soit entre 70 et 75 M€ en budget exécuté. Ce niveau de capacité d'autofinancement serait équivalent à celui de 2018 et 2019. L'épargne ainsi dégagée en fonctionnement, permet de financer la forte ambition des projets d'investissement, tout en maintenant une situation financière soutenable à moyen terme. Avec plus de 125 M€ de dépenses au budget principal et plus de 176 M€ en budget consolidé, l'année 2022 sera marquée par un niveau historiquement élevé d'investissement.

Budget 2022

Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire



* la prévision d'emprunt n'intègre pas les écritures de résultats établis en cours d'année

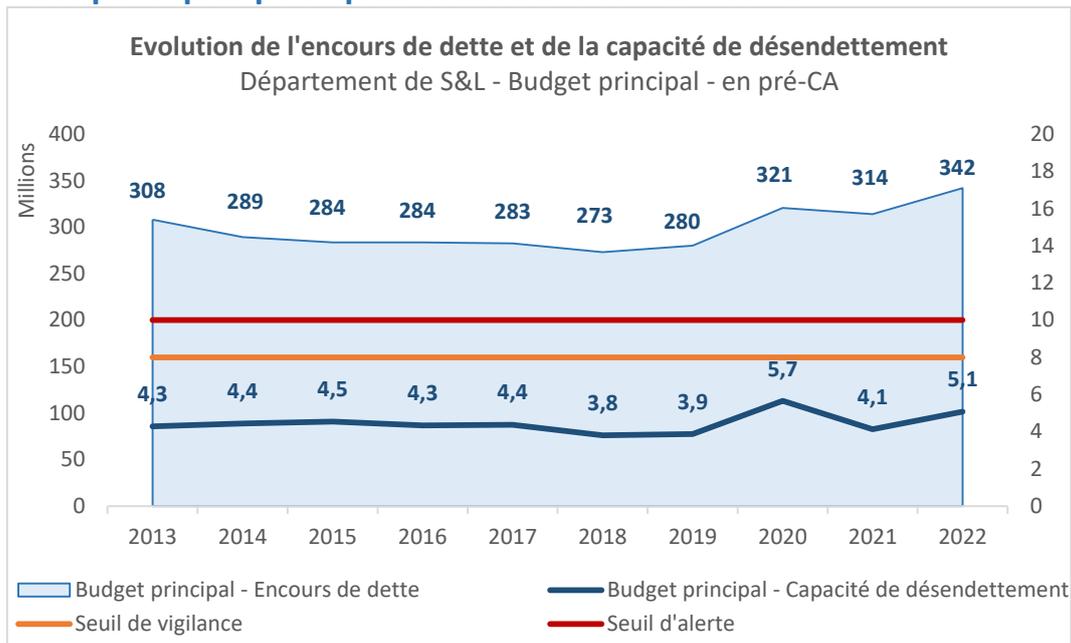
Si le budget présenté est équilibré par un recours à l'emprunt de plus de 74 M€, les prévisions de compte administratif anticipé pour 2022 permettent d'envisager l'évolution du stock de dette départementale entre 325 et 340 M€ après le désendettement connu en 2021.

Aussi, la capacité de désendettement du Département devrait se maintenir autour de

5 années en 2022. Le niveau d'endettement de la collectivité resterait ainsi bien en deçà des seuils d'alerte (8 ans) ou critique (10 ans) en 2022, comme présenté dans le rapport sur les orientations budgétaires pluriannuelles, débattu le 19 novembre 2021.

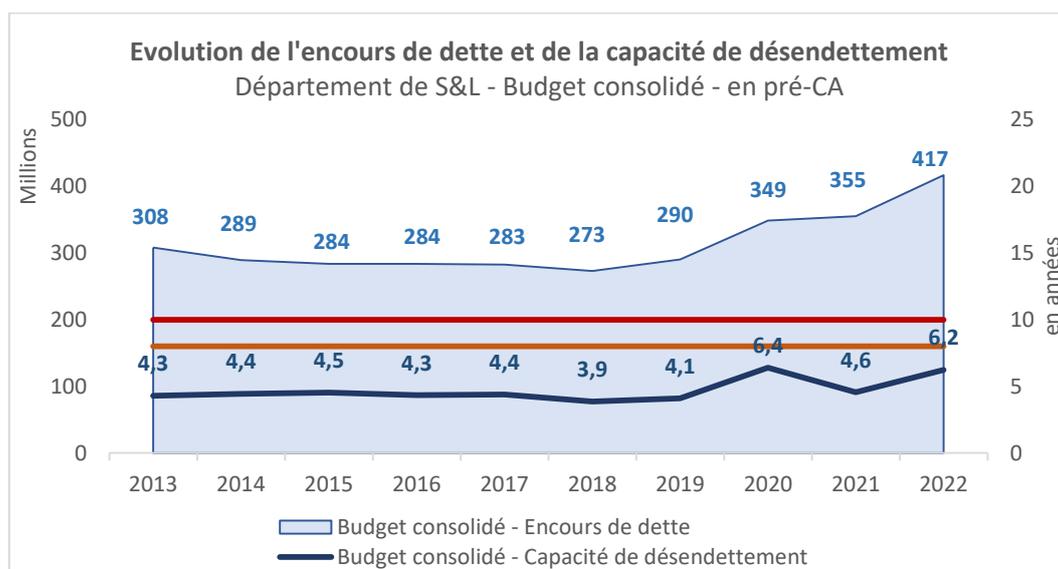
Budget 2022

Volontarisme : pour répondre à la crise, le Département se mobilise sur ses politiques publiques et soutient son territoire



En budget consolidé, c'est-à-dire intégrant les budgets annexes du Centre de santé, du RIP Très haut débit et de l'EHPAD de Mervans, la dette augmenterait à partir de 2022 du fait de la montée en puissance prévue du THD en 2022

(50 M€ d'investissements programmés). Ainsi, en 2022, la capacité de désendettement augmenterait de 1,6 année entre 2021 et 2022 (6,2 ans en 2022). Elle reste cependant en-dessous du seuil de vigilance de 8 années.



ANNEXE 2

TRAVAUX ROUTES ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS 2022

EPI - DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DU RESEAU

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
La Comelle - Laizy - Etang sur A	D61	Renforcement de la chaussée	4 000 000,00 €	STA ALC
Gourdon	D980	Reprise de virages		STA ALC
Le Breuil	D984	Talus à stabiliser		STA ALC
Les Bizots	D980/102	Reprise carrefour		STA ALC
Saint Germain du Plain	D933/18	Carrefour à reprendre		STA CHL
Mercrey	D978	Reprise de dévers		STA CHL
La Chapelle au Mans	D198	Recalibrage / reprofilage de la chaussée		STA CHB
Clessy	D25/D226	Modification du carrefour		STA CHB
Bois-Sainte-Marie	D25/D79	Modification du carrefour		STA CHB
St Igny de Roche	D83/201	Modification du carrefour		STA CHB
Digoin	D248	Reprise de dévers		STA CHB
St Maurice-les-Chateaneuf	D8	Reprise de dévers		STA CHB
Chauffailles	D985	Reprise de dévers		STA CHB
Tramayes	D22	Reprise de dévers		STA MCS
Cluny - Lournand	D980	Reprise de dévers		STA MCS
Azé	D15	Dégagement visibilité		STA MCS
Massilly	D117/180	Aménagement de carrefour		STA MCS
Cluny	D980/15p	Aménagement de carrefour		STA MCS
Vinzelles	D169/169E	Aménagement de carrefour		STA MCS
Joncy	D60/188	Aménagement de carrefour		STA MCS
Saint Léger sous la Bussière	D45/322	Aménagement de carrefour		STA MCS
Charbonnières	D103/86	Aménagement de carrefour		STA MCS
Dompierre-Les-Ormes	D41	Mur de Soutènement		STA MCS
Laizé	D82	Rectification de virage	STA MCS	
TOTAL :			4 000 000,00 €	

EPI - AMELIORATION ET RENFORCEMENT DES RD

STA	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
ALC	Divers	Réfection des couches de roulement	1 900 000,00 €	Priorisation par rapport à l'état des chaussées du Département (en lien avec la démarche "entretien raisonné des chaussées" prenant en compte la hiérarchisation du réseau)
CHB	Divers		2 300 000,00 €	
CHL	Divers		3 000 000,00 €	
LHS	Divers		1 600 000,00 €	
MCS	Divers		2 000 000,00 €	
Grave émulsion	Divers		1 200 000,00 €	
TOTAL :			12 000 000,00 €	

EPI - RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
SAINT LEGER SOUS BEUVRA	179	Pont des 6 ponts	17 000,00 €	
MONTHELON	3	Pont de Monthelon	83 000,00 €	
TOTAL :			100 000,00 €	

EPI - VOIES VERTES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Réparations lourdes	1 000 000,00 €	
TOTAL :			1 000 000,00 €	

EPI - VOIES VERTES 2020 2027 - ETUDES (Cluny Paray)

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Etudes nouvel itinéraire	500 000,00 €	
TOTAL :			500 000,00 €	

EPI - RESTAURATION ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Travaux sur ENS "Bois de Vavres" à Boyer	50 000,00 €	
TOTAL :			50 000,00 €	

EPI - REPARATIONS ET AMELIORATIONS DES OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Travaux courants OA	1 000 000,00 €	Tous les STA
Digoïn	D994	pont des Blattiers		STA CHB
Chassy	D92	Ponceau des Césars		STA CHB
Saint-Rémy	D69	Pont Paron		STA CHL
Dommartin-Les-Cuiseaux	D11	Pont des Chavannes1		STA LHS
Rancy	D475	Pont de Chevreuse		STA LHS
Joncy	D60	Mur de Soutènement		STA MCS
Viré	D15	Mur de Soutènement		STA MCS
TOTAL :			1 000 000,00 €	

EPI - OPERATIONS LOURDES SUR OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Etang sur Arroux	D994	Pont du Mousseau	1 200 000,00 €	STA ALC
Igornay	D26	pont du Mauguin		STA ALC
Paray le Monial	D352	Pont des carrés		STA CHB
Ecuisses	D18	Pont de Jeanne Rose		STA CHL
Lux	D673	Pont de Bourria		STA CHL
Chatenoy le Royal / Chalon	D978	Pont de Pierre : MOE + travaux		STA CHL
TOTAL :			1 200 000,00 €	

EPI - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Tintry		Réhabilitation du barrage d'alimentation en eau potable du secteur	20 000,00 €	
TOTAL :			20 000,00 €	

EPI - SECURISATION DES ACCOTEMENTS

STA	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
ALC	Divers	Suppression progressive des points comme des têtes d'aqueducs non protégées, murets latéraux dans l'accotement, obstacles latéraux...	40 000,00 €	
CHB	Divers		40 000,00 €	
CHL	Divers		40 000,00 €	
LHS	Divers		40 000,00 €	
MCS	Divers		40 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

EPI - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
ALC	Divers	Achat et mise en œuvre de dispositifs de retenue	40 000,00 €	
CHB	Divers		40 000,00 €	
CHL	Divers		40 000,00 €	
LHS	Divers		40 000,00 €	
MCS	Divers		40 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

EPI - SIGNALISATION HORIZONTALE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
ALC	Divers	Peinture de signalisation sur les routes (axes, marquages de priorité...)	160 000,00 €	
CHB	Divers		180 000,00 €	
CHL	Divers		120 000,00 €	
LHS	Divers		110 000,00 €	
MCS	Divers		130 000,00 €	
TOTAL :			700 000,00 €	

EPI - SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
ALC	Divers	Fourniture de panneaux de police	92 000,00 €	
CHB	Divers		104 000,00 €	
CHL	Divers		70 000,00 €	
LHS	Divers		62 000,00 €	
MCS	Divers		72 000,00 €	
TOTAL :			400 000,00 €	

EPI - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR MAT

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
	Divers	Achat de signalisation directionnelle sur mât	250 000,00 €	
TOTAL :			250 000,00 €	

EPI - COMPTEURS ROUTIERS

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Achat de compteurs routiers	50 000,00 €	
TOTAL :			50 000,00 €	

EPI - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR RESEAU DEPARTEMENTAL POUR PARTENAIRES

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers		Aménagement pour accès commerces, etc.	2 100 000,00 €	
TOTAL :			2 100 000,00 €	

EPI - ACQUISITIONS FONCIERES

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Acquisition de terrains pour la réalisation d'opérations routières	30 000,00 €	
TOTAL :			30 000,00 €	

EPI - ETUDES ROUTIERES ET PRESTATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX ROUTIERS

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Etudes géotechniques, levés topographiques, analyses amiantes et HAP, inspections détaillées des ouvrages d'art et visites d'appui...	600 000,00 €	
TOTAL :			600 000,00 €	

AP - VOIES VERTES 2011 2015

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
St Léger sur Dheune à St Julien sur Dheune			20 000,00 €	
TOTAL :			20 000,00 €	

AP - PONT DE BRAM

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Louhans	971	Etanchéité et reprise des bétons	1 275 000,00 €	
TOTAL :			1 275 000,00 €	

AP - PONT SUR LE CANAL DU CENTRE A SAINT-EUSEBE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
St Eusèbe	977	Remplacement du tablier	200 069,00 €	
TOTAL :			200 069,00 €	

AP - REPARATION DES TROTTOIRS DE 2 OUVRAGES / SNCF PARIS MARSEILLE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
	673	Réfection étanchéité et reprise des maçonneries	20 000,00 €	
TOTAL :			20 000,00 €	

AP - PONT DE BOURGOGNE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Chalon sur Saône	D 5A	Remise en état du pont	729 580,76 €	
TOTAL :			729 580,76 €	

AP - PONT DE THOREY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Sennecey le Grand		Remise en état du pont	2 000 000,00 €	
TOTAL :			2 000 000,00 €	

AP - PONT SUR LE DOUBS A NAVILLY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Navilly		Remise en état du pont	30 000,00 €	
TOTAL :			30 000,00 €	

AP - PONT DU FAUBOURG A TOULON SUR ARROUX

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Toulon sur Arroux		Remise en état du pont	358 000,00 €	
TOTAL :			358 000,00 €	

AP - PONT SUD A TOURNUS

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Tournus		Etudes	40 000,00 €	
TOTAL :			40 000,00 €	

AP - PONT SUR LA LOIRE A CHAMBILLY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Chambilly		Etudes	50 000,00 €	
TOTAL :			50 000,00 €	

AP - PONT SUR LA SAONE DE BRAGNY ET VERDUN

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Bragny et Verdun		Etudes	60 000,00 €	
TOTAL :			60 000,00 €	

AP - TRAVAUX BAC PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Tintry		Bassin d'alimentation de captage	81 000,00 €	
TOTAL :			81 000,00 €	

AP - DESSERTE ZI NORD SAONEOR

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Champforgeuil, La Loyère, Fragnes		Création d'une voie de desserte du parc d'activités Saoneor	141 333,23 €	
TOTAL :			141 333,23 €	

AP - RCEA PHASES 2 ET 3 PROGRAMME ACCELERATION

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
		Rénovation et sécurisation de la RCEA	8 500 000,00 €	
TOTAL :			8 500 000,00 €	

AP - PARTICIPATION DEMI-ECHANGEUR CHAMPFORGEUIL

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Champforgeuil		Travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR	200 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

AP - REPARATION DES BERGES DU CANAL DU CENTRE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Saint Eusèbe	974	Participation versée à VNF	200 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

EPF - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Tintry		Abonnements, taxes, redevances, consommables et frais liés au bassin d'alimentation de captage	40 000,00 €	
TOTAL :			40 000,00 €	

EPF - PLANTATIONS LE LONG DES RD

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Elagage, entretien	325 000,00 €	
TOTAL :			325 000,00 €	

EPF - ENTRETIEN DES RD

STA	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Curage des fossés, entretien de voirie, fauchage, convention Jura pour entretien voirie, crédits délégués à DAMG pour achat produits entretien	2 494 724,00 €	
TOTAL :			2 494 724,00 €	

EPF - VOIES VERTES

STA	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Entretien des voies vertes	129 000,00 €	
TOTAL :			129 000,00 €	

EPF - RESTAURATION ET VALORISATION DU MILIEU NATUREL

STA	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Entretien des ENS	45 000,00 €	
TOTAL :			45 000,00 €	

EPF - ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

STA	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Subventions AOMSL, CDPN, CENB	32 140,00 €	
TOTAL :			32 140,00 €	

EPF - VIABILITE HIVERNALE

1. Sel de déneigement

STA	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Achat de fondants routiers	185 850,00 €	
TOTAL :			185 850,00 €	

2. Entreprises pour circuits de viabilité hivernale

STA	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Paiement des termes fixes + des sorties aux titulaires des marchés "viabilité hivernale" + convention avec Ville Epinac	500 000,00 €	
TOTAL :			500 000,00 €	

3. Abonnements

STA	RD	Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers		Météo France	21 000,00 €	
Divers		SADVH	49 000,00 €	
TOTAL :			70 000,00 €	

EPF - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
ALC	Divers	Entretien et remplacements des éléments de retenue suite à accident	37 000,00 €	
CHB	Divers		41 000,00 €	
CHL	Divers		28 000,00 €	
LHS	Divers		25 000,00 €	
MCS	Divers		29 000,00 €	
TOTAL :			160 000,00 €	

EPF - SIGNALISATION HORIZONTALE

STA	RD	Nature des travaux	CP 2022	Commentaires
ALC	Divers	Renouvellement des marquages existants	140 000,00 €	
CHB	Divers		157 000,00 €	
CHL	Divers		106 000,00 €	
LHS	Divers		93 000,00 €	
MCS	Divers		109 000,00 €	
TOTAL :			605 000,00 €	

EPF - SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE

Organismes		Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Remplacement de panneaux usés ou endommagés (suite accident)	35 000,00 €	
TOTAL :			35 000,00 €	

EPF - COMPTEURS ROUTIERS

Organismes		Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Réparation de compteurs routiers, paiement des consommations électriques	14 000,00 €	
TOTAL :			14 000,00 €	

EPF - VEHICULES CONNECTES

Organismes		Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Charges liées aux véhicules connectés	5 000,00 €	
TOTAL :			5 000,00 €	

EPF - PDASR

Organismes		Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Actions de communication liées à la sécurité routière	1 500,00 €	
TOTAL :			1 500,00 €	

EPF - SUBVENTION COMITE PREVENTION ROUTIERE

Organismes		Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Subvention Comité départemental prévention routière	7 000,00 €	
TOTAL :			7 000,00 €	

EPF - ETUDES ET PRODEDURES + OPERATIONS FONCIERES

Organismes		Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Divers	Divers	Abonnements + droits d'hypothèque + convention d'occupation du domaine SNCF	11 820,00 €	
TOTAL :			11 820,00 €	

AE - BARRAGE DU PONT DU ROI

Organismes		Nature des prestations	CP 2022	Commentaires
Tintry	Divers		21 648,00 €	
TOTAL :			21 648,00 €	

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2022 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2022-Prévisionnel de travaux en €
AUTUN 1				1 921
	Épinac			1 921
		Hubert Reeves		1 921
			Demi-pension	849
			Travaux divers	1 072
AUTUN 2				15 000
	Autun			15 000
		Le Vallon		15 000
			Clos / Couvert	15 000
BLANZY				39 071
	Montchanin			39 071
		Anne Frank		39 071
			Construction / Extension	38 896
			Sécurité	175
CHAGNY				157 000
	Chagny			137 000
		Louise Michel		137 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	137 000
	Couches			20 000
		Louis Pergaud		20 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	20 000
CHALON SUR SAONE 1				307 295
	Chalon-sur-Saône			307 295
		Jacques Prévert		307 295
			Demi-pension	172
			Maitrise de l'énergie (MDE)	307 123
CHALON SUR SAONE 2				38 103
	Chalon-sur-Saône			38 103
		Camille Chevalier		38 103
			Maitrise de l'énergie (MDE)	38 103
Chalon-sur-Saône				910 000
	Chalon-sur-Saône			910 000
		Camille Chevalier		880 000
			Travaux divers	30 000
			Clos / Couvert	850 000
		Robert Doisneau		30 000
			Clos / Couvert	30 000
CHAROLLES				335 000
	Charolles			95 000
		Guillaume des Autels		95 000
			Travaux divers	65 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	30 000
	Matour			170 000
		Saint Cyr		170 000
			Extérieurs	170 000
	Étang-sur-Arroux			70 000
		Claude Gabriel Bouthière		70 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	70 000
CHAUFFAILLES				168 689
	Chauffailles			150 000
		Jean Mermoz		150 000
			Travaux divers	150 000
	La Clayette			18 689
		Les Bruyères		18 689
			Accessibilité	293
			Clos / Couvert	18 396

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2022 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2022-Prévisionnel de travaux en €
CLUNY				2 795 000
	Cluny			705 000
		Pierre Paul Prud'hon		705 000
			Travaux divers	305 000
			Accessibilité	400 000
	Saint-Gengoux-le-National			2 090 000
		En Fleurette		2 090 000
			Travaux divers	130 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	1 960 000
CUISEAUX				47 928
	Cuisery			47 928
		Les Dîmes		47 928
			Demi-pension	7 928
			Travaux divers	40 000
DIGOIN				359 929
	Digoin			359 929
		Roger Semet		359 929
			Travaux divers	150 000
			Extérieurs	209 929
GERGY				30 000
	Verdun-sur-le-Doubs			30 000
		Les trois rivières		30 000
			Construction / Extension	30 000
GIVRY				802 500
	Buxy			730 000
		En Varandaine		730 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	730 000
	Givry			72 500
		Le Petit Prétan		72 500
			Maitrise de l'énergie (MDE)	70 000
			Clos / Couvert	2 500
HURIGNY				345 000
	Lugny			345 000
		Victor Hugo		345 000
			Construction / Extension	100 000
			Sécurité	245 000
LA CHAPELLE DE GUINCHAY				208 000
	La Chapelle-de-Guinchay			208 000
		Condorcet		208 000
			Travaux divers	208 000
la Chapelle-de-Guinchay				150 000
	La Chapelle-de-Guinchay			150 000
		Condorcet		150 000
			Travaux divers	150 000
LE CREUSOT 1				65 017
	Le Creusot			65 017
		Centre		65 017
			Sport	65 017
MACON 1				350 000
	Mâcon			350 000
		Schuman		350 000
			Demi-pension	350 000
MACON 2				1 635 500
	Mâcon			1 635 500

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2022 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2022-Prévisionnel de travaux en €
MACON 2	Mâcon	Pasteur		1 600 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	1 600 000
		Saint Exupéry		500
			Clos / Couvert	500
		Bréart		35 000
			Travaux divers	35 000
MONTCEAU LES MINES				149 198
	Marcigny			70 000
		Jean Moulin		70 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	70 000
	Montceau-les-Mines			79 198
		Jean Moulin		34 198
			Demi-pension	34 198
		Saint Exupéry		45 000
			Travaux divers	45 000
Montceau-les-Mines				150 000
	Montceau-les-Mines			150 000
		Jean Moulin		150 000
			Travaux divers	150 000
OUROUX-SUR-SAONE				14 536
	Saint-Germain-du-Plain			13 030
		Les Chênes rouges		13 030
			Construction / Extension	13 030
	Saint-Martin-en-Bresse			1 506
		Olivier de la Marche		1 506
			Demi-pension	1 506
PARAY LE MONIAL				205 000
	Paray-le-Monial			205 000
		René Cassin		205 000
			Demi-pension	205 000
Pierre de Bresse				1 900 000
	Pierre-de-Bresse			1 900 000
		Pierre Vaux		1 900 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	1 900 000
Pierre-de-bresse				100 000
	Saint-Germain-du-Bois			100 000
		Le Bois des Dames		100 000
			Construction / Extension	100 000
SAINT REMY				43 305
	Saint-Rémy			43 305
		Louis Pasteur		43 305
			Maitrise de l'énergie (MDE)	43 305
SAINT-REMY				100 000
	Saint-Marcel			100 000
		Vivant Denon		100 000
			Construction / Extension	100 000
TOURNUS				62 717
	Tournus			2 717
		En Bagatelle		2 717
			Sécurité	2 717
	Sennecey-le-Grand			60 000
		David Niepce		60 000
			Travaux divers	60 000
TERRITOIRE DEPARTEMENTAL				3 992 331
	(vide)			3 992 331
		Tous collèges		3 992 331
			Demi-pension	953
			Travaux divers	2 258 268

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2022 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2022-Prévisionnel de travaux en €
TERRITOIRE DEPART		Tous collèges	Maitrise de l'énergie (MDE)	200 000
			Sécurité	1 522 310
			Sport	10 800
Total général				15 478 040

Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2022 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
pluriannuelle	2017 - indéterminé	GIP EQUIVALLEE	Soutien pour les actions conventionnées	138 000,00
			Subvention complémentaire pour le fonctionnement	35 000,00
	2017-2022	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) / MDHL	Soutien pour les actions conventionnées	388 000,00
	2019-2022	Ecomusée de la Bresse bourguignonne	Soutien pour les actions conventionnées	90 000,00
	2019-2023	Conseil Départemental d'accès aux droits (CDAD)	Soutien pour les actions conventionnées	28 334,00
	2020-2022	Association Antipodes	Soutien pour les actions conventionnées	24 000,00
		Association L' Arc, Scène nationale Le Creusot	Soutien pour les actions conventionnées	65 000,00
		Association L'Arrosoir de Chalon sur Saône	Soutien pour les actions conventionnées	10 568,00
		Association Cinéressources 71 de Buffières	Soutien pour les actions conventionnées	2 500,00
		Association Ecole de musique Orchestre d'Harmonie "D'une Note à l'Autre"	Soutien pour les actions conventionnées	2 373,00
		Association Ecole du spectateur	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Association Esox Lucius de Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association La Grange Rouge de La Chapelle-Naude	Soutien pour les actions conventionnées	11 400,00
		Association Le Crescent Jazz Club de Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Association Maîtrise de la Cathédrale d'Autun	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Association Maitrise chalonnaise Saint Charles	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Association les strapontins à Savigny sur grosne	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association Rencontres et animations rurales	Soutien pour les actions conventionnées	3 000,00
		Association Le Village du livre de Cuisery	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Commune d'Autun	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Montceau les Mines	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Chauffailles	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Saint-Vallier	Soutien pour les actions conventionnées	19 000,00
		Communauté Communes Grand Autunois Morvan	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Louhans	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Cluny	Soutien pour les actions conventionnées	19 000,00

Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2022 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
pluriannuelle	2020-2022	Communauté d'Agglomération du Grand Chalon	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		EPCC l'Espace des Arts Chalon sur Saône	Soutien pour les actions conventionnées	100 000,00
		Fédération des chasseurs : lutte contre les ragondins	Soutien pour les actions conventionnées	5 000,00
		SCOP SARL Le Théâtre, Scène nationale de Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	65 000,00
	2021-2023	Association Sauvegarde 71 - Fonctionnement du service ERSP	Soutien pour les actions conventionnées	115 000,00
		Association Amarre - Médiation familiale + Espace rencontre	Soutien pour les actions conventionnées	54 400,00
		Association PEP 71 - Médiation familiale- espace rencontre- visites médiatisées	Soutien pour les actions conventionnées	122 500,00
		3 ème Maison des parents MONTCEAU	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 299,00
		Association M comme Mosaïque	Soutien pour les actions conventionnées	5 000,00
		Association Luciol Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	51 000,00
		Association Maison du Patrimoine Oral de Bourgogne d'ANOST	Soutien pour les actions conventionnées	21 000,00
		Association La Maison du Beuvray	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Commune de Montceau les Mines	Soutien pour les actions conventionnées	100 000,00
		Commune de Gueugnon	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Digoin	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association Le Galpon	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		ISCG Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie	Soutien pour les actions conventionnées	89 750,00
		Association Mosaïques	Soutien pour les actions conventionnées	19 500,00
		Commune de Louhans-Châteaurenaud	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Commune de Sancé	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Commune de Le Creusot	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Association LE PAS Sud Bourgogne	Soutien pour les actions conventionnées	94 000,00
		Commune de Digoin pour la Maison de l'enfance et de la famille DIGOIN (MAPEF)	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		Commune du Creusot pour la Maison des parents	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		Commune de Chalon sur Saône pour la maison de la famille	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		CIAS Grand Autunois Morvan - Maison de la famille Autun "Le Kiosque famille"	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
		Communauté de communes Grand Antunois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 914,00
		Commune de Bourbon lancy - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 695,00
		Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	Soutien pour les actions conventionnées	1 666,00

Annexe 4 - Subventions prévues pour l'année 2022 par les conventions pluriannuelles

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
pluriannuelle	2021-2023	Communauté de communes Beaune Côte ET Sud (Chagny Nolay) - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 945,00
		Communauté de Communes Chalon Val Bourgogne - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	10 156,00
		Communauté de communes le Grand Charollais - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 033,00
		Commune de Chauffailles - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 549,00
		Communauté de commune du Clunisois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 916,00
		Communauté de commune Terres de Bresse - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	3 736,00
		Mutuelle Petit Enfance - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 637,00
		Commune de Gueugnon - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 783,00
		Associaton La Ribambelle - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 534,00
		Commune le Creusot - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Communauté de Communes Bresse Louhannaise Interco - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	3 192,00
		Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	7 390,00
		Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 695,00
		Commune de Montceau les Mines - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	3 824,00
		Commune de Paray le Monial - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 312,00
		Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 343,00
		Communauté de communes Bresse Revermont 71 - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 842,00
		Communauté de communes Saône Doubs Bresse - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	2 326,00
		Association Brionnaise Initiatives Solidarité Entraite (ABISE) - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 813,00
		Communauté de Communes Entre Saône et Grosne - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 798,00
Commune de Toulon sur Arroux - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	961,00		
Association familiale Tournugeois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 578,00		
Communauté de communes Mâconnais Tournugeois - RAM	Soutien pour les actions conventionnées	1 563,00		
Association Fanfare "Les Enfants de Sevrey"	Soutien pour les actions conventionnées	2 277,00		
	2021-2022	IPAMAC	Soutien pour les actions conventionnées	2 204,00
Total général				2 160 306,00

Direction des finances

Réunion du 16 décembre 2021
N° 107

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

Créations, révisions

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du législatif

Suivant l'article L.3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Autorisations de programme (AP) et les Autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destinée à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et révisions de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre du Budget primitif 2022 à la révision à la hausse de 27 AP de dépenses, à la création de 26 AP de dépenses et de 6 AE de dépenses dont le détail figure en annexe 1.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- la révision à la hausse de 27 autorisations de programme de dépenses,
- la création de 26 autorisations de programme de dépenses,
- la création de 6 autorisations d'engagement de dépenses.

Le Président,
André ACCARY

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP REVISEES A LA HAUSSE

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (BP 2022) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
SOLIDARITES HUMAINES				
2019 - LUGNY Collège V. Hugo	1 220 000,00	246 000,00	1 466 000,00	100 000,00
2019 – MONTCEAU-LES-MINES Collège J. Moulin	2 020 000,00	20 000,00	2 040 000,00	34 198,63
2019 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 500 000,00	250 000,00	2 750 000,00	1 960 000,00
2019 - TOUS COLLEGES Contrôle d'accès	3 000 000,00	1 350 000,00	4 350 000,00	1 100 000,00
2020 - BUXY Collège La Varandaine	1 100 000,00	100 000,00	1 200 000,00	730 000,00
2020 - MACON Collège Pasteur	2 800 000,00	100 000,00	2 900 000,00	1 600 000,00
2020 - MACON Collège Schuman	1 800 000,00	400 000,00	2 200 000,00	350 000,00
2020 - MARCIGNY Collège J. MOULIN	2 670 000,00	2 580 000,00	5 250 000,00	70 000,00
2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	5 700 000,00	500 000,00	6 200 000,00	100 000,00
2021 - MONTCEAU collège Saint Exupéry	450 000,00	250 000,00	700 000,00	45 000,00
2021 - PARAY collège René Cassin	2 700 000,00	970 000,00	3 670 000,00	205 000,00
2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	2 100 000,00	2 900 000,00	5 000 000,00	30 000,00
Aide investissement hors restructuration enfance	257 642,00	71 300,00	328 942,00	75 000,00
Modernisation équipements sportifs et bases arrières JO 2024	2 000 000,00	100 000,00	2 100 000,00	1 250 000,00
SOLIDARITES TERRITORIALES				
2004 - PPC-Etudes hydrologiques	456 767,77	38 406,54	495 174,31	48 911,53
Travaux BAC Pont du Roi	200 000,00	30 000,00	230 000,00	81 000,00
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES				
2018 - MACON Archives départementales	4 315 000,00	1 085 000,00	5 400 000,00	784 569,60
2019 - MACON Duhesme Lingendes	3 401 000,00	166 000,00	3 567 000,00	1 660 696,00

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP			Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (en €)
	Pour mémoire montant AP votée (en €)	Révision de l'exercice (BP 2022) (en €)	Montant AP après révision (en €)	
2020 - CHALON/S MDS Deliry	1 300 000,00	650 000,00	1 950 000,00	1 600 000,00
2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	1 900 000,00	700 000,00	2 600 000,00	70 000,00
2020 - LE CREUSOT - MDS	2 100 000,00	500 000,00	2 600 000,00	140 000,00
2020 - MACON Rue des Epinoches	3 950 000,00	1 450 000,00	5 400 000,00	500 000,00
2020 - PIERRE DE BRESSE – Château	2 300 000,00	500 000,00	2 800 000,00	2 000 000,00
2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	600 000,00	100 000,00	700 000,00	550 000,00
2021 - GUEUGNON MDS	250 000,00	100 000,00	350 000,00	325 000,00
2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	800 000,00	400 000,00	1 200 000,00	70 000,00
Acquisition des immobilisations corporelles (terrains, bâti)	700 000,00	70 000,00	770 000,00	0,00

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AP

Intitulé de l'AP	Montant AP (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (en €)
SOLIDARITES HUMAINES		
2022 - AUTUN Collège Le Vallon	250 000,00	15 000,00
2022 - CHALON SUR SAONE Collège R. Doisneau	700 000,00	30 000,00
2022 - CHAROLLES - Collège G. des Autels	3 600 000,00	30 000,00
2022 - COUCHES Collège L. Pergaud	2 700 000,00	20 000,00
2022 - ETANG SUR ARROUX Collège C.G. Bouthière	5 000 000,00	70 000,00
2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	5 000 000,00	70 000,00
2022 - MACON - Collège Bréart	450 000,00	35 000,00
2022 - Collèges privés	250 000,00	50 000,00
2022 - TOUS COLLEGES - Plan environnement	2 150 000,00	500 000,00
2022 - Enfance	250 000,00	125 000,00
2022 - Personnes handicapées	727 600,00	313 850,00

Intitulé de l'AP	Montant AP (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (en €)
SOLIDARITES HUMAINES		
2022 - Personnes âgées	2 887 500,00	675 000,00
Tablettes AAP 2022-2025	3 800 000,00	1 100 000,00
SOLIDARITES TERRITORIALES		
2022 - Aides à la restauration du patrimoine privé	200 000,00	40 000,00
2022 - Ingénierie culturelle	800 000,00	50 000,00
2022 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	1 000 000,00	160 000,00
Aide acquisition matériels prévention accidents climatiques	750 000,00	200 000,00
Soutien aux investissements de la filière équine	1 200 000,00	520 000,00
PACT 2022 - 2025	36 000 000,00	4 500 000,00
Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	50 000,00
Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	60 000,00
Renforcement des berges du Canal du Centre	600 000,00	200 000,00
Route 71	500 000,00	250 000,00
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
2022 - Acquisition matériels et véhicules	5 535 000,00	0,00
2022 - CHAGNY MDS	460 000,00	20 000,00
2022 - DOMPIERRE LES ORMES - LAB71	500 000,00	25 000,00

2. AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES

2.1 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AE

Intitulé de l'AE	Montant AE (en €)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 (en €)
SOLIDARITES HUMAINES		
2022 - Actions d'insertion	2 159 270,00	1 727 416,00
2022 - Bourses d'études	36 000,00	12 000,00
2022 Prévention lutte pauvreté	1 430 116,00	1 430 116,00
Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) 2022-2024	150 000,00	50 000,00
SOLIDARITES TERRITORIALES		
2022/2023 - Schéma danse	98 000,00	31 000,00
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
Formation des élus 2022 - 2028	276 640,00	28 000,00

Direction des finances

Réunion du 16 décembre 2021
N° 108

SUBVENTIONS SUR LISTE

Attribution des subventions sur liste pour l'année 2022

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre règlementaire

Les articles L2311-7 et L3312-7 du Code général des collectivités territoriales stipulent les principes suivants :
« L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- 2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.»

• Présentation de la demande

Au titre de l'exercice 2022, divers organismes ou associations ayant une activité d'intérêt général dans le Département de Saône-et-Loire sollicitent une subvention sans être affectée à la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique. Ces subventions permettront de soutenir les bénéficiaires aidés à la réalisation de leur objet social.

L'ensemble de ces organismes ou bénéficiaires ainsi que les montants proposés sont retracés en annexe 1 du présent rapport.

Pour une simplification dans les démarches administratives, il est proposé d'autoriser le versement de ces subventions sans convention en une fois dans l'année de notification, tout en restant dans la limite réglementaire des 23 000 € (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2022 sur les programmes et les opérations concernés, les articles 6574, 65737 et 20421.

Je vous demande de bien vouloir attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 252 280 € et d'autoriser leur versement sans convention en une fois dans l'année de notification.

Le Président,
André ACCARY

Subventions sur liste - Exercice 2022

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
Finances	Association départementale des déportés, internés et familles de Saône-et-Loire : A.D.I.F.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association départementale des fils des tués pour la France	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association des Maires de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	2 500,00
	Association Républicaine des Anciens Combattants de Saône-et-Loire (A.R.A.C.)	soutenir les actions de l'association	300,00
	Comité 71	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Comité départemental de l'association nationale des Anciens Combattants de la résistance : ANACR	soutenir les actions de l'association	300,00
	Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Confédération Force ouvrière (FO)	soutenir les actions de l'association	4 775,00
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)	soutenir les actions de l'association	6 575,00
	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC)	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération départementale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de l'union fédérale	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie : FNACA	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération nationale de Saône-et-Loire des déportés, internés, résistants et patriotes : F.N.D.I.R.P.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération syndicale unitaire 71 (FSU)	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Le Souvenir français : délégation générale de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	300,00
	Union départementale des combattants volontaires de la résistance en Saône et Loire : UDCVR	soutenir les actions de l'association	300,00

Subventions sur liste - Exercice 2022

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
Finances	Union départementale des médaillés militaires	soutenir les actions de l'association	300,00
	Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Union nationale des Harkis en Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	500,00
	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	soutenir les actions de l'association	3 175,00
	Union fédérale des consommateurs - Que choisir 71	soutenir les actions de l'association	1 800,00
	Union départementale 71 (UD-CGT)	soutenir les actions de l'association	6 975,00
Total Finances			38 000,00
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	AIDES BOURGOGNE délégation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	ALMA 71 - Allo Maltraitance des Personnes Agées	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Association "Femmes solidaires"	soutenir les actions de l'association	350,00
	Association ALZHEIMER 71 et troubles assimilés	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association Brut d'Expression	soutenir les actions de l'association	500,00
	Association culturelle langue des signes Ferdinand Berthier	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association départementale des veuves civiles chefs de famille	soutenir les actions de l'association	2 000,00

Subventions sur liste - Exercice 2022

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	Association départementale du mouvement français pour le planning familial (MFPF)	soutenir les actions de l'association	5 500,00
	Association des assistantes maternelles et familles d'accueil de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association des paralysés de France - Délégation de SAONE ET LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association Génération mouvement - Fédération de S&L	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Association Habitat et Humanisme	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association "Le Père Bouchon" Saint Yan	Soutenir l'investissement de l'association	1 500,00
	Association Les Restaurants du Cœur	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Association Nationale des Visiteurs de Prison - Section de Saône et Loire (ANVP)	soutenir les actions de l'association	200,00
	Association Promotion Langue des Signes	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	soutenir les actions de l'association	350,00
	Banque alimentaire de Bourgogne pour la lutte contre la faim	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Saône et Loire (CIDFF)	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Confédération Nationale du Logement - Fédération de SAONE ET LOIRE (CNL)	soutenir les actions de l'association	5 700,00
	Confédération Syndicale des Familles Une Force pour Mieux Vivre	soutenir les actions de l'association	1 200,00
	Croix Rouge Française - Conseil départemental de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	9 300,00

Subventions sur liste - Exercice 2022

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	Fédération départementale Familles rurales de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	560,00
	IREPS (Instance Régionale Education et Promotion de la Santé)	soutenir les actions de l'association	9 300,00
	Mouvement ADT Quart Monde	soutenir les actions de l'association	800,00
	Mutualité française de Bourgogne - Groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA)	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Secours catholique - Délégation de Saône et Loire à Chalon Sur Saône	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Secours Populaire Français - délégation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie de SAONE ET LOIRE (CLCV)	soutenir les actions de l'association	1 200,00
	Union départementale des Associations Familiales de Saône et Loire (UDAF)	soutenir les actions de l'association	3 200,00
	Union des donateurs de sang bénévoles de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	URIOPSS	soutenir les actions de l'association	4 000,00
Total Solidarités, santé, citoyenneté, services publics			90 960,00
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collègues	Académie du Morvan	soutenir les actions de l'association	550,00
	Amis du Centre d'art contemporain Frank Popper	soutenir les actions de l'association	15 000,00
	Association "l'Embobiné"	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association "Les Amis de la Maison du blé et du pain"	soutenir les actions de l'association	3 000,00

Subventions sur liste - Exercice 2022

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges	Association CinéMarey	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association Cinémascotte	soutenir les actions de l'association	500,00
	Association Départementale des Parents d'élèves de l'Enseignement Public	soutenir les actions de l'association	500,00
	Association du Musée Paul Charnoz	soutenir les actions de l'association	1 380,00
	Association La Bobine	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association La mémoire médiévale	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Association Le Musée de l'école en Chalonnais	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association Les Campanettes	soutenir les actions de l'association	17 800,00
	Bureau d'accueil des tournages Bourgogne Franche-Comté	soutenir les actions de l'association	2 700,00
	CANOPE	soutenir les actions de l'association	21 400,00
	Centre d'études clunisiennes	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	Centre d'études des patrimoines culturels du Charolais-Brionnais	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	CIER Résonance Romane	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Culture et bibliothèque pour tous de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de Saône et Loire - FCPE	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté	soutenir les actions de l'association	2 100,00
FETE (Femme Egalité Emploi)	soutenir les actions de l'association	1 500,00	
L'Association culturelle des grottes d'Azé	soutenir les actions de l'association	4 000,00	
Le Cercle généalogique de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	4 300,00	

Subventions sur liste - Exercice 2022

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges	Les Amis du musée du machinisme agricole	soutenir les actions de l'association	750,00
	Lire à l'hôpital	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Livralire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Union de Saône et Loire des délégués départementaux de l'Education Nationale	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Union départementale des maisons des Jeunes et de la culture (UDMJC)	soutenir les actions de l'association	4 000,00
Total Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges			98 780,00
Aménagement du territoire, environnement, agriculture	Association Les Amis des Bêtes à Autun	soutenir les actions de l'association	600,00
	Association Ornithologique et Mammalogique de S. & L.	soutenir les actions de l'association	700,00
	Charolais Evaluation 71	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Comité départemental de la prévention routière de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	7 000,00
	Comité Départemental de Protection de la Nature	soutenir les actions de l'association	440,00
	Fédération des Comités Agricoles	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Fédération des syndicats d'élevage de chevaux de trait de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	1 400,00
	Groupement des SPA de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	1 400,00
	SPA de Chagny	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Creusotine	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Gueugnon	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Mâcon	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Montcellienne	soutenir les actions de l'association	600,00

Subventions sur liste - Exercice 2022

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (€)
Aménagement du territoire, environnement, agriculture	SPA de la région Chalonnaise	soutenir les actions de l'association	1 000,00
Total Aménagement du territoire, environnement, agriculture			24 540,00
Total général			252 280,00

Direction des finances

Cellule administrative et financière

Réunion du 16 décembre 2021

N° 109

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Refonte du règlement budgétaire et financier

OBJET DE LA DEMANDE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3312-4, l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier est une obligation pour les Départements. Il permet de formaliser au travers d'une délibération de l'Assemblée départementale les règles de fonctionnement budgétaire, comptable et financier de la collectivité.

• Présentation de la demande

L'actuel Règlement budgétaire et financier (RBF) du Département est un document ancien datant de 2005. Il a été mis à jour à plusieurs reprises en 2011 et 2014. Le Règlement applicable n'est ainsi plus à jour des pratiques financières développées au sein du Département depuis plusieurs années. Ce début de mandat apparaît comme un moment opportun pour mettre en cohérence nos pratiques et les textes les régissant. Il s'agit à cet égard de veiller toujours à l'optimisation de notre fonctionnement interne et de nos processus pour dégager un maximum de moyens pour les politiques publiques tout en veillant à garantir la sécurité de la fonction financière et des décisions prises.

Dans ce contexte, le nouveau Règlement budgétaire et financier repose sur deux documents. Le Règlement budgétaire et financier en tant que tel est concentré sur les thématiques sur lesquelles l'Assemblée départementale peut ou doit se prononcer au regard de la réglementation. Il se focalise ainsi sur la gestion des autorisations de programme / autorisations d'engagement et des crédits de paiement, la gestion des subventions ainsi que les règles d'octroi de garanties d'emprunt et de règles d'amortissement.

Contrairement à la version précédente, le nouveau RBF ne reprend pas la réglementation en vigueur afin d'éviter de multiplier les mises à jour à chaque changement législatif ou réglementaire. Pour ce faire, le Règlement budgétaire et financier est complété par un guide des principes et bonnes pratiques financiers à l'intention des élus et des agents départementaux. Plus souple qu'une délibération, le guide permet de disposer d'un document évolutif rappelant la réglementation applicable au Département et mis à jour des pratiques préconisées.

Le nouveau RBF proposé au vote est ainsi composé de 4 parties.

La première partie du Règlement a trait aux modalités de gestion des Autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) et de leurs crédits de paiement. Cette partie explicite la définition et la distinction entre les AP, les AE et les crédits de paiement. Elle précise comment sont intitulées, votées et modifiées ces autorisations ainsi que la manière dont elles sont établies. Sont également mises en avant les modalités d'information des élus sur ces autorisations. Par rapport au précédent Règlement, cette nouvelle version ne dispose pas quant à la répartition des tâches entre le Président, l'Assemblée départementale et la Commission permanente. Cette nouvelle version renforce l'information des élus en intégrant une communication sur le ratio de couverture des autorisations de programme et les évolutions à la baisse des AP et AE dans le rapport sur les AP/ AE.

La deuxième partie a trait à la gestion des subventions. Elle simplifie fortement les dispositions du Règlement antérieur afin de rendre plus efficaces les processus de versement des subventions. Cette simplification doit permettre un versement plus rapide des subventions et faciliter le traitement administratif des soutiens versés. Ainsi, le nouveau RBF revient sur les seuils de 1 500 € et 5 000 € de conventionnement pour n'appliquer que le seuil réglementaire de 23 000 € comme plancher au-dessus duquel les subventions font l'objet de conventions avec les acteurs privés. En-dessous du seuil de 23 000 €, le conventionnement est possible mais non-obligatoire. Le nouveau RBF propose, en outre, une approche différente sur la gestion des subventions : ses dispositions ne s'appliquent qu'à défaut de dispositions spécifiques dans les conventions ou règlements votés par l'Assemblée départementale. Cette approche permet de concilier souplesse de gestion et sécurité financière.

La troisième partie définit les règles applicables au Département pour l'octroi de garanties d'emprunt. Au travers de ce nouveau RBF, le Département met à jour sa politique de garantie d'emprunt par rapport à des délibérations anciennes. La mise à jour des règles de garantie est également l'occasion de simplifier les règles applicables sur des sujets qui présentaient plusieurs critères de décision auparavant. Les garanties ne sont ainsi octroyées plus que pour des projets sur le territoire de Saône-et-Loire. Le siège social du porteur de projets peut être hors du territoire départemental tant que le projet est sur le territoire départemental. Le nouveau RBF généralise également de nouvelles pratiques qui sécurisent la gestion de la dette garantie telle que la recherche systématique de co-garants.

Enfin, **la quatrième partie définit les règles d'amortissement de la collectivité.** En dehors des durées d'amortissement fixées réglementairement, les durées d'amortissement du Département sur lesquelles l'Assemblée est invitée à se prononcer sont détaillées en annexe au RBF. Cette partie détaille que les amortissements sont effectués de manière linéaire ainsi que certains cas spécifiques (biens de faible valeur, terrains nus, œuvres-d'art, etc.). Par ailleurs, le nouveau RBF simplifie les processus en matière de décision sur les durées d'amortissement : le précédent RBF renvoyait à une délégation au Président pour définir les durées alors que le nouveau RBF invite l'Assemblée à se prononcer dès le vote du RBF sur les annexes.

Pour une meilleure lisibilité, le Règlement budgétaire et financier est présenté en annexe.

Le nouveau Règlement annulera et remplacera le précédent ainsi que ses annexes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le nouveau Règlement budgétaire et financier (RBF) tel que joint en annexe.

Le Président,
André ACCARY

Règlement budgétaire et financier

Département de Saône-et-Loire

Table des matières

Préambule	2
I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement.....	3
1. Les autorisations de programme - AP	3
2. Les autorisations d'engagement - AE.....	3
3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP	3
4. Modalités d'adoption.....	4
5. Le contenu d'une AP ou AE	4
6. Le cycle de vie d'une AP ou AE	4
7. Règles de gestion des AP ou AE	5
II. Modalités de gestion des subventions.....	6
III. Garanties d'emprunt	8
1. Cadre d'intervention	8
2. Logement social	8
3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.....	8
4. Autres projets.....	8
5. Présentation de la demande et composition du dossier	8
6. Maitrise des risques	9
IV. Durées d'amortissement des biens.....	11

Préambule

Le présent règlement budgétaire et financier du Département de Saône-et-Loire annule et remplace le précédent règlement.

En lien avec les articles L. 3312-4 et L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables sur lesquelles le Conseil départemental doit ou peut se prononcer. Il est complété par un guide des principes et bonnes pratiques financiers disponible sur l'intranet du Département.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Au-delà de ces règles spécifiques, le département de Saône et Loire applique l'ensemble de la réglementation notamment telle que définie par les textes ci-après.

Le Département vote son budget par nature et applique le plans de compte M52 sur son budget principal, le budget annexe du Centre de Santé Départemental et le budget annexe de l'EHPAD de Mervans et le plan de compte M4 sur le budget annexe du RIP Très Haut Débit.

Références juridiques

- Constitution du 4 octobre 1958 – Titre XII - des collectivités territoriales - art 72 ;
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-4, L 3211- 2, L 3312-1 ; L 3312 -2 ; L 3312-3 ; L 3312-4 ; L3231-4 ; L3231-4-1 ; L1511-3 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ; • Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Instruction budgétaire et comptable M52 et M4 (mise à jour annuellement).

I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

La gestion en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) constitue une dérogation au principe de l'annualité du budget.

Le recours aux autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) et aux autorisations d'engagement / crédits de paiements (AE/CP) procède de la volonté d'accentuer la transparence des décisions pluriannuelles prises par l'Assemblée départementale.

L'objectif consiste à :

- mieux visualiser le coût d'une opération établie sur plusieurs exercices ;
- répartir progressivement la charge budgétaire des opérations sur la durée de leur réalisation ;
- améliorer la lisibilité des finances de la collectivité ainsi que les réalisations annuelles en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- mettre en place des politiques d'endettement et fiscales adaptées à la stratégie d'investissement du Département.

En outre, la gestion en AP/CP et AE/CP facilite la stratégie financière en adossant la prospective sur les échéances prévisionnelles des opérations pluriannuelles étant rappelé que l'équilibre budgétaire annuel du Département s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice.

1. Les autorisations de programme - AP

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le Département ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

2. Les autorisations d'engagement - AE

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de contrats, de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de gestion de la dette sur une durée qui excède l'exercice budgétaire.

3

3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées. Les CP sont dimensionnés en fonction des capacités financières de la collectivité afin de lui permettre d'honorer les engagements contractés dans le cadre des AP et des AE.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP ou les AE demeurent ouvertes et peuvent être révisées jusqu'à la réalisation ou l'abandon total ou partiel des programmes concernés, avec, si besoin, l'annulation par l'assemblée, des éventuels reliquats d'AP ou AE non engagés et devenus sans utilité.

L'application des règles de caducité à des programmes non réalisés dans les délais peut aussi conduire à leur clôture.

La somme des crédits de paiements doit toujours être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement votée.

4. Modalités d'adoption

Vote et modification

Les AP/CP et AE/CP sont votées et modifiées par l'Assemblée départementale lors de toute session budgétaire par une délibération distincte de celle du vote du budget.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

Affectation des AP et AE à des opérations et engagements des dépenses

L'affectation des AP demeure facultative. Elle consiste à déterminer la part du montant total de l'autorisation de programme qui revient à chacune des opérations. L'affectation précise le montant et l'action concernée.

En matière de subventions d'équipement à verser à des tiers, le vote de la subvention en Assemblée départementale ou en Commission permanente correspond simultanément à une affectation d'AP.

Pour les autorisations d'engagement, les délibérations de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente correspondent à l'engagement envers un tiers pour une action individualisée.

5. Le contenu d'une AP ou AE

Une autorisation de programme et d'engagement se caractérise par :

- un objet (intitulé) ;
- un budget de rattachement ;
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial ;
- une durée de vie ;
- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée ;
- un montant (en coût final) ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Le montant sur lequel porte la délibération budgétaire d'ouverture de l'AP/AE correspond à l'évaluation du coût total des opérations que comprend le programme et pour l'autorisation d'engagement, le coût total des actions retenues.

Pour les projets dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des coûts immobilisables de l'opération doit être pris en compte de manière exhaustive :

- coût du foncier et des frais annexes (s'il y a lieu) ;
- estimation du coût final des travaux ;
- estimation du coût des immobilisations corporelles liées à l'opération (mobilier et autres équipements) ;
- prestations intellectuelles et frais divers.

Ces coûts doivent également inclure de façon réaliste les actualisations et révisions de prix.

L'échéancier prévisionnel des paiements par exercice établi, à titre indicatif, la ventilation de la totalité du montant de l'AP/AE en montant à payer par exercice.

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage, l'échéancier des crédits de paiement est réalisé en fonction de la programmation de l'opération. La démarche doit nécessairement associer une approche budgétaire à une approche technique afin de déterminer au plus juste le niveau de crédits de paiements à mobiliser chaque année.

Pour les AP de subventions, comme pour les AE, l'échéancier d'exécution en crédits de paiements est défini en fonction des modalités de versement des aides départementales et du rythme probable de consommation (production des justificatifs par les tiers) applicable à la catégorie de subventions concernées.

6. Le cycle de vie d'une AP ou AE

Les AP ou AE en cours

L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) est une décision budgétaire qui relève de la seule assemblée départementale.

La révision d'une AP/AE est définie comme toute variation du montant de l'AP/AE, de sa durée, et de la

répartition des crédits de paiement sur les différents exercices, elle relève de la seule Assemblée départementale.

Les AP ou AE clôturées

Les AP/AE sont clôturées dès lors que la phase d'engagement et de paiement est terminée.

La clôture d'une AP/AE est prononcée par l'Assemblée départementale.

7. Règles de gestion des AP ou AE

Virements de crédits

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre (chapitre programme et chapitre comptable) : les demandes de virements sont initiées par les directions et services opérationnels et gérées par la direction des Finances.

Lissage en fin d'exercice annuel

En principe, les CP non consommés en année N ne sont pas reportés en fin d'exercice et sont lissés automatiquement sur l'exercice N+2.

Le lissage des CP d'une AP/ AE consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP/AE.

Reports exceptionnels de crédits de paiement d'AP non mandatés

Les reports de crédits de paiement constituent une exception et sont réservés au solde des programmes en cours ou à des circonstances particulières dans l'exécution technique. Dans ce cas, la condition d'un état de restes à réaliser n'est possible que pour des CP adossés à un engagement juridique.

Les règles de caducité des autorisations pluriannuelles :

La date de caducité est définie à l'ouverture de l'AP ou de l'AE et correspond au 31 décembre de la dernière année de l'AP.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y engager des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des

engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

L'Assemblée départementale peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

L'information des élus sur le suivi pluriannuel des AP/AE

Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours. 5

Les nouveaux projets et programmes gérés pluri-annuellement sont généralement adoptés à la session du BP.

La clôture et l'achèvement d'autorisations pluriannuelles sont généralement décidés lors de la session budgétaire approuvant le budget supplémentaire.

A chaque étape budgétaire, une information est faite à l'Assemblée départementale sur les mouvements des AP et des AE.

Avec le vote du compte administratif, une information est faite à l'Assemblée départementale sur l'état de consommation (paiements et engagements de chaque AP/AE) au travers de l'annexe dédiée. Le ratio de couverture des AP et AE est également porté à la connaissance de l'Assemblée départementale dans le rapport du Président pour la présentation du compte administratif. Il présente le rapport entre les restes à mandater sur les AP/AE affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

II. Modalités de gestion des subventions

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicable à l'ensemble des aides départementales (exception faite des allocations individuelles de solidarité) en investissement ou en fonctionnement à défaut de dispositions particulières expressément adoptées par l'assemblée départementale ou la commission permanente en délégation de l'Assemblée départementale.

Périmètre des subventions

Une subvention est une contribution facultative attribuée par le Département à des organismes portant des actions de fonctionnement ou des projets d'investissement justifiés par un intérêt général.

Une subvention ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département et ne peut excéder le coût de la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Obligation de conventionnement

Toute subvention de fonctionnement ou d'investissement à un organisme de droit privé dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Département et le bénéficiaire. Un conventionnement est possible avec les personnes de droit public en fonction des besoins.

Cette convention précise :

- L'objet et la nature de la dépense subventionnée ;
- Les parties prenantes ;
- Le montant et le mode de calcul de la subvention ;
- Les indicateurs de suivi de bonne réalisation ;
- les modalités de versement ;
- les modalités de recours de la collectivité vis-à-vis de l'organisme bénéficiaire ;
- les obligations de communication du bénéficiaire.

En-deçà ou égale au seuil de 23 000 €, une convention entre le Département et le bénéficiaire peut être établie.

Modalités de versement générales

A défaut de disposition spécifiques prévues dans les conventions de subventionnement ou dans les dispositifs d'aide votés par l'Assemblée départementale, les modalités suivantes de versement des subventions s'appliquent comme suit :

Subvention de fonctionnement :

- Un acompte de 40 % est versé à la notification de la subvention ;
- Le solde est versé sur présentation de justificatifs de dépenses de l'action réalisée ;
- Au-delà du 31 décembre de l'année qui suit la date de notification, la subvention est caduque.

Subvention d'investissement :

- Les acomptes et le solde sont versés sur présentation de justificatifs de dépenses ;
- Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul de la subvention est le montant hors taxe des dépenses éligibles, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Obligations en matière de communication

Sous peine de caducité de l'aide départementale, le bénéficiaire doit mettre en évidence l'existence du concours financier du Département selon les moyens de communication dont il dispose (articles de presse, documents promotionnels, plaquettes d'information, bulletins municipaux, affichages appropriés, annonces dans les médias audiovisuels, etc.).

Pour les subventions d'investissement, cette obligation d'information devra figurer clairement sur les panneaux de chantier qui mentionneront le logo et le montant de l'aide attribuée par le Département.

Pour l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours du Département sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc.) et, d'autre part, adresser une invitation au Département pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

Cas particulier des subventions sur liste

Les subventions sur liste sont des subventions d'un montant unitaire inférieur à 23 000 € ayant pour objet le financement des dépenses de fonctionnement des organismes bénéficiaires, non rattachées à un dispositif ou action et attribuées sans convention.

Les subventions sur liste sont versées intégralement en une fois dès le vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente et avant le 31 décembre de l'année de notification.

III. Garanties d'emprunt

1. Cadre d'intervention

Le Département peut accorder sa garantie à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à couvrir le risque.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente par délégation. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement du Département.

Pour être en capacité de connaître les risques qu'il peut être amené à supporter, le Département doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur. Seuls les projets réalisés sur le territoire du département de Saône-et-Loire peuvent être garantis, quel que soit le lieu d'implantation géographique de l'opérateur sur le territoire national.

2. Logement social

Tout prêt émis par les organismes prêteurs, et destiné à financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux peut être garanti par une collectivité locale.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale est octroyée aux taux suivants :

- 50% minimum pour les projets relevant du logement social, opérations portées par les bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants.
- de 60% pour les résidences seniors exclusivement portées par des bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.

3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Le Département peut accorder sa garantie aux emprunts souscrits par les porteurs de projets d'établissements accueillant les publics en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale est octroyée aux taux suivants :

- Pour les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale, 50% minimum de garantie, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.
- Le Département n'octroie pas de garantie aux établissements privés non habilités à l'aide sociale.

4. Autres projets

Le Département peut accorder sa garantie, de 50% minimum, pour des emprunts visant des projets répondant aux politiques sociales hors logement social et autonomie avec une preuve de recherche systématique de co-garants.

5. Présentation de la demande et composition du dossier

Délai de présentation de la demande au Département

Le demandeur de garantie d'emprunt doit transmettre l'intégralité des pièces demandées par le Département au minimum 2 mois avant un passage en Assemblée départementale ou en Commission permanente, délai d'instruction requis.

Pièces à transmettre au Département pour l'instruction et l'analyse de la situation du demandeur

Le demandeur de la garantie d'emprunt s'engage à transmettre au format dématérialisé en PDF :

- les statuts, et le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ;
- la délibération, signée et datée, habilitant le signataire de la convention de garantie ;
- Un courrier de demande de garantie d'emprunt ;
- les courriers attestant de la recherche de cogarants ;
- la délibération des cogarants faisant apparaître la quotité garantie ;
- le ou les contrats de prêts délivrés par l'organisme prêteur avec la classification selon la charte de Gissler ;
- dans certaines situations exceptionnelles et avec l'accord exclusif de l'organisme de prêt, la lettre d'offre de prêts avec classification selon la charte de Gissler ;
- la notification de l'organisme autorisant la réalisation de l'opération envisagée ;
- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, la délibération du projet émanant de la direction générale adjointe aux solidarités, après approbation de l'exécutif départemental ;
- la note de présentation de l'opération envisagée ;
- la localisation de l'opération ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net), et passifs des 3 derniers exercices ;
- les comptes de résultats (charges / produits) des 3 derniers exercices ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits des 3 derniers exercices ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés ;
- un état de la dette garantie ;
- le solde de trésorerie mensuel de l'année en cours.

6. Maitrise des risques

Types de prêts garantis

Dans le respect des règles prudentielles, seules les demandes de garanties d'emprunts portant sur des emprunts entrant dans la classification de Gissler en catégorie 1A seront étudiées, ce qui exclut les prêts à taux variables complexes.

Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par le Département s'engage à informer le Département de toute modification apportée ultérieurement aux caractéristiques de l'emprunt, de toute modification de statut, de fusion-absorption entre entités avec reprises des emprunts garantis.

Sûreté

Pour les emprunts supérieurs à 1 000 000 €, et si la garantie est d'au moins 80%, le Département peut exiger l'inscription d'une hypothèque des biens à son profit, ou éventuellement caution solidaire d'un organisme tiers, fiable, qui s'engage par convention à rembourser au Département les sommes versées en cas de mise en jeu. Le coût de la prise d'hypothèque est supporté par la structure.

En cas de prise d'hypothèque sur les biens dont le financement est garanti par le Département, le bénéficiaire s'engage à en informer le Département garant.

Toute vente d'immeuble dont le financement par l'emprunt a bénéficié d'une garantie doit faire l'objet d'une information systématique et préalable au Département. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à informer le Département de l'impact de cette vente sur le remboursement du (des) prêt(s) concerné(s).

Pièces à transmettre annuellement au Département

L'établissement dont l'emprunt est garanti transmet comme information annuelle au Département :

- tableaux d'amortissement actualisés ;
- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net) et passifs du dernier exercice ;
- les comptes de résultats (charges / produits) du dernier exercice ;

- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits sur la période ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés.

Reprise

En cas de non-respect des obligations réglementaires, le Département se réserve le droit de reprendre la garantie accordée au bénéfice de l'emprunteur. Le prêteur et l'emprunteur en seront informés avant un passage en Commission permanente ou en Assemblée départementale.

IV. Durées d'amortissement des biens

Les articles D. 3321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités d'application des procédures d'amortissements applicables aux Départements quelle que soit la nomenclature comptable utilisée.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception de certaines immobilisations listées dans les instructions comptables M52 et M4.

Il est nécessaire d'adapter les modalités et durées d'amortissement en fonction de la mise à jour des nomenclatures suivies.

Durée des amortissements en M52

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M52 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables à tous les budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M52 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant l'acquisition ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, les œuvres d'art et la voirie ne font pas l'objet d'amortissement ;

- la neutralisation budgétaire des amortissements est possible sur les bâtiments publics scolaires et administratifs et sur la totalité de l'impact budgétaire de leurs amortissements.

Durée des amortissements en M4

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M4 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables aux budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M4 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'entrée du bien dans l'actif ou de sa mise en service, soit au *pro rata temporis* ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, droits de superficie et collections et œuvres d'art ne font pas l'objet d'un amortissement.

Pour déterminer l'utilisation probable du réseau de fibre optique départemental, il a été pris en compte la durée déterminée par le Plan France THD et l'ARCEP. Le Plan France THD reconnaît aux infrastructures de réseaux de très haut débit le caractère d'infrastructures d'intérêt national. Or, les subventions d'équipement sont, dans ce cas, amortissables sur 40 ans. Le Conseil départemental fixe la durée actuelle d'amortissement des réseaux de Très Haut Débit à 40 ans.

M52 - Durées d'amortissement des immobilisations du Département de Saône-et-Loire

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M52		Compte d'immobilisation	Durée en années
Subventions d'équipement versées	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Mobilier Matériel Etudes	204111	5
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Bâtiments et Installations	204112	30
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204113	40
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Voiries	204114	40
	Subvention d'équipement versée à l'Etat – Monuments historiques	204115	40
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Mobilier Matériel Etudes	204121	5
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Bâtiments et Installations	204122	30
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204123	40
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Mobilier Matériel Etudes	204131	5
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Bâtiments et Installations	204132	30
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204133	40
	Subvention d'équipement versée aux Communes et structures intercommunales - Mobilier Matériel Etudes	204141	5
	Subvention d'équipement versée aux Communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations	204142	30
	Subvention d'équipement versée aux Communes et structures intercommunales - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204143	40
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements de collectivités - Mobilier Matériel Etudes	204151	5
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et Installations	204152	30
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements de collectivités - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204153	40
	Subvention d'équipement versée aux SPIC - Mobilier Matériel Etudes	204161	5
	Subvention d'équipement versée aux SPIC - Bâtiments et Installations	204162	30
	Subvention d'équipement versée aux SPIC - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204163	40
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Mobilier Matériel Etudes (Caisse des écoles)	2041711	5
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Bâtiments et Installations (Caisse des écoles)	2041712	30
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Projet d'infrastructures d'intérêt national (Caisse des écoles)	2041713	40
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Mobilier Matériel Etudes (CCAS)	2041721	5
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Bâtiments et Installations (CCAS)	2041722	30
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Projet d'infrastructures d'intérêt national (CCAS)	2041723	40
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Mobilier Matériel Etudes (autres)	2041781	5
	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Bâtiments et Installations (autres)	2041782	30

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M52		Compte d'immobilisation	Durée en années
Subventions d'équipement versées	Subvention d'équipement versée aux autres Etablissements publics locaux - Projet d'infrastructures d'intérêt national (autres)	2041783	40
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Mobilier Matériel Etudes	204181	5
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Bâtiments et Installations	204182	30
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204183	40
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Mobilier Matériel Etudes	20421	5
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	20422	30
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Projet d'infrastructures d'intérêt national	20423	40
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Mobilier Matériel Etudes	20431	5
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et Installations	20432	30
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Projet d'infrastructures d'intérêt national	20433	40
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Mobilier Matériel Etudes	204411	5
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Bâtiments et Installations	204412	30
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204413	40
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Mobilier Matériel Etudes	204421	5
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	204422	30
Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204423	40	
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5
	Frais d'insertion	2033	5
	Petits logiciels Logiciels métiers Concessions et droits similaires, brevets, licences	2051	2 2 5
	Droit de superficie	2053	-
	Autres immobilisations incorporelles	208	5
	Immobilisations corporelles	Terrains nus	2111
Terrains de gisement		2114	-
Terrains bâtis		2115	-
Cimetières		2116	-
Bois et forêts		2117	-
Autres terrains		2118	-
Plantation d'arbres d'arbustes		2121	20
Autres agencements et aménagements de terrains		2128	-

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M52		Compte d'immobilisation	Durée en années
Constructions	Bâtiments administratifs : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21311	20 30
	Bâtiments scolaires : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21312	20 25
	Bâtiments sociaux et médico sociaux : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21313	20 30
	Bâtiments culturels et sportifs : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21314	20 30
	Equipements du cimetière	21316	-
	Autres bâtiments publics : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21318	20 30
	Immeubles de rapport : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21321	20 30
	Autres bâtiments privés : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21328	20 30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	20
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	20
	Constructions sur sol d'autrui	214	Sur la durée du bail à construction
Installations, matériel et outillage techniques	Réseaux de voirie	2151	-
	Installations de voirie	2152	-
	Réseaux divers autres que le Très Haut Débit Réseaux de Très Haut Débit	2153	20 40
	Matériel et outillage technique Equipements de garage et ateliers Equipements de cuisine Equipements sportifs et culturels	2157	15
	Coffre-fort Appareil de levage, ascenseur	2157	20
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10
	Collections et œuvres d'art	216	-
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Terrains	2171	Idem 211...
	Agencements et aménagements de terrains	2172	Idem 212...
	Constructions	2173	Idem 213...
	Constructions sur sol d'autrui	2174	Idem 214...
	Installations, matériels et outillage techniques	2175	Idem 215...
	Collections et œuvres d'art	2176	Idem 216...
	Autres immobilisations corporelles	2178	Idem 218...
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers Installations et appareils de chauffage Installations électriques et téléphoniques	2181	15
	Matériel de transport Véhicule exécutif départemental Autres véhicules légers Véhicules légers utilitaires Camions et véhicules industriels	2182	4 5 7 15
	Matériel informatique scolaire : petit matériel Autres	21831	2 5

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M52		Compte d'immobilisation	Durée en années
Autres immobilisations corporelles	Autre matériel informatique : petit matériel	21838	2
	Autres		5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
	Petit mobilier		15
			5
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
	Petit mobilier		15
			5
Autres immobilisations corporelles	Matériel de téléphonie	2185	5
	Autres immobilisations corporelles	2188	5
	Appareils de laboratoire : petit matériel d'analyse	2188	3
	Autre matériel d'analyse		7
	Gros matériel d'analyse		10
Immobilisations reçues en affectation	Terrains	221...	Idem 211...
	Agencements et aménagements de terrains	222...	Idem 212...
	Constructions	223...	Idem 213...
	Constructions sur sol d'autrui	224...	Idem 214...
	Installations, matériels et outillage techniques	225...	Idem 215...
	Collections et œuvres d'art	226...	Idem 216...
	Autres immobilisations corporelles	228...	Idem 218...
Biens incorporels	Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles	237	-
	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	238	-
Participations et créances rattachées à des participations	Titres de participation	261	-
	Autres formes de participation	266	-
Autres immobilisations financières	Titres immobilisés	271/272	-
	Prêts	274	-
	Dépôts et cautionnements	275	-

Les subventions d'équipements reçues rattachées à des actifs amortissables (subdivisions du compte 131) sont amorties suivant la même durée que le bien auquel elles sont affectées.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 800 € HT (1 000 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.

Les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition d'un tiers (subdivisions du compte 24) font l'objet d'un amortissement par le délégataire.

M4 - Durées d'amortissement des immobilisations du Département de Saône-et-Loire

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M4		Compte d'immobilisation	Durée en années
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	201	5
	Frais d'études	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5
	Frais d'insertion	2033	5
	Petits logiciels Logiciels métiers Concessions et droits assimilés	2051	2 2 5
	Droit de superficie	2053	-
	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	5
	Autres immobilisations incorporelles	2088	5
Immobilisations corporelles	Terrains nus	2111	-
	Terrains bâtis	2115	-
	Autres terrains	2118	-
	Agencements et aménagements de terrains nus	2121	15
	Agencements et aménagements de terrains bâtis	2125	15
	Agencement et aménagements d'autres terrains	2128	15
Constructions	Bâtiments	2131	20
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	20
	Autres constructions	2138	20
	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments	2141	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	2145	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Droit de superficie	2143	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	2148	Sur la durée du bail à construction
Installations, matériel et outillage techniques	Installations complexes spécialisées	2151	15
	Installations à caractère spécifique dont réseau de fibre optique	2153	40
	Matériel industriel	2154	15
	Outillage industriel	2155	15
	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels Equipements du réseau de fibre optique	2157	15 40
	Collections et œuvres d'art	216	-

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M4		Compte d'immobilisation	Durée en années
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Terrains	2171	Idem 211...
	Agencements et aménagements de terrains	2172	Idem 212...
	Constructions	2173	Idem 213...
	Constructions sur sol d'autrui	2174	Idem 214...
	Installations, matériels et outillage techniques	2175	Idem 215...
	Autres immobilisations corporelles	2178	Idem 218...
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15
	Matériel de transport Véhicules légers Véhicules légers utilitaires Camions et véhicules industriels	2182	5 7 15
	Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5
	Mobilier	2184	15
	Cheptel	2185	10
	Emballages récupérables	2186	2
	Autres	2188	5
Immobilisations reçues en affectation	Terrains	221...	Idem 211...
	Agencements et aménagements de terrains	222...	Idem 212...
	Constructions	223...	Idem 213...
	Constructions sur sol d'autrui	224...	Idem 214...
	Installations, matériels et outillage techniques	225...	Idem 215...
	Autres immobilisations corporelles	228...	Idem 218...
Biens incorporels	Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles	237	-
	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	238	-
Participations et créances rattachées à des participations	Titres de participation	261	-
	Autres formes de participation	266	-
Autres immobilisations financières	Titres immobilisés	271/272	-
	Prêts	274	-
	Dépôts et cautionnements	275	-

Les subventions d'équipements reçues (subdivisions du compte 131) sont amorties suivant la même durée que le bien auquel elles sont affectées.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 800 € HT (1 000 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.

Les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition d'un tiers (subdivisions du compte 24) font l'objet d'un amortissement par le délégataire.

Direction des affaires juridiques

Réunion du 16 décembre 2021
N° 110

COVID-19 - CAMPAGNES DE VACCINATION

Convention de financement entre le Département de Saône-et-Loire et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour la prise en charge des rendez-vous téléphoniques

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La France doit faire face, depuis le début de l'année 2020 à une pandémie, le COVID 19.

L'Etat, secondé par les collectivités territoriales au premier rang desquelles les Départements, a mis en œuvre tous les moyens dont il disposait pour lutter contre la maladie à travers la distribution de masques et le confinement.

Aujourd'hui des vaccins existent qui nécessitent plusieurs injections.

Au début de l'été 2021, l'Etat a souhaité lancer une grande campagne de vaccination. Afin que celle-ci soit opérationnelle au plus vite et satisfasse le plus grand nombre de demandeurs, il a fait appel au Département qui dispose d'un marché de télésecrétariat pour les besoins de son centre de santé, marché avec la société Calleo.

Il a pour objet la gestion des appels téléphoniques pour les prises de rendez-vous auprès des médecins.

Le Département a pris en charge la mise en place du numéro au printemps après avoir armé une cellule de la Préfecture sur le sujet.

Dès lors il a été convenu que le Département ajoutait à son marché de télésecrétariat les prestations d'appel pour la prise de rendez-vous vaccinaux et que l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS-BFC) remboursait cette part payée au titulaire du marché par le Département. Cette première phase qui a pris fin le 10 novembre dernier s'élève à un montant de 53 934, 41 €.

Devant la reprise de l'épidémie à travers ce que l'on nomme la « cinquième vague », une nouvelle campagne de vaccination est lancée et l'Etat fait à nouveau appel au Département, ce dernier ayant une fois de plus montré sa réactivité et sa capacité de gestion de crises.

• Présentation de la demande

Pour les besoins de remboursement, une convention est nécessaire afin d'établir les flux financiers. Si dans un premier temps elle ne devait porter que pour la période allant jusqu'au 10 novembre 2021, devant la nouvelle vague de contagion, il est nécessaire, à la demande de l'ARS-BFC, de la porter jusqu'au 31 mars 2022.

A compter du 10 novembre 2021, l'Etat prendra en charge 100% des appels, le Département n'apportant que le support que constitue le marché public.

Les remboursements des appels pris en charge par le prestataire du Département seront effectués lors de la production des factures par celui-ci.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Systèmes d'information », l'opération « Assistance extérieure », l'article 6288.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention de financement entre l'ARS – BFC et le Département de Saône-et-Loire, jointe en annexe ;
- m'autoriser à la signer.

Le Président,
André ACCARY

Direction des affaires juridiques

Réunion du 16 décembre 2021
N° 111

MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Information

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- **Présentation de la demande**

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés jusqu'au 23 novembre 2021 est fournie en annexe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints au présent rapport.

Le Président,
André ACCARY

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n°1 : Installation du chantier, maçonnerie, pierre de taille	AOO	20212171130CB	20.09.21	Entreprise H.M.R. 01250 TOSSAT	1 064 572,07 € Options n°1, 2 et 3 comprises	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE - Lot n°3 : Aménagement - Menuiserie	AOO	20212171131CB	20.09.21	Menuiserie LEBLOND 21220 TERNANT	163 779,80 € Option n°1 comprise	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE - Lot n°5 : Ferronnerie	AOO	20212171132CB	20.09.21	STC JUNIER 71120 CHAROLLES (sous-traitant ARCAMS)	224 629,50 €	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE - Lot n°6 : Ascenseur	AOO	20212171133CB	21.09.21	SA SCHINDLER 63100 CLERMONT-FERRAND	48 000,00 €	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE - Lot n°7 : Courants forts et courants faibles	AOO	20212171134CB	20.09.21	Sas SOCHALEG 71100 CHALON-SUR-SAONE	176 443,87 € Option n°2 comprise	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE - Lot n°8 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	AOO	20212171135CB	20.09.21	SIX'M Energie 71100 CHALON-SUR-SAONE	197 306,31 €	DPMG
Amélioration thermique et aménagement partiel de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois	AOO	20212171156NB	22.11.21	SARL SARRAZIN 71370 OUROUX SUR SAONE	251 422,40 € (option comprise)	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n°2 : Charpente - Plancher bois	MAPA	20212171168CB	28.10.21	SARL CHARPENTES CONSTRUCTION BOIS 71310 LA CHAPELLE ST-SAUVEUR	54 860,00 €	DPMG
Réfection de la cour d'honneur, des portails et mise en accessibilité au château de PIERRE-DE-BRESSE Lot n°4 : Plâtrerie - Peinture	MAPA	20212171169CB	28.10.21	ISOLATION PLAQUISTE PEINTURE 71310 LA CHAPELLE ST-SAUVEUR	78 457,71 €	DPMG

Marchés

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Réfection des armoires électriques de l'externat, changement des chaudières et démolition des l'escalier extérieur au collège "Condorcet" à LA CHAPELLE DU GUINCHAY - Lot n° 2 : menuiseries extérieures et intérieures	MAPA	20212171170NR	27.10.21	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS 71000 MACON	45 814,00 €	DPMG
Réfection des armoires électriques de l'externat, changement des chaudières et démolition des l'escalier extérieur au collège "Condorcet" à LA CHAPELLE DU GUINCHAY - Lot n° 3 : plâtrerie - peinture	MAPA	20212171171NR	27.10.21	sarl DUBY 01750 REPLONGES	11 470,78 €	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Les Porteurs d'ombre	MAPA	20212171172PP	22.10.21	Les Porteurs d'Ombre 75010 PARIS	4 629,60 €	MACT
MOE - 2ème phase de restructuration partielle du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	MAPA	20212171173CB	08.11.21	Groupement AMD / BECA / SOCNA / STUDIS / ATELIER DU BOCAGE 71210 TORCY	151 900,00 €	DPMG
MOE - Mise en lumière des grottes d'Azé et Blanot et mise en sécurité des grottes d'Azé	MAPA	20212171174CB	27.10.21	Groupement ROSSIGNOL / SERRA 66750 SAINT-CYPRIEN	45 900,00 €	DPMG
Matériel de distribution et de maîtrise des températures dans plusieurs collèges	MAPA	20212171175NR	22.11.21	Entreprise PERRIER 71110 MARCIGNY	172 362,05 €	DCJS
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle, Hôtel du Département - Rue de Lingendes à Mâcon	MAPA	20212171180PP	19.11.21	Groupement MODULART / WBI / Acoustique France et Atelier Audiovisuel 01750 REPLONGES	58 500,00 €	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration des équipements et réfection de la cour technique au centre d'exploitation DRI à AUTUN - Lot n°4 : Serrurerie	20202071223CB	04.12.20	Métallerie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	2	- 2 080,00 €	14.10.21	DPMG
Création de sanitaires élèves dans le bâtiment C au collège "Pasteur à MACON - lot n° 6 : plomberie - sanitaires - chauffage - VMC	20212171112NB	07.07.21	BOURDON Plomberie 01380 SAINT-CYR-SUR-MENTHON	1	Sans incidence financière	21.10.21	DPMG
MOE pour la réfection des toitures et réaménagement des locaux au CE DRI de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	20202071247CB	29.01.21	Groupement BAS/TECO/TEAM INGENIERIE 71150 CHAGNY	1	Sans incidence financière	22.10.21	DPMG
Restructuration de la demi-pension du collège Jean Moulin à MONTCEAU-LES-MINES Lot n°3 : Gros-œuvre	20202071126AP	27.08.20	Ets BURILLER Père et Fils 71600 PARAY-LE-MONIAL	4	+ 2 365,00 €	26.10.21	DPMG
Projets chorégraphiques avec la Compagnie Mouvements Perpétuels	20212171167NR	07.10.21	Mouvements Perpétuels 34070 MONTPELLIER	1	+ 374,40 €	21.10.2021	MACT
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la demi-pension au collège Schuman à MACON	20202071122AP	05.11.20	Groupement ARCH-éthik / BECa / PROJELEC / TECO / STUDIS et Acoustique France 71000 MACON	1	+ 28 500,00 €	29.10.21	DPMG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de scénarios d'évolution de la fonction financière	20212171073PP	28.05.21	CONCILI'HOMME 69480 LUCENAY	1	+ 11 270,00 €	29.10.21	DIRFI
Création d'une application mobile et d'un écosystème digital pour la route départementale des vins de Saône-et-Loire (RDV)	20181871154PP	02.11.18	ETOH SAS 21000 DIJON	4	Prolongation d'un an + modification du délai d'exécution des phases 2, 3 et 5 + périodicité des paiements des prestations d'hébergement	28.10.21	DSID
MOE - Réfection des toitures et mise en conformité électrique des logements à la gendarmerie Les Cordiers à MACON	20212171061NB	19.05.21	Groupement FRIZOT / CONCEPT 71000 MACON	1	+ 3 120,00 €	28.10.21	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
MOE - Réfection des toitures et du chauffage au collège Les Bruyères à LA CLAYETTE	20202071032CB	18.03.20	Groupement FRIZOT / CONCEPT 71000 MACON	2	sans incidence financière	02.11.21	DPMG
Restructuration de la salle Clémenceau au collège Centre au CREUSOT - Lot n° 11 : carrelage - faïence	20202071080PP	26.05.20	SARL TACHIN 21110 GENLIS	1	+ 1 518,85 €	03.11.21	DPMG
Réfection cour de récréation et jardin de pluie au collège "Les Chênes Rouges" à SAINT GERMAIN DU PLAIN - lot n° 1 : terrassement - VRD	20212171054NR	23.04.21	GROSNE ENTREPRISE 71240 SENNECEY-LE-GRAND	4	+ 2 150,00 €	16.11.21	DPMG
Achat d'une répondeuse à émulsions pour l'entretien des routes départementales	20212171125NR	23.07.21	CTP Constructeur 30720 RIBAUTE LES TAVERNES	1	Sans incidence financière	16.11.21	DPMG
Création de sanitaires élèves dans le bâtiment C au collège " Pasteur " à MACON (lot n° 7 : Electricité)	20212171113NB	24.06.21	SCOP SN2E 71000 MACON	2	+ 403,90 €	15.11.21	DPMG
Mise en conformité themique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n°3 : ITE - Flocage	20212171068CB	26.05.21	BONGLET 71100 SAINT-REMY	1	+ 12 798,24 €	16.11.21	DPMG
Mise en conformité themique des logements au collège Louise Michel à CHAGNY Lot n°5 : Plâtrerie - Peinture - Menuiseries intérieures	20212171070CB	26.05.21	BONGLET 71100 SAINT-REMY	1	+ 4 103,75 €	16.11.21	DPMG
Mise en conformité électrique, chauffage, isolation et création d'un préau ouvert au collège La Varandaine à BUXY Lot n° 8 : Electricité - Courants faibles	20212171097CF	21.06.21	CEGELEC BOURGOGNE 21801 QUETIGNY	1	+ 3 819,40 €	16.11.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 7 : Métallerie - Serrurerie	20202071091CF	29.06.20	Métallerie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	1	+ 5 563,00 €	15.11.21	DPMG

AVENANTS AUX MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n°11 : Chapes - Carrelages Faïence	20202071043CF	10.04.20	SIA REVETEMENTS 21000 DIJON	1	- 2 140,50 €	08.11.21	DPMG
Restructuration du niveau 1 au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE Lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois	20202071040CF	10.04.20	Entreprise SARRAZIN 71380 SAINT-MARCEL	2	+ 4 800,00 €	08.11.21	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 1 : Désamiantage	20202071183CF	19.10.20	WIG France Entreprises 54200 TOUL	1	+ 14 981,00 €	22.11.21	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 4 : Isolation extérieure / Bardage bois	20212171007CF	02.03.21	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	1	+ 9 108,00 €	22.11.21	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 5 : Isolation extérieure / Enduit mince	20212171008CF	02.03.21	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	1	- 13 761,84 €	22.11.21	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 7 : Plâtrerie Peinture	20202071186CF	16.10.20	BONGLET SAS 39001 LONS-LE-SAUNIER	1	+ 3 102,66 €	22.11.21	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 9 : Electricité - Courants forts - Courtants faibles	20202071187CF	16.10.20	SN2E 71000 MACON	1	+ 2 796,00 €	22.11.21	DPMG
Restructuration partielle et amélioration thermique du collège En Fleurette à SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL Lot n° 15 : Echafaudages	20202071192CF	22.10.20	PIGUET Alain Sas 71000 SANCE	1	+ 1 148,00 €	22.11.21	DPMG
MOE pour le remplacement des menuiseries au collège Camille Chevalier à CHALON-SUR-SAONE	20212171058CB	10.05.21	Groupement DUMOUX / OUDOT 71210 SAINT-EUSEBE	1	Sans incidence financière	23.11.21	DPMG

ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Fourniture de lubrifiants conditionnés et en vrac Groupement de commande Département de Saône-et-Loire / SDIS 71	MAPA	202121AC098NB	27.10.21	IGOL CENTRE 58028 NEVERS	Sans minimum avec 1 maximum de 178 000,00 €	DPMG
Fourniture d'émulsion pour l'entretien des routes départementales 2022/2024 - Lot n°1	AOO	202121AC101NR	08.11.21	VIALCO 21220 GEVREY CHAMBERTIN	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'émulsion pour l'entretien des routes départementales 2022/2024 - Lot n°2	AOO	202121AC102NR	08.11.21	APPIA LIANTS EMULSIONS 69002 LYON	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'émulsion pour l'entretien des routes départementales 2022/2024 - Lot n°3	AOO	202121AC103NR	08.11.21	APPIA LIANTS EMULSIONS 69002 LYON	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'émulsion pour l'entretien des routes départementales 2022/2024 - Lot n°4	AOO	202121AC104NR	09.11.21	COLAS FRANCE 71300 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'émulsion pour l'entretien des routes départementales 2022/2024 - Lot n°	AOO	202121AC105NR	09.11.21	COLAS FRANCE 71300 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Maintenance, assistance, évolution et hébergement de la solution Orphée de gestion de la Bibliothèque départementale	Négociée sans mise en concurrence	202121AC106PP	02.11.21	SAS C3RB INFORMATIQUE 12740 LA LOUBIERE	Sans minimum Maximum : 150 000,00 € HT	DSID
Assistance technique pour l'exploitation et la surveillance du barrage du Pont du Roi	Négociée sans mise en concurrence	202121AC107PP	18.11.21	BRL INGENIERIE 30001 NIMES Cedex 5	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'enrobé à froid pour l'entretien des Routes départementales - Années 2022 / 2025 - Lot n° 1 : Service Territorial d'Aménagement d'Autun - Le Creusot	AOO	202121AC108PP	19.11.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum Sans maximum	DRI

ACCORDS CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° ACCORD-CADRE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Fourniture d'enrobé à froid pour l'entretien des Routes départementales - Années 2022 / 2025 - Lot n° 2 : Service Territorial d'Aménagement du Charolais - Brionnais + Centre d'exploitation de Matour	AOO	202121AC109PP	19.11.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'enrobé à froid pour l'entretien des Routes départementales - Années 2022 / 2025 - Lot n° 3 : Service Territorial d'Aménagement du Chalonnais	AOO	202121AC110PP	19.11.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'enrobé à froid pour l'entretien des Routes départementales - Années 2022 / 2025 - Lot n° 4 : Service Territorial d'Aménagement du Louhannais	AOO	202121AC111PP	19.11.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Fourniture d'enrobé à froid pour l'entretien des Routes départementales - Années 2022 / 2025 - Lot n° 5 : Service Territorial d'Aménagement du Mâconnais hors Centre d'exploitation de Matour	AOO	202121AC112PP	19.11.21	COLAS France 71304 MONTCEAU-LES-MINES	Sans minimum Sans maximum	DRI
Vérification et maintenance des équipements de sécurité et des moyens de secours des bâtiments du départements de Saône et Loire	MAPA	202121AC113NR	19.11.21	ALYL SECURITE 38180 seyssins	sans minimum Maximum : 40 000 € HT annuel	DPMG
Achat de fourniture et de petits matériels de bureau	AOO	202121AC174NB	18.11.21	FIDUCIAL BUREAUTIQUE 92400 COURBEVOIE	Sans minimum Sans maximum	DPMG
Distribution du magazine du Département de Saône-et-Loire	AOO	202121AC115PP	05.11.21	Groupement LA POSTE / MEDIAPOST 21003 DIJON Cedex	Sans minimum Maximum : 300 000 HT/an	DirCOM

AVENANTS AUX ACCORDS CADRES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT AC	OBJET DE L'AVENANT AC	DATE DE L'AVENANT	DIRECTION
Fourniture de papeterie pour le Département et/ou le SDIS 71 (lot n° 1 : Enveloppes et pochettes, recyclées, non recyclées et recyclables)	201818AC033CF	16.03.18	CEPAP 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE	1	Application d'une augmentation de 9 % sur les prix des commandes passées entre le 01.09.2021 et le 30.11.2021	29.10.21	DPMG
Impression et livraison du magazine du Département de Saône-et-Loire	202020AC017CF	01.04.20	IMAYE Graphic SA 53022 LAVAL	2	BPU complété par deux nouveaux prix	03.11.21	DIR COM
Entretien et nettoyage des locaux des services départementaux Lot n°13 : Sites d'Autun	201818AC163CM	18.12.18	NET EXPRESS 71130 GUEUGNON	1	Avenant de transfert	17.11.21	DPMG
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap - Lot n° 22 : secteur de DIGOIN	201919AC071PP	11.06.19	TAXIBUS 89170 SAINT-FARGEAU	4	Création de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires	19.11.21	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap - Lot n° 27 : secteur de Cote d'Or	201919AC076PP	11.06.19	TAXIBUS 89170 SAINT-FARGEAU	3	Création de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires	19.11.21	DGAS
Transports scolaires d'élèves et étudiants en situation de handicap - Lot n° 31 : secteur du Rhône	201919AC080PP	11.06.19	TAXIBUS 89170 SAINT-FARGEAU	3	Création de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires	19.11.21	DGAS
Fourniture et pose de dispositifs de retenue sur les routes départementales - Années 2019/2022	201919AC035CF	16.04.19	AER SENOZAN 71260 SENOZAN	1	BPU enrichi de nouveaux prix temporaires venant se substituer momentanément aux prix actuels pour les bons de commandes notifiés entre le 1er juin 2021 et le 31 décembre 2021	15.11.21	DRI

Direction des affaires juridiques

**Réunion du 16 décembre 2021
N° 112**

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

• Présentation de la demande

Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableau.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

Le Président,
André ACCARY

DECISION RENDUE - AD DECEMBRE 2021

Type contentieux	Direction / Service	Jurisdiction saisie	date <u>requête</u> ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
Domaine public	DRI	TJ de Chalon-sur-Saône		14/01/2021	M. P. D	CD 71	Le Département avait saisi le Procureur car un véhicule avait endommagé un garde-corps. Suite au jugement du Tribunal du 14 janvier 2021, le Département a adressé un titre de recette le 09/02/2021 à Monsieur P. D, celui-ci a procédé au règlement le 07/10/2021, le dossier est donc classé.

TJ : Tribunal judiciaire

NOUVEAUX CONTENTIEUX AD DECEMBRE 2021

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Montant en €	Rappel des faits
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	20/10/2021	Monsieur M. L	CD 71	/	Monsieur conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "stationnement".
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	27/10/2021	Madame A. C	CD 71	/	Madame conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "stationnement".
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	18/11/2021	Madame E. B	CD 71	/	Madame conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "stationnement".
Responsabilité - voirie	DRI	TA Dijon	08/11/2021	Madame V. L	CD 71	4 618,80 €	Madame V. L a été victime d'un accident de la route en juillet 2019 pour lequel elle met en cause la responsabilité du Département. Elle souhaite une réparation du préjudice matériel et du préjudice corporel.
Carte mobilité inclusion	MDPH	TJ Mâcon	02/09/2021	Monsieur S. P	CD 71	/	Monsieur conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "invalidité ou priorité".
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	02/09/21	Monsieur S. P	CD 71	/	Monsieur conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "stationnement".
Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	17/06/21	Monsieur JP. B	CD 71	/	Monsieur conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "stationnement"

NOUVEAUX CONTENTIEUX AD 16 ET 17 DECEMBRE 2021

Carte mobilité inclusion	MDPH	TA Dijon	15/10/21	Madame E. P	CD 71	/	Madame conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention "stationnement".
Carte mobilité inclusion	MDPH	TJ Mâcon	18/10/21	Monsieur O. B	CD 71	/	Monsieur conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention " invalidité ou priorité ".
Carte mobilité inclusion	MDPH	TJ Mâcon		Madame N. G	CD 71	/	Madame conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention
Carte mobilité inclusion	MDPH	TJ Mâcon	18/10/21	Monsieur O. B	CD 71	/	Monsieur conteste le refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention " invalidité ou priorité ".
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TJ Chalons/Saône	29/10/2021	CD71	Mme J. B, Mme B et M. P, Mme S et M. M, filles, gendres et obligés alimentaires de Mme D.P	550,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme D.P, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Demi-Lune au Creusot. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 550 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 1er juillet 2021. Le Département a déposé une requête le 29/10/2021 auprès du JAF de Chalons/Saône afin qu'il fixe à compter du 1/7/2021, la participation des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme D.P, soit pour la somme de 933,86 € .
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TJ Chalons/Saône	29/10/2021	CD71	Mme ML et M. V, M. D. J, Mme C. J, Mme S. J, Mme V. J, Mme S et M. M filles, fils, gendres, et obligés alimentaires de Mme J. J	195,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de Mme J. J, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) Terres de Diane à Saint-Rémy. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 195 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur mère à compter du 20 octobre 2020. Le Département a déposé une requête le 29/10/2021 auprès du JAF de Chalons/Saône afin qu'il fixe à compter du 20/10/2020, la participation des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de Mme J.J , soit pour la somme de 1 125,25 € .
ASHPA obligation alimentaire	DAPAPH / PAAS	TJ Mâcon	29/10/2021	CD71	Mme V et M. R, Mme L et M. D filles, gendres et obligés alimentaires de M. JF. B.	485,00 €	Les défendeurs sont les obligés alimentaires (OA) de M. JF.B, résidant à l'Etablissement d'hébergement pour personnes dépendantes (Ehpad) de Bourbon-Lancy. Ils n'ont pas accepté la participation mensuelle de 485 € proposée par le Département dans le cadre de la demande d'aide sociale de leur père à compter du 3 mars 2021. Le Département a déposé une requête le 29/10/2021 auprès du JAF de Mâcon afin qu'il fixe à compter du 3/03/2021, la participation des obligés alimentaires pour la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources de M. JF. B, soit pour la somme de 586, 81 € .

NOUVEAUX CONTENTIEUX AD 16 ET 17 DECEMBRE 2021

Indu RSA	DILS	TA Dijon	02/04/2021	Monsieur JC. L	CD 71	4 467,52 €	Le titre exécutoire de 4 467,52€ a été annulé par le TA de Dijon (jugement n°1802973) avec la possibilité pour le Département de reprendre une décision motivée. Le département a repris une décision notifiée le 4 août 2020 qui a été contestée par le requérant devant le TA.
Domaine public	DRI	TJ de Mâcon	14/10/2021	CD 71	Mme B. P	/	Madame B. P n'a pas réalisé l'élagage de ses plantations au droit de la RD 979 sur le territoire de la commune de Saint-Agnan malgré les courriers qui lui ont été adressés d'où saisi du Tribunal pour faire infliger une amende de contravention de 5ème classe.
Domaine public	DRI	TJ de Mâcon	29/04/2021	CD 71	M. L.B	/	Monsieur L. B n'a pas réalisé l'élagage de ses plantations au droit de la RD 216 sur le territoire de la commune de Chauffailles malgré les courriers qui lui ont été adressés d'où saisi du Tribunal pour faire infliger une amende de contravention de 5ème classe.

CDAS : Commission départementale d'aide sociale

MSA : Mutualité sociale agricole

TGI : Tribunal de grande instance

CAF : Caisse d'allocations familiales

OA : Obligés
alimentaires ou
obligation alimentaire

CJA : Code de justice administrative

CMI : Carte mobilité inclusion

Direction des affaires juridiques

Réunion du 16 décembre 2021
N° 113

INDEMNITES DE SINISTRE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel des dispositions législatives

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

• Présentation de la demande

Ce tableau présente les indemnités acceptées depuis le 7 octobre 2021.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre.

Le Président,
André ACCARY

INDEMNITES D'ASSURANCES ACCEPTEES DEPUIS LE 7 OCTOBRE 2021

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débitéur	Observations
Direction des Affaires Juridiques					
09/10/2019	Dégât des eaux à la Cité Scolaire de Digoïn	18/10/2019	7 970,05 €	BALCIA	Indemnité différée
Sous-total			7 970,05		

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
Direction des routes et infrastructures					
02/03/2020	Garde-corps	09/02/2021	870,00 €	C. D	Titre encaissé le 07/10/2021
15/10/2020	Nettoyage de chaussée	29/04/2021	165,87 €	Allianz Assurances	Titre encaissé le 08/10/2021
14/08/2021	Nettoyage de chaussée	30/09/2021	445,37 €	Groupama Rhone Alpes	Titre encaissé le 08/10/2021
15/10/2019	Glissières de sécurité	31/08/2021	2 024,70 €	Maaf Assurances	Titre encaissé le 15/10/2021
12/06/2020	Massif et panneau de signalisation	08/10/2021	512,41 €	MMA Assurances	Titre encaissé le 22/10/2021
24/07/2021	Glissières de sécurité	15/10/2021	1 198,67 €	Crama Groupama Centre Est	Titre encaissé le 22/10/2021
14/12/2020	Mise en place d'une déviation	19/04/2021	758,38 €	Banque Populaire Iard Assurances	Titre encaissé le 26/10/2021
24/06/2018	Panneau de signalisation	11/06/2021	715,39 €	Dekra Claims	Titre encaissé le 27/10/2021
25/08/2020	Panneau de signalisation	08/10/2021	506,38 €	Groupama Rhone Alpes	Titre encaissé le 29/10/2021
27/11/2019	Glissières de sécurité	07/10/2021	1 240,34 €	Maaf Assurances	Titre encaissé le 03/11/2021
05/07/2021	Glissières de sécurité	07/10/2021	1 457,21 €	Aviva Assurances	Titre encaissé le 09/11/2021
15/08/2018	Abri-bus	12/01/2021	3 233,58 €	BPCE Assurance	Titre encaissé le 15/11/2021
28/09/2020	Glissières de sécurité	17/03/2021	827,09 €	BPCE Assurance	Titre encaissé le 15/11/2021
20/03/2021	Nettoyage de chaussée	21/09/2021	352,57 €	Axa Assurance	Titre encaissé le 16/11/2021
17/10/2021	Panneau de signalisation	04/11/2021	248,38 €	Sa Filia Maif	Titre encaissé le 16/11/2021
Sous-total			14 556,34 €		
Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)					
17/05/2021	0 % MATERIEL	26/05/2021	2 003,76 €	GAN	
23/11/2020	100 % MATERIEL	15/03/2021	389,40 €		
24/08/2021	0 % MATERIEL	25/08/2021	171,33 €		
15/06/2021	0 % MATERIEL	23/06/2021	531,49 €		
02/09/2021	100 % MATERIEL	03/09/2021	4 224,82 €		
13/09/2021	0 % MATERIEL	16/09/2021	2 254,04 €		
08/07/2021	0 % MATERIEL	15/07/2021	413,40 €		
30/04/2021	100 % MATERIEL	07/05/2021	637,52 €		
09/06/2021	100 % MATERIEL	11/06/2021	440,00 €		
Sous-total			11 065,76		
Total			33 592,15 €		

Direction des affaires juridiques

Réunion du 16 décembre 2021
N° 114

CANDIDATURE ET SOUMISSION A UNE PROCEDURE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Autorisation donnée au Président du Département agissant comme opérateur économique de se porter candidat et soumissionnaire

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel de la législation

Dans le cadre de procédures de marchés publics lancées par les acheteurs soumis au Code de la commande publique, les **opérateurs économiques** désignent, aux termes de l'article L1220-1 du CCP « (...) *toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui offre sur le marché la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la prestation de services.* ».

Par ailleurs :

- l'article L1220-2 du CCP dispose qu'un « *candidat est un opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un contrat de la commande publique.* »,
- l'article L1220-3 du CCP dispose qu'un " *soumissionnaire est un opérateur économique qui présente une offre dans le cadre d'une procédure de passation d'un contrat de la commande publique.* ».

Par avis et décision rendus les 8 novembre 2000 et 30 décembre 2014, le Conseil d'Etat considère qu'aucun principe ni aucun texte n'interdit à une personne publique de se porter candidate à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne publique.

Nonobstant, le Conseil d'Etat précise le cadre d'intervention de la collectivité, laquelle ne peut présenter légalement une telle candidature :

- que si celle-ci « *répond à un tel intérêt public, c'est à dire si elle constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité (...) a la charge, dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service ou d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission ;*
- *qu'une fois admise dans son principe, cette candidature ne doit pas fausser les conditions de la concurrence ; qu'en particulier, le prix proposé par la collectivité territoriale (...) doit être déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à sa formation, sans que la collectivité publique bénéficie, pour le déterminer, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de ses missions de service public et à condition qu'elle puisse, si nécessaire, en justifier par ses documents comptables ou tout autre moyen d'information approprié ;*

- *que ces règles s'appliquent enfin sans préjudice des coopérations que les personnes publiques peuvent organiser entre elles, dans le cadre de relations distinctes de celles d'opérateurs intervenant sur un marché concurrentiel ; ».*

• **Présentation de la demande**

Le Département, de par ses missions de service public ou leurs prolongements, peut être amené à se porter candidat à l'attribution d'un contrat de la commande publique afin de répondre aux besoins d'un acheteur.

Dans la mesure où le Département remplira les conditions précédemment rappelées pour pouvoir déposer sa candidature lors d'une procédure relevant du Code de la Commande publique, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- candidater et soumissionner aux procédures lancées en tant qu'opérateur économique et à transmettre à l'acheteur qui a lancé la procédure les justificatifs demandés ainsi que toute autre pièce nécessaires ;
- ouvrir, préalablement à tout dépôt d'offres, un compte sur le profil d'acheteur idoine, le cas échéant ;
- engager une négociation avec l'acheteur qui a lancé la procédure le cas échéant ;
- signer les pièces du contrat de la commande publique (acte d'engagement, de sous-traitance, de cotraitance, de groupement quelle que soit sa forme, avenant, etc.) ainsi que toutes les autres pièces afférentes (factures, etc.) ;
- vous informer des contrats publics pour lesquels le Département sera déclaré titulaire à la plus proche réunion du Conseil départemental qui suivra leur notification.

Le Président,
André ACCARY